

Département du Lot

# ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Du 25 mars 2024 à 9h00 au 30 avril 2024 à 12h00

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la  
**Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne**

Abrogation des 13 cartes communales du territoire : Bach, Berganty,  
Cénevières, Crégols, Cremps, Escamps, Esclauzels, Laburgade, Lugagnac,  
Montdoumerc, Varaire, Vaylats et Vidalliac



## Tome 1 : rapport

Commission d'enquête : Marc CHOUCAVY Président

Christian NIVAL titulaire

Jacques GAURAN titulaire



## **PREAMBULE**

Le présent rapport d'enquête publique est relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Lalbenque Limogne(CCPLL), située dans le département du Lot, en région Occitanie.

Il s'agit d'une enquête publique prescrite par le Code de l'Urbanisme et conduite selon les dispositions du Code de l'Environnement(CE). Il s'agit donc d'une enquête environnementale.

Le document établi par la commission d'enquête suite à l'enquête publique en objet est composé de 3 tomes. Un premier tome relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Un deuxième tome relate ses conclusions motivées et un troisième tome comporte les annexes.

### **TOME 1 : rapport**

Le tome 1 est constitué de 3 chapitres :

#### **Chapitre 1 qui relate les caractéristiques et le déroulement de l'enquête :**

- en présentant l'objet de l'enquête,
- en rendant compte de l'accomplissement des formalités de l'enquête,
- en recensant les observations émises par le public.

#### **Chapitre 2 consacré à la compréhension du dossier :**

- en décrivant et analysant le contenu du dossier,
- en s'attachant à mettre en évidence les enjeux soulevés par le projet,
- en vérifiant la cohérence de chacun des éléments du projet.

#### **Chapitre 3 qui examine les observations du et des personnes publiques associées :**

- en analysant le dossier et les observations du public sur le fond,
- en formulant des questionnements au responsable du projet qui prennent en compte les observations du public, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), celui des Personnes Publiques Associées (PPA) et les remarques résultant de sa propre analyse du projet,
- en analysant les éléments de réponse du responsable du projet pour chacun des points soulevés.

### **TOME 2 : conclusions motivées**

Dans le tome 2, document séparé mais associé au rapport, la commission d'enquête formule ses conclusions motivées et son avis sur le projet.

Chapitre 1 : conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête.

Chapitre 2 : conclusions motivées sur l'élaboration du PLUi

Chapitre 3 : avis de la commission d'enquête sur le projet de PLUi

### **TOME 3 : annexes**

Dans le tome 3, il est fourni les documents réglementaires fondamentaux ainsi que le procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête et le mémoire en réponse du responsable du projet.





## Sommaire du rapport d'enquête

### Préambule

#### Table des matières

#### TOME 1

1.	GENERALITES .....	9
1.1.	Objet et cadre juridique de l'enquête .....	9
1.2.	Contexte territorial.....	10
1.3.	Composition du dossier soumis à l'enquête .....	12
	<i>Le dossier du PLUi soumis à l'enquête publique comprend les pièces obligatoires précisées dans l'article L-151-2 du code de l'environnement.</i> .....	12
1.4.	Synthèse du projet de PLUi .....	14
1.4.1.	Le rapport de présentation .....	14
1.4.2.	Le PADD .....	17
1.4.3.	La traduction règlementaire des objectifs du PADD .....	17
1.4.4.	Les annexes.....	22
1.5.	Analyse synthétique de la lisibilité du dossier.....	22
1.6.	Représentation graphique de l'évolution du zonage due au projet de PLUi. ....	24
1.7.	Chronologie de l'opération .....	26
1.8.	Concertation préalable.....	26
2.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	28
2.1.	Formalités de l'enquête .....	28
2.2.	L'information du public .....	28
2.2.1.	Affichage.....	28
2.2.2.	Insertions dans la presse .....	28
2.2.3.	Autres médias d'information .....	29
2.2.4.	Modalités de consultation du dossier d'enquête.....	29
2.2.5.	Préparation de l'enquête .....	29
3.	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	31
3.1.	Les permanences.....	31
3.2.	Bilan comptable des permanences .....	31
3.3.	Bilan comptable du registre dématérialisé et des observations du public .....	39
3.3.1.	Visites du registre dématérialisé .....	39

3.3.2.	Contributions orales .....	39
3.3.3.	Contributions écrites : comptabilité.....	40
3.4.	Clôture de l'enquête publique .....	43
4.	SYNTHESE DES AVIS DE LA MRAe ET DES PPA.....	44
4.1.	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et réponse de la CCPLL 44	
4.2.	Avis des PPA et prise en compte par la CCPLL.....	52
4.2.1.	Services de l'Etat .....	53
4.2.2.	CNPF (Centre National de la Propriété Forestière Occitanie) .....	54
4.2.3.	Chambres d'agriculture (CA) .....	55
4.2.4.	Chambres des métiers (CMA).....	55
<b>4.2.5.</b>	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine.....	55
4.2.6.	Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).....	56
<b>4.2.7.</b>	Conseils municipaux et communautaires .....	57
<b>4.2.8.</b>	Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.....	57
<b>4.2.9.</b>	Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) .....	58
5.	ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	59
5.1.	Préambule .....	59
5.2.	Observations du public, réponses du porteur du projet et commentaires de la commission d'enquête .....	61
5.2.1.	Contributions et requêtes orales du public.....	62
5.2.2.	Contributions écrites du public .....	84
6.	QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....	348
7.	EVOLUTION DU PROJET SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC.....	352

## Glossaire

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)

CIZI : cartographie des zones inondables

CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

DPU : Droit de préemption urbain

EBC : Espace Boisé Classé

EE : Evaluation Environnementale

ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

ER : Emplacement Réservé

MRAe : Mission Régionale d’Autorité Environnementale

OAP : Orientation d’Aménagement et de Programmation

PADD : Programme d’Aménagement et Développement Durable

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PETR : Pôle d’Equilibre Territorial et Rural

PLUi : Plan Local d’Urbanisme intercommunal

PPA : Personnes Publiques Associées

PPRi : Plan de Prévention des Risques inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

RNU : Règlement National d’Urbanisme

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SPR : Site Patrimonial Remarquable

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Énergie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

STECAL : Secteur de Taille et de Capacité Limitée

SUP : Servitude d’Utilité Publique

TA : Tribunal administratif de Toulouse

TVB : Trame Verte et Bleue

ZAC : Zone d’Aménagement Concerté

ZAN : Zéro Artificialisation Nette

Les 23 communes de la communauté de communes Pays Lalbenque Limogne:

Secteur ouest	Secteur centre	Secteur est
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lalbenque (siège CCPLL)</li> <li>• Aujols</li> <li>• Belfort de Quercy</li> <li>• Flaujac Pujols</li> <li>• Laburgade</li> <li>• Montdoumerc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bach</li> <li>• Belmont Sainte Foi</li> <li>• Berganty</li> <li>• Concots</li> <li>• Cremps</li> <li>• Escamps</li> <li>• Esclauzels</li> <li>• Vaylats</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beaugard</li> <li>• Cénevières</li> <li>• Crégols</li> <li>• Limogne en Quercy</li> <li>• Lugagnac</li> <li>• Saillac</li> <li>• St Martin Labouval</li> <li>• Varaire</li> <li>• Vidailac</li> </ul>

# 1. GENERALITES

## 1.1. Objet et cadre juridique de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique unique ayant pour objets soumis à la population de la communauté de communes du Pays Lalbenque Limogne(CCPLL) :

- l'abrogation des cartes communales des communes de Bach, Berganty, Cénevières, Crégols, Cremps, Escamps, Esclauzels, Laburgade, Lugagnac, Montdoumerc, Varaire, Vaylats et Vidaillac
- l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le cadre juridique qui entoure l'abrogation des cartes communales en cas d'élaboration d'un PLU, indique qu'il suffit de réaliser une enquête publique unique portant à la fois sur l'abrogation de la carte communale et sur l'approbation du PLUi, et de veiller notamment à ce que la délibération finale emporte à la fois approbation du PLUi et abrogation de la carte communale, l'ensemble s'accompagnant d'une décision du préfet.

La présente enquête publique a été prescrite conformément aux obligations résultant de :

- l'article L153-19 du Code de l'urbanisme (CU) relatif à l'obligation d'enquête publique pour un PLU;
- l'article L123-2 du Code de l'Environnement (CE) relatif à l'obligation d'enquête publique pour un document de planification soumis à l'évaluation environnementale prévue aux articles L122-1 et suivants de ce même code.

Aujourd'hui l'abrogation des 13 cartes communales et le projet de PLUi élaboré suivant les dispositions du livre I, titre v, chapitre III du CU, a satisfait à toutes les obligations de :

- projet arrêté par le Conseil communautaire
- consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPF)
- consultation des personnes publiques associées (PPA)
- consultation de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe)

Il peut donc être soumis à l'enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers vis à vis des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2 du CE. Les observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage, autorité compétente pour prendre la décision. (cf. article L123-1 du Code de l'Environnement).

**Par conséquent par arrêté en date du 12 février 2024, le Président de la CCPLL a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique du 25 mars au 30 avril 2024.**

La présente enquête publique s'est déroulée en conformité avec le cadre fixé par les articles R123-2 à R123-27 du code de l'environnement.

## 1.2. Contexte territorial

La CCPLL compte 23 communes et son territoire couvre une surface de 444,8 km<sup>2</sup>. Sa population est évaluée par l'INSEE à 8626 habitants en 2020. C'est un territoire largement rural composé de communes de petite taille. Le pôle principal est la commune de Lalbenque qui compte 1836 habitants (INSEE 2020). Seules 4 autres communes dépassent les 500 habitants : Belfort en Quercy, Flaujac Pujols, Limogne en Quercy et Montdoumerc.

Après la longue période d'exode rural vécue par le territoire de 1850 à 1950, la reprise démographique de la CCPLL s'est établie sans discontinuer à compter des années 1970. Cette croissance démographique est une exception dans un contexte départemental plutôt en récession.

Le taux annuel moyen de variation de la population est aujourd'hui toujours positif. Il s'élève à 0,9% sur la période 2014/2020. Il est à noter que c'est naturellement l'Ouest du territoire proche de l'A20 et intégrée à l'aire urbaine de Cahors qui bénéficie principalement de cette dynamique périurbaine. Malgré cela, la population reste globalement vieillissante. Plus de 50% des habitants sont dans la tranche 60/74 ans.

Concernant l'accès au logement, en 2015 près de 80% des ménages sont propriétaires occupants. Le rapport de présentation indique que l'offre en logements sociaux demeure peu développée (39 logements dont 19 logements individuels).

La rétention foncière est en moyenne modérée avec un taux de vacance de 6,1%. Certaines communes comme Concots et Berganty ont cependant un taux de vacance qui dépasse les 12%. Il s'agit en général d'une vacance structurelle liée à l'âge du bâti.

Concernant les résidences principales, le parc de logements a augmenté plus rapidement que la démographie. Durant la période 1999/2015, la CCPLL a enregistré en moyenne 72 nouvelles résidences principales/an pour 14 nouveaux habitants/an.

Le parc de résidences secondaire est important. Il compte plus de 1500 résidences et atteint 27% du parc total.

Bien que sa part soit en diminution, l'économie présentielle du Pays de Lalbenque-Limogne est dominée par l'activité agricole. Elle compte toujours une part d'agriculteurs exploitants supérieure à la moyenne du SCoT et du Lot.

Outre l'agriculture, l'activité économique est constituée principalement de TPE (commerces, services, artisanat...). Aucune entreprise n'atteint le seuil de 50 salariés.

Le territoire communautaire compte 2 zones d'activités économiques inscrites dans le SCoT : la ZAE Lissaure à Lalbenque et la ZAE la Balme à Limogne-en-Quercy.

La centralité commerciale est assurée principalement par la commune de Lalbenque qui bénéficie des principaux équipements structurants. Il est à noter que Limogne-en-Quercy possède aussi une offre commerciale de proximité qui répond à la demande.

Malgré un monde économique dynamique, la CCPLL demeure un territoire résidentiel qui dépend des pôles économiques voisins : Cahors, Figeac, Villefranche de Rouergue et même Toulouse. Le flux des mobilités domicile/travail est dominé par celui en direction de l'aire urbaine du Grand Cahors.

Au sujet du patrimoine naturel, le territoire est doté en particulier de paysages caussenards de grande qualité. Il faut noter la présence de 4 sites Natura 2000, de plusieurs ZNIEFF et d'une réserve nationale géologique. Le PNR des Causses du Quercy dont la partie Sud couvre le territoire de la CCPLL (excepté Montdoumerc) a été classé en 2011 Géoparc mondial de l'UNESCO.

Concernant le patrimoine architectural, un Site Patrimonial Remarquable (SPR) a été élaboré sur la commune d'Aujols.

En matière de planification territoriale, le territoire de la CCPLL est couvert par le SCoT Cahors & Sud du Lot approuvé le 21 juin 2018.

La majeure partie du territoire est déjà soumise aux règles d'urbanisme d'un document de planification, même si la carte communale reste un document très simple non porteur de projet d'urbanisme.

Communes	Document d'urbanisme
Lalbenque	PLU
Aujols	PLU
Bach	Carte communale
Beauregard	PLU
Belfort de Quercy	PLU
Belmont Sainte Foi	RNU
Berganty	Carte communale
Cénevières	Carte communale
Concots	RNU
Crégols	Carte communale
Cremps	Carte communale
Escamps	Carte communale
Esclauzels	Carte communale
Flaujac Pujols	PLU
Laburgade	Carte communale
Limogne en Quercy	PLU
Lugagnac	Carte communale
Montdoumerc	Carte communale
Saillac	RNU
St Martin Labouval	RNU
Varaire	Carte communale
Vaylats	Carte communale
Vidaillac	Carte communale

Le PLUi mettra donc fin aux 19 documents d'urbanisme qui sont opposables aujourd'hui. En particulier les 11 cartes communales devront être abrogées sur décision du préfet à la suite de la présente enquête publique, lors de l'approbation du PLUi.

### 1.3. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé de 2 dossiers dédiés l'un à l'enquête publique et le second au projet de PLUi.

**Il est assez volumineux avec 2405 pages hors annexes.**

**Le dossier du PLUi soumis à l'enquête publique comprend les pièces obligatoires précisées dans l'article L-151-2 du code de l'environnement.**

*Il est composé des pièces suivantes :*

#### Pièce 0 Procédure

- La délibération DC 2017068 de prescription de l'élaboration du PLUi et des modalités de la concertation 4 pages
- La délibération DC2017070 de prescription de l'élaboration du PLUi et des modalités de collaboration 2 pages
- La délibération DC2020014 de débat du PADD 3 pages
- La délibération DC2020091 de définition des modalités de collaboration 2 pages
- La délibération DC2022022 de débat du PADD 2 pages
- La délibération DC2023086 de bilan de la concertation 6 pages
  
- Le bilan de la concertation 23 pages
- Le dossier de presse de la concertation 40 pages
- Le registre de la concertation 43 pages
  
- L'arrêté du 12 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique 5 pages

#### Pièce 1 Rapport de présentation

- Tome 1.1 Diagnostic territorial 337 pages
  - Livret 1.1.1 Premiers regards sur les paysages 35 pages
  - Livret 1.1.2 Les clés de lecture du paysage 69 pages
  - Livret 1.1.3 Comprendre les formes d'habitat 57 pages
  - Livret 1.1.4 Habiter le Pays de Lalbenque Limogne 163 pages
  - Livret 1.1.4 Gestion des ressources, risques et nuisances 13 pages
- Tome 1.2 Justification des choix 162 pages
- Tome 1.3 Evaluation environnementale 291 pages
- 
- Tome 1.4 Résumé non technique 45 pages
- Tome 1.5 Cahiers communaux 492 pages
  - Lalbenque 30 pages
  - Aujols 20 pages
  - Bach 20 pages
  - Beauregard 20 pages
  - Belfort de Quercy 20 pages
  - Belmont Sainte Foi 15 pages
  - Berganty 15 pages

- Cénevières 20 pages
- Concots 24 pages
- Crégols 20 pages
- Cremps 20 pages
- Escamps 15 pages
- Esclauzels 20 pages
- Flaujac Pujols 20 pages
- Laburgade 15 pages
- Limogne en Quercy 29 pages
- Lugagnac 24 pages
- Montdoumerc 15 pages
- Saillac 20 pages
- St Martin Labouval 15 pages
- Varaire 20 pages
- Vaylats 20 pages
- Vidailiac 20 pages

Pièce 2      Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 28 pages

- 2.1      PADD 28 pages

Pièce 3 Règlement

- Tome 3.1      Règlement graphique 39 planches
- Tome 3.2      Règlement écrit 89 pages
- Tome 3.3      Annexes au règlement 619 pages
  - Livret 3.3.1      Eléments du patrimoine, protégés au titre du L151-19 du CU 479 pages
    - Lalbenque 73 pages
    - Bach 22 pages
    - Beauregard 37 pages
    - Belfort de Quercy 3 pages
    - Belmont Sainte Foi 6 pages
    - Cénevières 5 pages
    - Concots 42 pages
    - Crégols 9 pages
    - Cremps 7 pages
    - Escamps 3 pages
    - Esclauzels 11 pages
    - Flaujac Pujols 34 pages
    - Laburgade 19 pages
    - Limogne en Quercy 96 pages
    - Lugagnac 38 pages
    - Montdoumerc 23 pages
    - St Martin Labouval 13 pages
    - Varaire 20 pages
    - Vaylats 12 pages

- Vidailiac 6 pages
- Livret 3.3.2 Changements de destination 100 pages
- Livret 3.3.3 STECAL 18 pages
- Livret 3.3.4 Emplacements réservés 17 pages
- Livret 3.3.5 OAP valant règlement 5 pages

#### Pièce 4 Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Tome 4.1 OAP sectorielles initiales 136 pages
- Tome 4.2 OAP sectorielles additionnelles 13 pages
- Tome 4.3 OAP thématique GR65 24 pages

#### Pièce 5 Annexes

- Tome 5.1 Servitudes d'utilité publique
  - Livret 5.1.1 Servitudes d'utilité publique par commune
  - Livret 5.1.2 Annexes des servitudes d'utilité publique
- Tome 5.2 Réseaux
  - Tome 5.3 Lexique général

## **1.4. Synthèse du projet de PLUi**

Il ne s'agit pas d'une analyse exhaustive du projet mais uniquement d'une courte synthèse des chacune des pièces qui composent du projet de PLUi de la CCPLL.

### **1.4.1. Le rapport de présentation**

Quatre documents composent le rapport de présentation :

1. Le diagnostic territorial qui sera le fondement du PADD s'appuie sur la géologie, la géomorphologie du territoire puis sur une analyse de l'état initial de l'environnement qui repose sur approche des milieux naturels (sous-trames des milieux de la TVB) et de la biodiversité. Cette approche permet une caractérisation relativement fine des habitats. Cette démarche permet d'identifier les secteurs à enjeux face aux projets d'urbanisation présents dans le PLUi. La qualité et la diversité des paysages sont considérées comme un atout majeur de ce territoire très majoritairement rural. La différence manifeste dans les dynamiques socio-économiques des secteurs Ouest et Est, est aussi un enjeu fort à prendre en compte. Il en est de même pour l'activité agricole, pilier économique du territoire qui est mis en évidence par le diagnostic agricole qui est exposé dans le rapport de présentation. Ce diagnostic territorial s'attache aussi à définir et comprendre les formes d'habitat, et les formes urbaines dans chacune des localités. L'organisation spatiale des taches urbaines et les enjeux majeurs propres à chaque localité ou secteur de l'intercommunalité sont mis en évidence. La dernière partie est consacrée à « l'habitant » du Pays de Lalbenque-Limogne s'appuie en partie sur les données de la convention territoriale globale dont s'est dotée l'EPCI en 2019. La démographie, les strates de la population, le logement, les mobilités, l'économie locale, le tourisme, l'urbanisme et la consommation foncière sont entre autres, les domaines abordés par cette partie du diagnostic territorial.

2. La justification des choix se fonde sur le diagnostic et en particulier sur les conclusions issues de l'état initial de l'environnement ainsi que sur l'analyse des capacités de densification du territoire.

Conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme, cette partie du rapport de présentation explique les choix qui ont été retenus pour élaborer le PADD, le règlement et les OAP.

La justification des choix du règlement graphique qui est déclinée par commune permet d'avoir une bonne compréhension des enjeux qui sont variables en fonction des secteurs géographiques du territoire.

Au final le bilan présenté montre que 75.3% de la surface totale est en ENAF ce qui conforte la qualité rurale du territoire.

La justification des choix du règlement écrit est explicite et sa synthèse sous la forme d'un tableau est parfaitement accessible.

La justification des choix des OAP est en cohérence avec les orientations du PADD à savoir : Préservation paysagère et patrimoniale - Économie d'espaces agricoles et naturels - Production d'un cadre de vie - Connexion des secteurs OAP aux villages - Préservation des risques et nuisances.

Il est à noter cependant, que si les justifications communes à toutes les OAP sont bien présentées, les justifications spécifiques à l'OAP thématique ne sont pas abordées.

Le bilan des logements à produire inscrit dans le PADD est conforté par un zonage arrêté dans le PLUi plus restrictif en consommation d'espaces.

Objectifs	Objectifs inscrits dans le PADD	Potentiel induit par le zonage arrêté
Logements à produire	1090	1049
Logements à construire	920	891
Superficie moyenne des terrains	1500 m <sup>2</sup>	1000 m <sup>2</sup>
Nouvelles surfaces totales rendues constructibles	80 ha	61.15 ha
Nouvelles surfaces rendues constructibles pour de l'habitat	63ha	50.4 ha
Résorption de la vacance	40	50
Changements de destination	110	108

Le bilan des surfaces consommées par le projet est bien indiqué mais il manque de lisibilité. On regrette l'absence d'un tableau de synthèse sans ambiguïté exposant la consommation totale, la consommation d'ENAF du projet face celle de la période 2013-2023.

Si on s'en tient aux évaluations fournies dans le document, la trajectoire de sobriété foncière demandée par la Loi Climat et Résilience semble en partie anticipée. Les données présentées font état d'une réduction de consommation d'ENAF de :

- 32% par rapport à la période 2013-2023 ;
- 52% par rapport au SCoT ;
- 81% par rapport aux documents d'urbanisme actuels.

Ce document analyse aussi conformément à la réglementation l'articulation du projet avec les dispositions de 2 programmes supra PLUi, le SCoT de Cahors et Sud du Lot et le PCAET du Pays de Lalbenque et Limogne. Il présente enfin les indicateurs mis en place pour le suivi-évaluation du PLUi.

Concernant la compatibilité avec les orientations du SCoT, peu d'écarts avec les prescriptions sont à relever, seules les actions 1.1 et 1.3 de l'orientation stratégique 1 et les actions 2.1, 2.3 et 2.6 de l'orientation stratégique ne sont pas atteintes. Elles sont relatives respectivement à l'animation et la sensibilisation d'une part et à l'aménagement durable du territoire d'autre part.

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre d'une démarche itérative au fur et à mesure de l'arrivée des données bibliographiques et des résultats des campagnes de terrain. Probablement lié à la forme de la démarche, l'étalement dans le temps des demandes d'ouverture à l'urbanisation émises par les communes n'a pas toujours permis une analyse optimale (en particulier sur le terrain) des secteurs à enjeux concernés par une déclaration tardive.

L'EE réalisée par l'EPCI s'appuie naturellement sur l'état initial de l'environnement dans lequel les principaux enjeux environnementaux ont été identifiés à savoir : la maîtrise de la consommation d'espace, la préservation des milieux naturels, des paysages et de la ressource en eau ainsi que la prise en compte des risques naturels et des enjeux résultant de la transition énergétique.

L'EE évalue l'incidence du PADD et de sa traduction réglementaire de manière relativement pédagogique.

Son évaluation des incidences brutes du projet indique :

- **6.77 ha** à impacts bruts nuls car non imputables au présent PLUi (parcelles déjà urbanisées).
- **253.61 ha** à impacts bruts faibles et **9.69 ha** à impacts bruts potentiellement faibles.
- **35 ha** à impacts bruts moyens et **0.20 ha** à impacts bruts potentiellement moyen.
- **4.60 ha** à impacts bruts forts et **22.89 ha** à impacts bruts potentiellement forts.
- **2.39 ha** à impacts bruts très forts.

L'analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation ainsi que celle relative aux Emplacements Réservés et aux OAP sont réalisées commune par commune. Leur présentation dans un tableau de synthèse est aisément accessible pour le public. La localisation des zones d'urbanisation et des ER est bien assurée sur la cartographie associée à chaque commune.

A noter que l'évaluation environnementale des OAP, relève une incidence forte à très forte de la ZAE de Limogne en Quercy.

Au sujet des enjeux occasionnés sur l'activité agricole par les surfaces ouvertes à l'urbanisation, l'EE comptabilise 23.6 ha à incidence forte qui proviennent de parcelles en extension des zones déjà urbanisées.

Concernant l'impact du projet de PLUi sur les 4 secteurs couverts par un site Natura 2000, l'EE indique que le zonage ne prévoit pas d'y urbaniser de parcelles.

Le dispositif de suivi de l'application du PLUi est basé dans un premier temps sur l'analyse des évolutions dues à l'application du PLUi puis dans un second temps sur la vérification de la réalisation des objectifs fixés par le document d'urbanisme.

### 3. Le résumé non technique

Le document reprend 4 thèmes majeurs du rapport de présentation : l'articulation du projet avec les documents de planification supra PLUi, l'état initial de l'environnement, les incidences probables du projet sur l'environnement et les indicateurs de suivi de l'application du PLUi.

#### 1.4.2. Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour des deux axes et 4 orientations générales :

- Axe 1 : La diversité comme force du projet
  - Orientation 1 : respect les logiques spatiales pour valoriser la communauté en préservant l'outil de production agricole, en déclinant une TVB qui intègre la diversité du territoire et ses enjeux agricoles et paysagers et consacrant le paysage comme armature du projet ;
  - Orientation 2 : proposition d'un maillage territorial dynamisant la communauté en le déclinant à partir des 2 pôles Lalbenque et Limogne en Quercy, en confortant l'offre d'équipement et en organisant l'urbanisation en fonction des logiques de mobilité
  
- Axe 2 La qualité comme facteur d'attractivité
  - Orientation 1 : maintien et valorisation de la qualité du cadre de vie en s'appuyant sur le potentiel du bâti existant, sur la dynamique du SCoT, sur l'attractivité actuelle de la campagne, en renforçant l'attractivité du territoire par la préservation du patrimoine paysager et proposant un projet de tourisme basé sur le patrimoine ;
  - Orientation 2 : développement d'une économie durable en favorisant une économie en phase avec l'attente de la population et en préservant les ressources du territoire.

#### 1.4.3. La traduction règlementaire des objectifs du PADD

Elle se retrouve dans les 2 pièces opposables que sont le règlement (graphique et écrit) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

##### Le règlement graphique

Il se présente sous forme de 39 planches A0 couvrant la totalité du territoire mais sans que les planches soient calquées sur le découpage communal.

Sont figurés le zonage, les prescriptions, le risque inondation (couvert par PPRI et hors PPRI) et le cadastre.

Les 4 zones principales couvrent les surfaces suivantes :

Zones	Surface	Pourcentage de la surface totale
<b>U</b>	833,18 ha	1.87%
<b>AU/2AU</b>	62,09 ha	0.14%

<b>A</b>	26960 ha	60.64%
<b>N</b>	16601,5 ha	37.34%
<b>Total</b>	<b>44 457,33 ha</b>	<b>100%</b>

Les 4 zones sont déclinées en une vingtaine de sous-secteurs pour répondre aux spécificités du territoire.

#### Zones urbaines

Ua : zone urbaine correspondant aux centres-bourgs, centres anciens des villages et hameaux anciens denses

Ub : zone urbaine correspondant aux faubourgs des villes, quartiers, et mas de villages, hameaux anciens plutôt lâches

Ubt : zone urbaine correspondant à la bastide de Beauregard

Uc : zone urbaine correspondant aux quartiers récents des villes et villages, secteurs résidentiels pavillonnaires

Uep : zone urbaine dédiée aux équipements publics

Up : zone urbaine correspondant aux hameaux anciens à protéger en raison d'une forte valeur patrimoniale

Ux : zone urbaine correspondant aux secteurs à vocation d'activités, de commerces et de services

#### Zones à urbaniser

AUa : zone à urbaniser en continuité des centres-bourgs, des centres anciens des villages et des hameaux anciens denses

AUb : zone à urbaniser en continuité des faubourgs des villes, quartiers et mas de villages et des hameaux anciens plutôt lâches

AUc : zone à urbaniser en continuité des hameaux et des villages ou des réseaux

AUI : zone à urbaniser à vocation de loisirs et d'accueil touristique ; *bien présente dans la nomenclature mais n'a pas d'existence dans le projet*

AUx : zone à urbaniser à vocation d'activités, de commerces et de services

2AU : zone à urbaniser fermée

2AUx : zone à urbaniser fermée à vocation d'activités, de commerces et de services

#### Zones agricoles

A : zone agricole

Ap : zone agricole à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique

Ast : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante agricole

Zones naturelles

N : zone naturelle ou forestière

Nl : zone naturelle ou forestière à vocation de loisirs

Nca : carrières

Np : zone naturelle ou forestière à forte valeur paysagère, patrimoniale ou écologique

Nst : secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à dominante naturelle ou forestière

Npv : zone naturelle ou forestière autorisant le photovoltaïque au sol

Prescriptions

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Élément à préserver pour raison écologique

Patrimoine bâti, paysager ou éléments de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique

Linéaire commercial protégé

Linéaire commercial protégé - façade ancien commerce Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Haies à préserver pour raisons écologiques

Murets à préserver pour raisons écologiques

Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone A ou N

Emplacement réservé

Espace boisé classé

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Zone de sensibilité paysagère

Zones humides à protéger

**Le règlement écrit**

Après une introduction explicative, le règlement écrit présente la règle pour chacune des 4 zones U, AU, A, N et 2AU sans introduire au préalable les dispositions communes à toutes les zones.

L'architecture du règlement est fondée pour chaque zone sur 3 thèmes :

1. Destination des constructions, usage des sols et natures d'activités et installations, mixité fonctionnelle et sociale.  
Article 1 : destinations interdites, autorisées ou soumises à limitation exposées dans un tableau qui rassemble les sous zones.  
Article 2 : mixité
2. Caractéristiques urbaines architecturales et paysagères  
Article 3 : volumétrie et implantation des constructions.  
Article 4 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.  
Article 5 : traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis des constructions.  
Article 6 : Stationnement
3. Equipements et réseaux  
Article 7 : desserte par les voies publiques ou privées.  
Article 8 : desserte par les réseaux.

Il est à noter qu'en fonction de la zone considérée, certains articles ne sont pas règlementés. En particulier la zone 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à une amenée de réseaux et à une modification du présent PLUi (sauf pour les équipements d'intérêt collectif), seule la rubrique « destination des constructions, usage des sols et natures d'activités et installations, mixité fonctionnelle et sociale » est règlementée.

Il est mentionné en annexe au règlement, la présence d'une OAP valant règlement sur la commune de Limogne en Quercy : OAP le Bosquet. A noter que cette OAP se trouve également dans les OAP sectorielles additionnelles.

**Les Orientations d'Aménagement et de Programmation.**

Communes	Nombre OAP / Communes	Surface totale en m <sup>2</sup>	Surface* dédiée à l'habitat hors aménagements en m <sup>2</sup>	Nombre de logements attendus (individuels et/ou collectifs)
Lalbenque	<i>Mercadier 01</i>	21146	14802	15 à 18
	<i>Mercadier 02</i>	9212	6841	7 à 8
	<i>Mercadier 03</i>	10334	7751	8 à 9
	<i>Jouanéry 04 A</i>	4332	3466	4
	<i>Jouanéry 04 B</i>	1634		2
	<i>Jouanéry 05 A</i>	3191	3031	3
	<i>Jouanéry 05 B</i>	3166		3
	<i>Les Ouradous 06 A</i>	4665	3499	3 à 5
	<i>Les Ouradous 06 B</i>	13746	10310	10 à 13
	<i>Le Pigeonnier 07 (extension)</i>	20685	14480	20 à 29
	<i>Mercadiol 08</i>	11869	8308	12 à 17
	<i>La Garenne 09</i>	37973	26581	26 à 35
	<i>La Vayssade 10</i>	18926	13248	13 à 17
	<i>La Vayssade 11</i>	18136	7504	9
<i>Bourg ouest 12</i>	16406	11484	17	
	<i>ZAE Lissaure 13</i>	8.69 ha		
Aujols	<i>Brunard 01</i>	6768		4 à 5
	<i>Brunard 02</i>	4979		3 à 4
	<i>Village 03</i>	9497		7 à 10
Bach				
Beauregard	<i>La Vayssière 01</i>	2554		2 à 3
Belfort de Quercy	<i>Pech Fourès</i>	10616		6
	<i>La Vaissière 02</i>	7226		3
Belmont Sainte Foi	<i>Village 01 A</i>	5618		4
	<i>Village 01 B</i>	2346		3 à 4
Berganty	<i>Pech Lacaune 01</i>	23423	14054	14 à 21
Cénevières	<i>**Mas de Bassoul 01</i>	7485		7
Concots	<i>Village Ouest 01</i>	18745	13121	10 à 13
	<i>Village est 02</i>	14953	10467	8 à 11
Crégols				

Cremps				
Escamps	<i>Les Crouzettes 01</i>	<i>3870</i>	<i>3483</i>	<i>2 à 3</i>
	<i>Mas de Soulié 02</i>	<i>4253</i>		<i>2</i>
Esclauzels	<i>Au Laquet 01 A</i>	<i>4005</i>	<i>4672</i>	<i>3 à 4</i>
	<i>Au Laquet 01 B</i>	<i>7787</i>		<i>4 à 5</i>
	<i>Village 02</i>	<i>7173</i>		<i>4</i>
Flaujac Poujols	<i>Vayrols 01</i>	<i>2782</i>	<i>2365</i>	<i>2</i>
	<i>Village 02</i>	<i>8046</i>		<i>5</i>
	<i>Combenègre 03</i>	<i>4654</i>		<i>3 à 4</i>
Laburgade				
Limogne en Quercy	<i>Lescourou 01</i>	<i>16722</i>	<i>13378</i>	<i>13 à 20</i>
	<i>**Bourg 02</i>	<i>3550</i>		<i>3 à 4</i>
	<i>ZAE 03</i>	<i>2.03 ha</i>		
	<i>Le Bosquet</i>	<i>7598</i>		<i>7 à 10</i>
OAP additionnelle valant règlement				
Lugagnac				
Montdoumerc	<i>Le Méric 01</i>	<i>8725</i>	<i>6107</i>	<i>4 à 6</i>
	<i>La Bramarine 02</i>	<i>8698</i>		<i>6 à 8</i>
Saillac	<i>Mas de Lescaillé 01</i>	<i>4218</i>	<i>3374</i>	<i>3</i>
St Martin Labouval				
Varaire	<i>La Plane 01 (extension)</i>	<i>39436</i>	<i>31549</i>	<i>19 à 32</i>
Vaylats				
Vidaillac	<i>Coste Rouge 01 A</i>	<i>5768</i>	<i>4326</i>	<i>3 à 4</i>
	<i>Coste Rouge 01 B</i>	<i>6400</i>		<i>5 à 7</i>
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>44ha57a18ca</b>	<b>25ha46a20ca</b>	<b>265 à 393</b>

\*L'absence de garantie règlementaire relative aux aménagements ne permet pas de valider la consommation d'espace qui sera effectivement faite.

Le projet de PLUi recense 35 OAP sectorielles initiales dont 2 à vocation économique.

Il compte une OAP d'aménagement (valant règlement)

\*\*Il compte aussi 3 OAP sectorielles additionnelles dont 2 prêtent à confusion dans la mesure où elles semblent déjà faire partie des OAP initiales (Le bourg à Limogne et Mas de Bassoul à Cénevières).

Il est à noter que les fiches consacrées à chaque OAP ne précisent pas l'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation.

Le projet de PLUi compte une OAP thématique : le GR65. Cette OAP thématique vise par un règlement alternatif à préserver le patrimoine remarquable présent dans la zone de sensibilité paysagère du chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Bilan quantitatif des principaux outils d'urbanisme	
Outils d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre ou surface</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>EBC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les EBC ne sont pas quantifiés</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Secteurs patrimoniaux remarquables au titre du L 151-19 du Code de l'urbanisme</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>559</li> </ul>

• <i>Éléments éligibles au changement de destination au titre du L 151-11 du code de l'urbanisme</i>	• 346
• <i>STECAL</i>	• 9 STECAL couvrant 4.34 ha
• <i>ER</i>	• 83 ER couvrant 19.7 ha
• <i>OAP</i>	• 35 +1

#### 1.4.4 Les annexes

Ce tome est consacré aux annexes et en particulier à celles à portée règlementaire : les servitudes d'utilité publique qui s'imposent à l'intercommunalité pour l'élaboration de son PLUi. A noter les SUP spécifiques au territoire : Le Site Patrimonial Remarquable d'Aujols, la Réserve Naturelle Nationale d'Intérêt Géologique.

Une annexe informative (le lexique des termes employés) complète le dossier dédié aux annexes. A noter que l'absence de certains documents pointée par la DDT dans le dossier de consultation a été corrigée pour le dossier soumis à l'EP. Seul le glossaire qui devrait figurer pour partie dans le rapport de présentation et le règlement est resté à tort dans les annexes.

### 1.5. Analyse synthétique de la lisibilité du dossier

Il s'agit d'une analyse sommaire uniquement consacrée à l'accessibilité du projet pour le public. Elle n'est par ailleurs pas exhaustive.

Pour le fond, la commission d'enquête s'en tient principalement aux points relevés dans les avis des PPA et de la MRAe dont le degré d'expertise est supérieur à celui dont elle dispose elle-même dans le temps d'étude qui lui est imparti.

Dans l'ensemble, les documents qui composent le dossier mis à l'enquête ne présentent en général pas de problème de lecture pour le public.

Cependant, en complément des remarques émises par les PPA certaines faiblesses de forme ont été relevées par la commission :

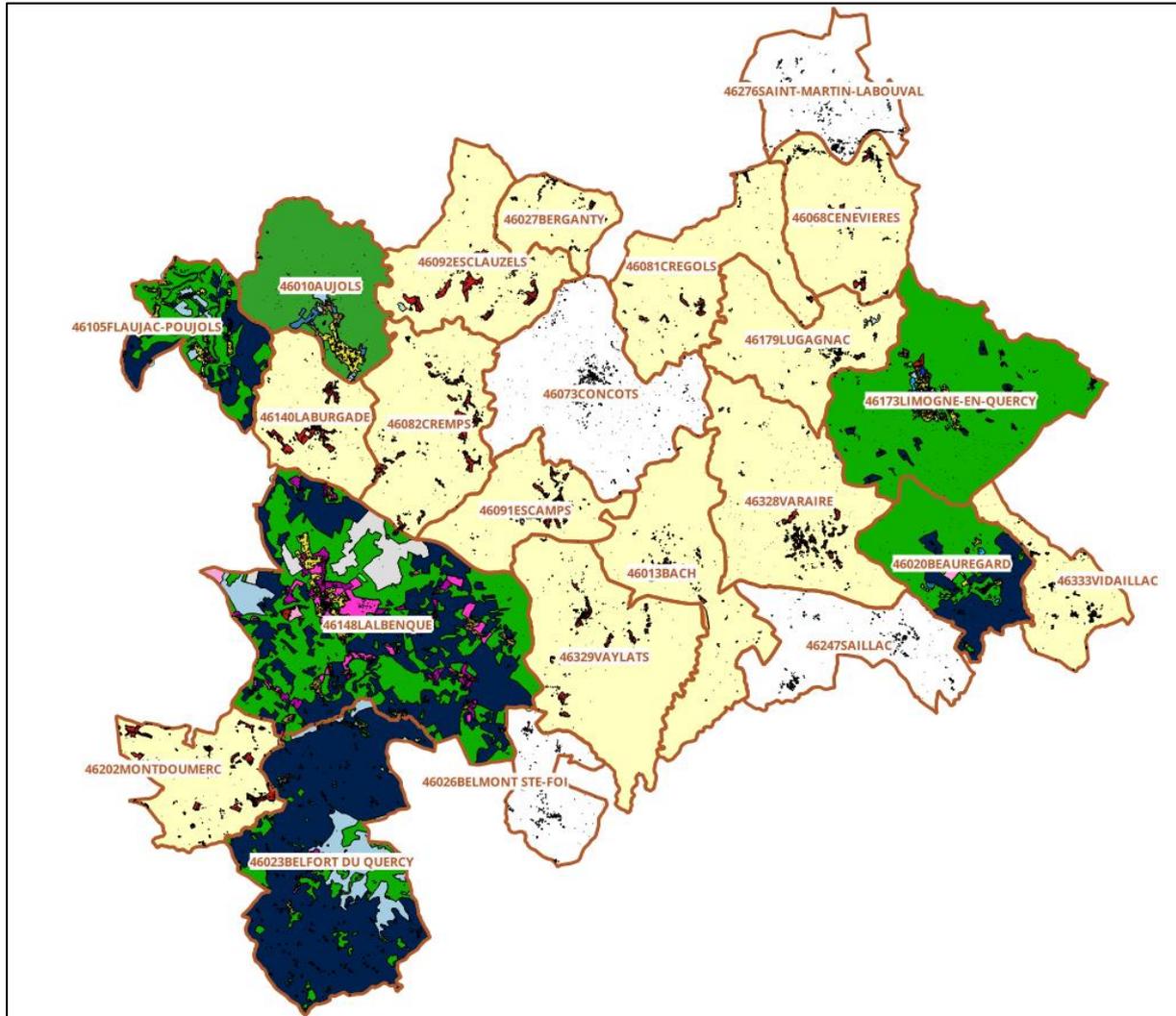
- Plusieurs tableaux et cartes manquent de lisibilité en particulier dans le tome 1.2 consacré aux justifications des choix.
- Le bilan de la consommation d'ENAF manque de précision. On relève un manque de cohérence entre les différentes données amenées à évaluer cette consommation. On regrette aussi l'absence d'un tableau de synthèse et de comparaison entre le zonage actuel et celui porté par le projet.
- La légende des planches du règlement graphique ne mentionne pas la liste des ER avec leurs objectifs.
- La légende des planches du règlement graphique ne fait pas mention pour les prescriptions aux textes législatifs, en particulier :

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
  - Élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
  - Élément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
  - Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
  - Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
  - Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
  - Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme
  - Haies, murets pour raison écologique au titre de l'art. L151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Les planches du règlement graphique :
    - utilisent le même motif graphique pour le bâti et les emplacements réservés, ce qui nuit à la lisibilité des ER.
    - ne correspondent pas au découpage communal.
    - sont à une échelle unique (non précisée) sans zoom sur les centres bourgs. Il en résulte une lisibilité très dégradée sur la version papier.
  - La légende des planches fait état d'une zone AUI qui n'a pas d'existence dans le projet.
  - Le glossaire des termes employés ne figure pas à la bonne place dans le dossier.

Sur le fond, les remarques émises par l'ensemble des PPA cernent bien les forces et les faiblesses du projet. La commission prend en compte cette analyse opérée par des services spécialisés dont les moyens d'étude sont bien supérieurs aux siens. A ce stade, elle ne fait pas de commentaire supplémentaire aux avis de la MRAe et des PPA.

## 1.6. Représentation graphique de l'évolution du zonage due au projet de PLUi.

Cette représentation propose une synthèse en 2 images du zonage avant et après le PLUi arrêté.



Zonage avant PLUi par QGIS

Avant l'arrêt du projet de PLUi, les quelques PLU étaient concentrés à l'ouest et pour 2 d'entre eux à l'est du territoire. Les cartes communales occupaient principalement le centre du territoire associées aux 4 communes encore au RNU.



Zonage du PLUi par QGIS

Le zonage du PLUi présenté graphiquement figure bien la ruralité du territoire avec des zones A et Ap qui dominant largement, suivies par les zone N et Np. La diminution des zones urbanisables est bien visible.

## 1.7. Chronologie de l'opération

Créée le 30 décembre 1998, la communauté de communes du Pays de Lalbenque a vu le nombre de ses communes évoluer au cours du temps. Elle se présente sur la forme actuelle de 23 communes et sous le nom de cc de Pays de Lalbenque Limogne depuis le 30 mars 2015.

Les principales étapes procédurales lors de l'élaboration du projet de PLUi sont les suivantes :

- Prescription de l'élaboration du PLUi et des modalités de la concertation lors de la délibération DC/2017/068 du **03 octobre 2017** par le conseil communautaire de la CCPLL.
- Prescription de l'élaboration du PLUi et des modalités de la collaboration lors de la délibération DC/2017/070 du **03 octobre 2017** par le conseil communautaire de la CCPLL.
- Débat sur les orientations du PADD lors de la délibération DC/2020/014 du **03 février 2020**.
- Redéfinition des modalités de la collaboration lors de la délibération DC/2020/091 du **19 octobre 2020**.
- En raison de la période Covid et du fort renouvellement des élus, il est procédé à un 2ème débat sur les orientations du PADD lors de la délibération DC/2021/022 du **25 mai 2021**.
- Arrêt du projet de PLUi par le conseil communautaire de la CCPLL lors de la délibération DC/2023/086 du **10 octobre 2023**.
- Saisine de la MRAe le **17 octobre 2023**.
- Consultation le **16 octobre 2023** complétée le **16 novembre 2023** des personnes publiques associées (PPA).

## 1.8. Concertation préalable

Le conseil communautaire a défini les modalités effectives de la concertation lors de la délibération du 20 septembre 2017.

Un atelier participatif sur le thème du paysage a été organisé le 29 mars 2019.

Trois réunions publiques ont été organisées :

- Le 04 juin 2019 à Varaire sur la présentation du diagnostic avec la participation de 152 personnes ;
- Le 26 novembre 2019 à Cremps sur la présentation du PADD, avec la participation de 152 personnes ;
- Le 18 avril 2023 à Varaire sur la présentation des pièces du projet, avec la participation de 255 personnes.

La communication durant l'élaboration du PLUi a été assurée sur le site internet de la CCPLL et par des articles dans la presse locale.

Le registre mis à disposition du public entre le 18 avril 2018 et le 17 mai 2023 a reçu **490 contributions**, ce qui est particulièrement important pour une EPCI de la taille de la CCPLL.

Il est à noter que le siège de l'intercommunalité n'a pas accueilli de réunion publique ni d'exposition sur l'avancement du projet.

## 2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

### 2.1. Formalités de l'enquête

Pour rappel, l'enquête publique dont la référence au tribunal administratif est n°E23000162/31 s'est déroulée sur une période totale de 37 jours entiers et consécutifs, **du 25 mars 2024 à 9h00 au 30 avril 2024 à 12h00.**

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est la communauté de communes Pays Lalbenque Limogne(CCPLL).

Le responsable du projet, est également la CCPLL.

La commission d'enquête a été désignée par le tribunal administratif de Toulouse le **14 décembre 2023** pour mener cette enquête publique relative à l'élaboration du PLUi de la CCPLL. Elle est composée de Marc CHOUCAVY président, Christian NIVAL et Jacques GAURAN titulaires, ainsi que de Jacques FAURE suppléant.

Il a été décidé par l'ECPI en collaboration avec la commission d'enquête de fixer 8 sièges de permanence : la salle polyvalente de Lalbenque, les salles culturelles de Cénevières et Esclauzels, les 5 mairies des communes Limogne en Quercy, Montdoumerc, Flaujac Pujols, Varaire et Vaylats.

### 2.2. L'information du public

#### 2.2.1. Affichage

L'arrêté a été affiché conformément à la réglementation.

Cette enquête publique a fait l'objet d'un affichage de l'avis d'enquête (affiche jaune A2) selon les délais fixés par l'arrêté du 12 février 2024, soit 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête aux lieux suivants :

- sur le panneau réglementaire de chacune des 23 mairies de la CCPLL ainsi que sur les lieux principalement fréquentés par la population,
- au siège de la CCPLL, sur le site Internet de la communauté de communes : <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/actualites/arret-du-plui-ce-nest-pas-fini/>

#### 2.2.2. Insertions dans la presse

À la demande de la CCPLL, l'avis d'enquête au public a fait l'objet de 2 insertions dans chacun des journaux de la presse locale du Lot :

- La Dépêche du Midi 46 : parutions du 08 et 29 mars 2024.

- Le Petit Journal du Lot : parutions du 07 et 28 mars 2024.

### **2.2.3. Autres médias d'information**

La commission n'en a pas connaissance.

### **2.2.4. Modalités de consultation du dossier d'enquête**

Le dossier d'enquête sous forme numérique a été déposé dans chaque lieu d'enquête et a pu être consulté pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des services. Seul le siège de la CCPLL disposait de la totalité du dossier et des documents graphiques du règlement sous la forme papier.

Chaque commune disposait sous forme papier du document graphique qui le concernait et du règlement écrit. La version numérique du dossier complet était disponible via une clé USB et un poste informatique.

Le dossier d'enquête était également consultable et téléchargeable via le lien affiché sur le site Internet de la CCLRS qui renvoyait sur le site de registre dématérialisé : <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/>

### **2.2.5 Préparation de l'enquête**

Dès la désignation de commission d'enquête par le TA de Toulouse, un premier contact a été pris avec la CCPLL, suivi de nombreux échanges par courriels et entretiens téléphoniques. Ceux-ci ont permis de préciser les différentes modalités de l'enquête et d'en assurer la mise en œuvre. En particulier, la complétude du dossier a été réalisée par une collaboration entre la CCPLL et la commission d'enquête.

De nombreux échanges téléphoniques et par messagerie ont été effectués avec la CCPLL pour assurer une bonne préparation à l'enquête. Environ 225 courriels ont été échangés entre la désignation et le début de l'enquête. En particulier, la commission a été consultée pour la rédaction de l'arrêté et l'avis d'enquête publique.

Une première réunion a été programmée à Lalbenque le **18 janvier 2024** entre la commission d'enquête, le président de la CCPLL Jean-Claude SAUVIER, le vice-président Bertrand GOURAUD, le directeur général des services Pascal CATUSSE, la chargée de mission urbanisme Maud FIXY, le chargé de mission transition écologique Romain THOMAS et le représentant du groupement de bureaux d'études qui a accompagné l'EPCI dans son projet, Christophe PRUNET (Cairn Territoires). Cette réunion a été principalement consacrée à la présentation du territoire, l'étude du planning des permanences et la rédaction de l'arrêté de mise à l'enquête publique et de l'avis destiné à la presse et à l'affichage. Elle a été suivie l'après-midi par une réunion de travail de la commission d'enquête.

Une seconde réunion s'est déroulée le **26 février 2024** dans les locaux de la CCPLL entre la commission d'enquête et les représentants de l'intercommunalité et en particulier Romain THOMAS et Maud FIXY. Cette réunion technique a porté sur le l'utilisation du SIG QGIS mis à disposition de la commission, sur la vérification de la complétude du dossier et sur le paraphage des registres papier.

Le mémoire en réponse de la CCPLL aux PPA n'a été mis à disposition de la commission d'enquête que le 22 mars 2024. Cette mise à disposition tardive n'a pas permis d'organiser une réunion pour un examen conjoint du contenu du mémoire avant le début de l'enquête prévu le 25 mars 2024.

### 3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 3.1. Les permanences

Afin de recevoir le public, la commission d'enquête a tenu 27 permanences (9 permanences par commissaire enquêteur) dans les 8 lieux dédiés à cet effet. Le planning des permanences s'est déroulé de la façon suivante :

Ville	registre	Nombre de CE	Date	Horaire
LALBENQUE	LAL	3	25/3/2024	9H/2H
LIMOGNE EN QUERCY	LI	3	25/3/2024	14H/17H
FLAUJAC POUJOLS	FL	2	3/4/2023	9H/12H
VARAIRE	VAR	1	3/4/2023	9H/12H
ESCLAUZELS	ESC	3	3/4/2023	14H/17H
LALBENQUE	LAL	3	13/4/2024	9H/12H
VAYLATS	VAY	1	19/4/2024	9H/12H
CENEVIERES	CE	2	19/4/2024	9H/12H
MONDOUMERC	MO	2	19/4/2024	14H/17H
VAYLATS	VAY	1	19/4/2024	14H/17H
LIMOGNE EN QUERCY	LI	3	29/04/2024	9H/12H
LALBENQUE	LAL	3	29/04/2024	14H/17H

#### 3.2. Bilan comptable des permanences

Les permanences ont permis de réaliser avec le public **228 entretiens** dans les 4 lieux dédiés.

Permanence du 25 mars 2024 à LALBENQUE 9/12h			
	Nom	Communes	Objet
1	RAYNAUD Jean	CREMPS	Zonage
2	GIRMA Michel et Séverine	LALBENQUE	Zonage
3	MALAVELLE Aurélie	FLAUJAC POUJOLS	OAP
4	SUDRES Philippe	LALBENQUE	Zonage
5	FLAUJAC Jean-Claude	LALBENQUE	Zonage
6	BOUDET Paul	LALBENQUE	Zonage

7	TEYSSIERES Marie Thérèse	LALBENQUE	Divers
8	FERESQUET Mireille	LALBENQUE	Changement de destination
9	SOLACROUP Michel et Gay LAURENT (SCI Solacroup)	LALBENQUE	Zonage
10	SIMET Christian	LALBENQUE	Zonage
11	BRU Philippe	LALBENQUE	Demande renseignement et classement
12	LEBOEUF Michael	VARAIRE	Zonage
13	APCHIE Aimé	BELFORT DU QUERCY	Zonage
14	ROTSCHIED Frans et Irna	ESCAMPS	Zonage
15	M. CONQUET	CREMPS	Zonage
16	M. Mme BILIERES	CEMPS	Zonage
17	M. MESSAL Guy	LALBENQUE	Zonage
18	M. ROUELLES Mme ROQUES	CREMPS	Zonage
	idem	LALBENQUE	Zonage
	idem	CREMPS OU LALBENQUE	Zonage
19	M. COUYBA	CREMPS	Zonage
20	M. VAN ARENDONK Gérard	LALBENQUE	Zonage
21	M. RUAMPS BRUNET	CCPLL	Généralités

<b>Permanence du 25 mars 2024 à LIMOGNE EN QUERCY 14/17h</b>			
	Nom	Communes	Objet
1	GUIRAL Francis	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage
2	LACAZE Annie	LIMOGNE EN QUERCY	
3	Commune de LIMOGNE	LIMOGNE EN QUERCY	Energie PV ZAE
4	FAGNOU Claudine	CONCOTS	Zonage
5	HELLEGOUARCH Jacques	CONCOTS	Zonage
6	RIBES Alain	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage
7	GOBRON Jean-Noël	CREGOLS	Demande de renseignement
8	LALONDRELLE Marie Christine	LIMOGNE EN QUERCY	
9	LE GUIRRIEC	LIMOGNE EN QUERCY	Demande renseignement
10	MAGRO Guillermo	LIMOGNE EN QUERCY	Demande renseignement
11	GUIRAL Damien	CONCOTS	Changement de destination
12	THEATE Martial et Feldmann	CREGOLS	Zonage
13	GOFFRE Didier	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage et demande de renseignements
14	Mme KOLOSZ	CREGOLS	Zonage
15	M. SOULIE	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage
16	Mme CHAMARD et ANDRIEU		Zonage
17	Mme GAZARD	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage

18	M. SEVAL	CONCOTS	Zonage
19	M. HAMON	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage
20	Mme FRAYSSE	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage

<b>Permanence du 03 avril 2024 à FLAUJAC POUJOLS 9/12h</b>			
	Nom	Communes	Objet
1	COUDESSE Jean Paul	FLAUJAC POUJOLS	Zonage
2	DAYMARD Francis	AUJOLS	Zonage
3	JAMMES André	FLAUJAC POUJOLS	Zonage OAP
4	COURDESSE Jean Louis	LALBENQUE	Zonage
5	BURNOT Jean Philippe	LALBENQUE	Zonage OAP
6	TEYSSEDRE Francis et Michelle	FLAUJAC POUJOLS	Zonage
7	BREKENFELDER Bernard	FLAUJAC POUJOLS BELMONT ST FOI	Zonage Patrimoine
8	JOUCLAS Lucien	FLAUJAC POUJOLS	Zonage
9	LASFARGUETTE Bernard	FLAUJAC POUJOLS	Zonage
10	DAYMARD Francis	AUJOLS	Zonage
11	VINGES Aimé	FLAUJAC POUJOLS	Demande de renseignement
12	GUILLOT Daniel	FLAUJAC POUJOLS	Demande de renseignement
13	XAVIER Simone	FLAUJAC POUJOLS	Demande de renseignement Zonage
14	ROCHE Gilles	LALBENQUE	Zonage
15	FABRE Alain	FLAUJAC POUJOLS	Demande de renseignement
16	PIAUD Yoan	FLAUJAC POUJOLS	Zonage
17	CUBAYNES	LABURGADE	Zonage
18	LASSALLE Jean-Claude	FLAUJAC POUJOLS	Demande de renseignement
19	SCHRYNEMACKERS Valentin	CREMPS	Zonage
20	IMBERT Michel	FLAUJAC POUJOLS	Demande de renseignement
21	MOMPART Christian	FLAUJAC POUJOLS	Zonage
22	Mme POMMIER	FLAUJAC POUJOLS	Zonage
23	Mme MERZ Anne	MONTDOUMERC	Zonage
24	Mme JOUGLAS-BESSE Josiane	FLAUJAC POUJOLS	Zonage
25	BESSE Michel	FLAUJAC POUJOLS	Zonage
26	PELLISSIER Laurent	CONCOTS	Demande de renseignement OAP
27	IMBERT Bernard	FLAUJAC POUJOLS	Demande de renseignement
28	DEPETRIS Laurent	FLAUJAC POUJOLS	Zonage

<b>Permanence du 03 avril 2024 à VARAIRE 9/12h</b>			
	Nom	Communes	Objet
1	BACH Patrick	VARAIRE	Zonage
2	ARAKELIAN Jean-Philippe	BELMONT SAINTE-FOY	Zonage
3	RAYMOND Corinne	VARAIRE	Zonage
4	BESSIERES Evelyne	SAILLAC	Zonage

5	BOONAERT André	VARAIRE	Zonage
---	----------------	---------	--------

<b>Permanence du 03 avril 2024 à ESCLAUZELS 14/17h</b>			
	Nom	Communes	Objet
1	COMMUNE ESCLAUZELS	ESCLAUZELS	Energie STECAL
2	LEFRANC Jean	ESCLAUZELS	Demande de renseignement zonage
3	SOUBRIE Bernard et Monique	LALBENQUE	Demande de renseignement Zonage
4	BRU Jean Baptiste	FLAUJAC POUJOLS	Zonage
5	LAFON Frédéric	LALBENQUE	Zonage
6	FACQ Pascal	ESCLAUZELS	Zonage
7	CONTE Christian	ESCLAUZELS	Zonage
8	BOUILLE Frédérique	LALBENQUE	Zonage
9	LEU Christian	ESCLAUZELS	Zonage
10	KLEIN Marc	ESCLAUZELS	Zonage
11	DIOGO Sandra	AUJOLS	Zonage
12	FRABEL Patrick	LALBENQUE	Zonage
13	ANDRIANNE Carine	ESCLAUZELS	Zonage
14	PEREZ Marguerite	ESCLAUZELS	Zonage
15	CHAUVEAU Michelle	CONCOTS	Renseignements

<b>Permanence du 13 avril 2024 à LALBENQUE 9/12h</b>			
	Nom	Communes	Objet
1	DICKINS Katharine GAILLETON Denis	ESCAMPS	Changement de destination
2	BOISSY Séverine PESKA Christophe	LALBENQUE	Règlement
3	BUCCO Pierre	LALBENQUE	Divers OAP
4	COURDESSES Daniel	LALBENQUE	Zonage
5	JONAS Olivier	CREGOLS	Zonage
6	SOUBIES Patrick	LALBENQUE	Zonage
7	BERTHOUMIEUX Denis	MONTDOUMERC	Changement de destination
8	BERTHOUMIEUX (fils)	MONTDOUMERC	Zonage Energie
9	MESSAL Pierre	LALBENQUE	Zonage
10	MARSET Claire	LALBENQUE	Zonage
11	DUSSOLIER Philippe	LALBENQUE	Zonage
12	DUQUESNE Philippe	ESCLAUZELS	Zonage
13	BACH Régis	FLAUJAC- POUJOLS	Zonage
14	VIVIER Stéphane	BACH	Zonage
15	COURNEDES Mickael	LABURGADE et CREMPS	Zonage
16	GALL ROYER	CREMPS	Zonage
17	SUHNER Mme	LALBENQUE	Zonage
18	ISSALY Christophe	SAINT-MARTIN-LABOUVAL, CENEVIERES et LALBENQUE	Zonage

19	GLEYE Bernard	LALBENQUE	Zonage
20	COURDESSES Jean-Louis	LALBENQUE	Zonage
21	COUDERC Claudine	CREMPS	Demande de renseignement
22	CHAPPET Justine	BELFORT-DU-QUERCY	Zonage
23	DELPECH	LALBENQUE	Zonage
24	VALDONICI	MONTDOUMERC	Information
25	FOURNET Marc	LALBENQUE	Zonage
26	MALBEC Yves-Pierre	FLAUJAC-POUJOLS	Zonage
27	CUBAYNES Jean-Louis	FLAUJAC-POUJOLS	Information
28	BERTHOUMIEUX Monique	MONTDOUMERC	Zonage
29	ROUDERGUES Jacqueline	CREMPS	Zonage
30	DELTEIL Dominique	ESCAMPS	Zonage
31	BOISSET Guy	LALBENQUE	Zonage
32	AGUILAR Rémi	LALBENQUE	Zonage

**Permanence du 19 avril 2024 à VAYLATS 9/12h**

	Nom	Communes	Objet
1	DIORIO Christine	BACH	Zonage
2	BERTHES Serge	BACH	Zonage
3	DELMAS Philippe	CREMPS	Zonage
3	BONNAC Florent	CREMPS	Zonage Changement de destination
4	BRU Philippe	VAYLATS	Zonage
5	MEDART Patricia	VAYLATS	Zonage
6	BERTHOUMIEUX Sylvain	MONTDOUMERC	Zonage
7	LEBRUN Valérie FECHTER Pascal	VARAIRE	Zonage
8	CAVALIER Elliot	VARAIRE	Zonage
9	BRANNA Anne Marie	SAILLAC	Zonage
10	GAILLETON Denis	ESCAMPS	Changement de destination
11	MOLES Laurent et Aurélie	ESCAMPS	Zonage

**Permanence du 19 avril 2024 à CENEVIÈRES 9/12h**

	Nom	Communes	Objet
1	BENCE Jean-François	AUJOLS	Zonage
2	D'ESTAINTOT Stéphane	CREGOLS	Demande renseignements
3	GARZA Martial	CENEVIÈRES	Zonage
4	DEGLETAGNE Gérard	CENEVIÈRES	Zonage
5	MUZET Michel	CENEVIÈRES	Zonage
6	PECHBERTY Bernard	CREGOLS	Zonage
7	PARA Christophe	CENEVIÈRES	Zonage
8	SCHOLENBERGER DUGUERE Colin et Claudius	CENEVIÈRES	Zonage

9	FERMY Lucienne et Christian	CREGOLS	Zonage
10	PIERREDON PELISSIE Monique	CREGOLS	Information

<b>Permanence du 19 avril 2024 à MONTDOUMERC 14/17h</b>			
	Nom	Communes	Objet
1	BOISSEL Pierre	BELFORT EN QUERCY	OAP
2	RICARD Patricia	LABURGADE	Zonage
3	COMMUNE DE MONDOUMERC CAMMAS Francis LAVIALE Nadine BERC Jean-Paul	MONTDOUMERC	STECAL OAP
4	ALAUX Jacques	MONTDOUMERC	Zonage
5	COMMUNE DE LALBENQUE LUGOL Liliane ALAIN Kevin	LALBENQUE	OAP ER Divers
6	ROPP Guillaume	MONTDOUMERC	STECAL
7	CUBAYNES Pascal	MONTDOUMERC	Zonage
8	LUC Alain	MONTDOUMERC	Zonage
9	RAYNAL Francis	MONTDOUMERC	Zonage
10	COURPET Odile	MONTDOUMERC	Zonage
11	CAZES Christophe	MONTDOUMERC	Zonage
12	CAMMAS Geneviève	MONTDOUMERC	Zonage
13	BACH Alain	CREMPS	Zonage
14	JAHAN Didier	ESCAMPS	Zonage
15	ROCHIS Samuel	MONTDOUMERC	Zonage STECAL
16	RIO Gwen	LALBENQUE	Zonage STECAL
17	PECHARMAN Evelyne	MONTDOUMERC	Zonage
18	ARADE Christian	MONTDOUMERC	Zonage

<b>Permanence du 19 avril 2024 à VAYLATS 14/17h</b>			
	Nom	Communes	Objet
1	CALVY Guy	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage Divers
2	PERIN Frédéric	ST MARTIN LABOUVAL	Zonage
3	COUCHOUT Louis	LALBENQUE	Zonage Demande de renseignements
4	DILLY Laurent	VARAIRE	Zonage
5	OURCIVAL Francine	CREMPS	Zonage
6	DUCLOS Benoit	ESCAMPS	OAP changement de destination Divers
7	BACH Michel	CREMPS	Zonage

	Mme PECH de BRAU		
8	ARLANDES Bérangère	VAYLATS	Demande de renseignements
9	CLUZEL Sandrine	CONCOTS	Zonage ER

<b>Permanence du 29 avril 2024 à LIMOGNE EN QUERCY 9/12h</b>			
	Nom	Communes	Objet
1	COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY	LIMOGNE EN QUERCY	Energie Zonage
2	CAHUZAC Laurent	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage
3	SOULIE Christian	LIMOGNE EN QUERCY	Emplacement réservé
4	GALARET Manuel	LIMOGNE EN QUERCY	STECAL
5	MORIN Jean	LUGAGNAC	Demande de renseignements
6	LUCE Françoise	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage Patrimoine
7	SINGLANDE Anne	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage
8	RIGAL Philippe	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage
9	FRAYSSE Florent	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage
10	BOISSET Pierre	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage
11	CABRIT	LIMOGNE EN QUERCY	Emplacement réservé
12	JULIEN	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage
13	LONGOU Laurent	ESCLAUZELS	Zonage
14	VALETTE (Maire de Bach)	BACH	STECAL
15	VALETTE	BACH	STECAL
16	VALETTE	VARAIRE	Zonage
17	HAMON	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage
18	LAGARRIGUE	CREGOLS	Changement destination
19	PELISSIE Nicolas	CONCOTS	Changement destination
20	CAPELLE Albert	LUGAGNAC	Zonage
21	LEDUC et COUDERC	CREGOLS	Zonage
22	COMMUNE DE LUGAGNAC Mr RAMOND adjoint Mme DEVIMES adjointe	LUGAGNAC	Zonage
23	BERNARD Jean-Paul et LAGATTE Vincenzo (SCI PAYGAS)	CREGOLS	Zonage
24	KEUS Mr et Mme	VARAIRE	Zonage
25	COMITE DES FÊTES DE LIMOGNE EN QUERCY	LIMOGNE EN QUERCY	Zonage
26	GUIRAL Arnaud	CONCOTS	Zonage Energie

<b>Permanence du 29 avril 2024 à LALBENQUE 14/17h</b>			
	Nom	Communes	Objet
1	TOGNONI Gaël	VAYLATS	STECAL

2	MOLES Laurent et Aurélie	ESCAMPS	Zonage
3	MOLES Jean-Pierre	LALBENQUE	Zonage
4	BURG Francis	SAILLAC	Zonage
5	EL NEGMI LEZOURET Loai	LALBENQUE	Zonage
6	TAILFER Arnaud	CREMPS	Patrimoine
7	VALET Roger	LABURGADE	Zonage
8	COMMUNE DE CREMPS RICARD Nathalie	CREMPS	Zonage STECAL
9	BACH Régis	FLAUJAC POUJOLS	Zonage
10	ROUELLE Brigitte	VAYLATS	Demande de renseignements
11	LEFEVRE Mathieu	LALBENQUE	STECAL
12	AYMARD Gérome et Aurélien	LALBENQUE	Zonage
13	CONQUET Lydie	CREMPS	Zonage
14	COQUE Matthieu	LABURGADE	Zonage
15	ARSAC Bruneau	CREMPS	Zonage
16	TARDY Michel	BERGANTY	Zonage
17	BROCHE Claude	CREMPS	Zonage
18	ALIBERT SENS Charles Louis		Généralités
19	BOURGNUOU Brigitte	LALBENQUE	Information
20	CAPELLE Albert	LUGAGNAC	Zonage
21	BOURGUET Jean-Jacques	BELFORT	Zonage
22	VIOLETTE Franck	LIMOGNE EN QUERCY	STECAL
23	CAGNAC	LALBENQUE VAYLATS	Zonage
24	POULET Gislaine POULET Michel	LALBENQUE	Zonage
25	PECOURT Dominique	LALBENQUE	Zonage
26	BAILLY Laurent	VARAIRE	Zonage
27	DEJEAN Geneviève – Maire d'AUJOLS	AUJOLS	Zonage
28	GERVEAU Jeanette	LABURGADE	Zonage
29	MIQUEL Céline et MIQUEL Francis	LALBENQUE	Zonage
30	MERIT Mathieu MELET Fanny OULIE Nicole	LALBENQUE CREMPS	Zonage
31	BOISSET Francine	LABURGADE	Zonage
32	BOISSET Brigitte	LABURGADE	Zonage
33	BOISSET Mariette	LABURGADE	STECAL

### 3.3. Bilan comptable du registre dématérialisé et des observations du public

#### 3.3.1. Visites du registre dématérialisé

Le registre électronique dématérialisé était à disposition sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5190>

Ce registre dématérialisé, dénommé RD, a permis au public par un lien vers le site internet de la CCPLL, d'une part de consulter et télécharger le dossier et d'autre part de déposer directement ses observations par voie électronique, ainsi que des pièces jointes. Il a pu également y consulter toutes les autres observations déposées sur ce registre.

Le public pouvait déposer ses observations pendant les 37 jours de la durée de l'enquête jusqu'au 30 avril 2024 à 12h00.

Durant cette période le registre dématérialisé a reçu **4478 visiteurs uniques**.

Seules les pièces de procédure relatives à l'enquête publique étaient accessibles sur le registre dématérialisé. **207 téléchargements** y ont été effectués.

Le dossier complet figurait sur le site internet de l'intercommunalité <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/actualites/arret-du-plui-ce-nest-pas-fini/> . **1917 visiteurs ont téléchargé au moins un document du dossier**.

Ces statistiques démontrent un intérêt fort du public pour cette enquête publique.

#### 3.3.2. Contributions orales

Les contributions orales (hors demandes d'information générale) émises lors des entretiens effectués durant les permanences ont été en majorité suivies de contributions écrites transmises et/ou déposées dans les registres pendant la durée de l'enquête.

La commission a cependant retenu et comptabilisé 37 contributions orales n'ayant pas été suivies de contributions sur les registres tous thèmes confondus.

Bilan comptable des contributions et de requêtes orales en fonction de la commune concernée		
Lieu de permanence	Nombre	
Lalbenque	11	12
Bach	1	1
Belfort en Quercy	1	1

Cénevières	3	3
Concots	3	4
Cregols	3	4
Cremps	3	4
Esclauzels	1	1
Escamps	1	1
Flaujac Poujols	2	2
Laburgade	1	2
Limogne en Quercy	2	2
Montdoumerc	2	2
Varaire	2	2
Vaylats	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>43</b>

26 entretiens effectués durant les permanences avaient pour raison de s’informer sur le projet de PLUi sans formuler de demandes ou de contre-propositions visant à modifier le projet.

Demandes d’information diverses sur le projet de PLUi	
JAMMES André	BERTHOUMIER Monique
VINGES Aimé	PIERREDON PELISSIE Monique
GUILLOT Daniel	PORTALES Patrick et Caroline
XAVIER Simone	ABADE Christian
LEFRANC Jean	RAYNAL Francis
BRU Jean Baptiste	CAPELLE Albert
RUAMPS-BRUNET	LEDUC et COUDERC
GAZARD	AYMARD Gérome et Aurélien
CHAPPET Justin	ROUELLE Brigitte
VALDINOCI	MORIN Jean
BOURGNOU Brigitte	CAHUZAC Laurent
COUDERC Claudine	RAMOND et DEVIMES
ARLANDES Bérengère	FERESQUET Mireille

### 3.3.3. Contributions écrites : comptabilité

- Les registres « papier » ont été dénommés par 2 ou 3 lettres précisées plus haut (ex Lalbenque LAL).
- Le registre mis à disposition au siège de l’intercommunalité a été dénommé CCPLL.
- Le registre dématérialisé mis en ligne sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5190> a été nommé RD.

Toutes les contributions déposées sur les registres papier ou arrivées par courrier ou courriels ont été intégrées au registre dématérialisé ayant pour conséquence d’être mises à la disposition du public. C’est le secrétariat des différentes mairies qui s’est chargé du scan des registres, le secrétariat de la CCPLL s’est ensuite chargé de la transmission vers le prestataire du registre dématérialisé.

Bilan comptable des contributions et des requêtes écrites en fonction de la commune concernée		
Registre	Nombre de contributions	Nombre de requêtes
CCPLL ou autres	6	12
Lalbenque	91	140
Aujols	10	16
Bach	3	13
Beauregard	0	0
Belfort de Quercy	8	12
Belmont Sainte Foi	3	4
Berganty	3	5
Cénevières	1	15
Concots	10	16
Crégols	6	7
Cremps	40	51
Escamps	18	45
Esclauzels	13	21
Flaujac Poujols	11	16
Laburgade	11	15
Limogne en Quercy	35	64
Lugagnac	1	2
Montdoumerc	12	27
Saillac	6	9
St Martin Labouval	2	8
Varaire	12	13
Vaylats	6	6
Vidaillac	2	2
<b>Total</b>	<b>354</b>	<b>519</b>
DOUBLONS	11	
<b>Total général</b>	<b>365</b>	<b>519</b>

Bilan comptable des contributions en fonction de leur mode de rédaction	
WEB	160
Courriers (dont 2 hors registre)	72
E-mails	65
Registres papier	
CCPLL	3
Lalbenque	17
Aujols	2
Bach	0

Beauregard	0
Belfort de Quercy	1
Belmont Sainte Foi	1
Berganty	0
Cénevières	1
Concots	2
Crégols	0
Cremps	2
Escamps	0
Esclauzels	8
Flaujac Poujols	4
Laburgade	0
Limogne en Quercy	16
Lugagnac	0
Montdoumerc	4
Saillac	3
St Martin Labouval	2
Varaire	2
Vaylats	1
Vidaillac	0
<b>Total général</b>	<b>365</b>

Le registre dématérialisé compte au total 361 contributions dont 10 doublons.

Deux courriers dont un doublon ne sont pas intégrés au registre mais pris en compte.

2 contributions sur les registres papiers reçues hors délais pour être intégrées inscrites sur le registre dématérialisé :

- Saint-Martin-Labouval requête inscrite le 23 avril 2024, registre papier transmis le 7 mai 2024

- Saillac requête inscrite le 26 avril 2024, scan du registre papier transmis par mail le 30 avril 2024 à 15h

Dans la mesure où le retard provient de transmission du scan par les communes, ces contributions sont prises en compte.

Au final les 363 contributions écrites ont généré au total **519 requêtes**. La commission ayant pris en compte 37 contributions orales supplémentaires qui ont généré **43 requêtes**,

**le nombre total de requêtes à analyser s'élève à 562.**

Il est à noter que plusieurs contributions écrites sont arrivées hors délai pour être intégrées dans le registre dématérialisé :

- Deux courriers RAR en raison d'un délai d'acheminement anormal de la part de la Poste.

- Deux écrits sur un registre communal ouvert mais acheminés trop tardivement pour être scannés et intégrés au RD.
- Deux emails arrivés 3 heures environ après la clôture du RD.

### 3.4. Clôture de l'enquête publique

L'enquête s'est terminée le **mardi 30 avril 2024** à 12h00. Le registre dématérialisé a été verrouillé, conformément à l'arrêté, le 30 avril 2024 à 12h00. Tous les registres papier ont été retirés des mairies et clôturés manuellement par les services de la CCPLL.

Après avoir analysé l'ensemble des requêtes et étudié le dossier, la commission a établi le procès-verbal de synthèse comportant un mémoire des questions découlant des requêtes écrites et orales émises par le public et de ses propres questionnements.

Une version numérique du procès-verbal a été adressée par messagerie au responsable du projet le 07 mai 2024 et par courrier RAR le même jour. Le document a été téléchargé le jour même par le porteur de projet qui a en retour adressé un accusé de réception précisant la date de remise du mémoire en réponse pour le 22 mai 2024.

Conformément à la réglementation, le responsable du projet a 15 jours pour présenter ses observations, et il l'a adressé par messagerie à la CE le **23 mai 2024**.

La commission d'enquête a adressé son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, la CCPLL, le **31 mai 2024**, par messagerie numérique et par courrier recommandé. Conformément à l'article 10 de l'arrêté, le rapport complet est mis à la disposition du public dans tous les lieux d'enquête et sur le site du registre dématérialisé.

La commission d'enquête a adressé simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées, en édition papier, au président du tribunal administratif.

## 4. SYNTHÈSE DES AVIS DE LA MRAE ET DES PPA

L'avis de la MRAE et l'ensemble des PPA et PPC ayant répondu a été fourni à la commission sous la forme de documents séparés.

Les compléments et précisions apportés par le CCPLL en réponse aux avis de la MRAE et des PPA et qui seront reprises dans le dossier de PLUi avant approbation feront l'objet d'une réserve générale dans l'avis de la CE. Ceci de manière à sécuriser leur intégration au document.

### 4.1. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) et réponse de la CCPLL

#### 1) Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAE

Pour la MRAE, les principaux enjeux pour ce projet de PLUi concernent :

- la maîtrise de la consommation de l'espace
- la préservation des milieux naturels et des paysages
- la préservation de la ressource en eau
- la prise en compte des risques naturels
- la prise en compte des enjeux liés à la transition énergétique.

#### 2) Contenu du rapport de présentation et qualité de la démarche d'évaluation environnementale

La MRAE estime que l'état initial de l'environnement et la démarche d'évaluation environnementale sont restitués de manière claire pour les enjeux environnementaux, mais que certaines thématiques comme la ressource en eau, l'assainissement ou les risques naturels méritent d'être approfondies sur les secteurs de projet. D'autres thématiques comme la transition énergétique et climatique ne sont pas traitées de façon correcte.

La MRAE a relevé qu'une première classification des parcelles identifiées comme susceptibles d'être touchées de manière notable par l'urbanisation a été réalisée. Cela a permis d'identifier les secteurs les plus sensibles méritant une analyse avec des prospections de terrain sur ceux maintenus dans le projet. La MRAE a estimé que cette procédure semble adaptée et proportionnée au territoire et que la plupart des enjeux environnementaux ont été globalement pris en compte.

Toutefois, selon elle :

- cette démarche reste incomplète car toutes les parcelles à enjeux n'ont pas pu être visitées.
- dans certains secteurs avec présence de milieux naturels et d'espèces à enjeux fort, l'évitement aurait dû être privilégié
- certains enjeux sont sous-évalués notamment pour les secteurs d'extensions de carrières, des secteurs photovoltaïques et certaines zones d'urbanisation et d'aménagement.
- Le PLUi est susceptible d'incidences importantes sur l'environnement.

La MRAE recommande notamment :

- **d'intégrer dans l'évaluation environnementale l'étude de scénarios alternatifs au projet retenu afin de revoir les prévisions de consommation d'espace pour l'ensemble des destinations.**
- **d'intégrer à l'analyse de l'articulation du PLU avec les plans et programmes de niveau supérieur, les documents en cours d'élaboration ou adoptés postérieurement à l'approbation du SCOT, en particulier sur les sujets de la consommation d'espace (SRADDET), de l'eau (SDAGE Adour-Garonne 2022-2027), des carrières (schéma régional des carrières d'Occitanie en cours d'élaboration), et de préciser la manière dont le PLUi les traduit sur le territoire.**

### 3) Analyse de la prise en compte de l'environnement

#### 3.1 Maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

D'une façon générale, la MRAE estime notamment que:

- le rapport de présentation, ne parvient pas à présenter clairement la consommation d'espace passée. Ainsi alors qu'entre 2013 et 2023, 78 ha d'espaces naturels et agricoles auraient été consommés pour l'urbanisation principalement sur les communes de l'Ouest du territoire (influence de Cahors), le chiffre de référence retenu dans le rapport de présentation est 123,4 ha.

- Le rapport de présentation indique une consommation d'espaces naturels et agricoles planifiée à échéance du PLUi de 85,16 ha, en augmentation par rapport à celle de la décennie précédente.

- La présentation de la consommation future est peu claire et contradictoire quand elle évoque une consommation d'espace de 105 ha pour le seul habitat d'ici 2034 supérieure à la consommation annoncée pour l'ensemble des destinations.

- La consommation d'espace programmée ne peut être appréhendée dans sa totalité mais semble dépasser celle des dix ans passés.

En conséquence, la MRAE recommande de démontrer comment le PLUI entend modérer la consommation d'espace effective pour les dix ans à venir en prenant en compte l'ensemble des consommations d'espace programmées.

### 3.1.1 Maîtrise de la consommation d'espace à vocation d'habitat

La MRAE a particulièrement noté que :

- la collectivité ambitionne d'accueillir 1150 nouveaux habitants en réalisant 1049 logements d'ici 2034. Elle estime que cet objectif ne s'appuie pas sur les tendances observées sur le territoire entre 2014 et 2020 (gain de 76 habitants par an et 52 nouveaux logements par an selon le dossier).

- l'ambition de réhabiliter 50 logements vacants semble faible au regard des 450 logements identifiés comme vacants par l'INSEE en 2020.

- le rapport de présentation ne s'appuie pas sur une étude des potentialités de densification pour évaluer les surfaces mobilisables à ce titre.

Aussi, la MRAE recommande de reconsidérer le scénario de développement démographique et le besoin de logements plus conformes à la tendance observée. Elle recommande également de rechercher en priorité la mobilisation de la trame urbaine existante en réalisant une étude détaillée des capacités de densification.

### 3.1.2 Maîtrise de la consommation d'espace à vocation économique

La MRAE a relevé que deux zones d'activités économiques sont prévues sur 10,7 ha sur les communes de Lalbenque et Limogne en Quercy. A ce sujet, elle recommande particulièrement de justifier les besoins en foncier économique grâce à une analyse des besoins concrets et avérés.

## 3.2 Préservation du patrimoine naturel et des continuités écologiques

Pour la trame verte et bleue, la MRAE estime que le projet de PLUI comporte des atteintes importantes aux espaces naturels.

- S'agissant des sites Natura 2000, la MRAE note que le rapport de présentation conclut à l'absence d'incidences significatives.

- S'agissant des zones humides, la MRAE estime que le dossier de PLUI n'est pas à la hauteur de cet enjeu. Selon elle, il y a lieu de réaliser des inventaires complets et de procéder à une présentation

globale de ces zones sur une cartographie lisible croisée avec les secteurs de projet. De plus, la MRAE rappelle :

→ qu'il appartient au PLUI de s'assurer, à son niveau, de l'absence d'atteinte aux zones humides dans ses choix de zonage.

→ que le règlement écrit et le règlement graphique doivent inclure la protection des zones humides pour les futurs projets.

**En conséquence, la MRAE estime que la préservation des zones humides n'est pas assurée.**

**Elle recommande notamment que les zones humides, ainsi que leurs zones d'alimentation, fassent l'objet d'une identification précise afin de vérifier que les zones de développement de l'urbanisation ne les impactent pas.**

- S'agissant des secteurs de développement identifiés par le PLUI, la MRAE a souligné que les deux projets de zones d'activités économiques (sur les communes de Limogne-en-Quercy et Lalbenque) ne semblent pas ressortir d'une analyse itérative prenant en compte l'environnement. Par ailleurs, elle estime que les deux projets d'agrandissements de carrières (sur les communes d'Esclauzels et d'Aujols) ne sont pas clairement justifiés.

### 3.3 Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un contexte de changement climatique

Concernant la capacité du terroir à assurer les besoins futurs en eau potable, la MRAE relève que le rapport environnemental souligne la fragilité de la ressource sans autre précision. **Elle recommande donc notamment :**

**- de compléter le rapport de présentation par des informations sur la disponibilité de la ressource en eau et de justifier l'adéquation entre cette ressource et le projet de développement intercommunal.**

**- d'analyser l'incidence des secteurs de développement, identifiés sur les périmètres de captages et d'en déduire d'éventuelles mesures d'évitement ou de réduction.**

### 3.4 Préservation et mise en valeur du patrimoine paysager naturel et bâti

La MRAE a relevé la qualité des analyses et des préservations instaurées dans les pièces opposables du PLUI en lien avec les forts enjeux identifiés.

### 3.5 Prise en compte des risques naturels

La MRAE recommande à l'intercommunalité de prendre en compte pour son projet urbain l'ensemble des aléas présents sur la commune et de décliner la démarche éviter-réduire-compenser (ERC) sur ces bases.

### 3.6 Transition énergétique et climatique

La MRAE estime que le lien entre le Plan Climat-Air-Énergie-Territorial (PCAET) et le PLUI tous les deux en cours d'élaboration mérite d'être renforcé afin que le PLUI mette en œuvre dans la mesure du possible les ambitions du PCAET.

#### 3.6.1 : Réduction des gaz à effet de serre (GES)

La MRAE estime que le PLUI peut contribuer, à travers ses choix d'aménagement, à réduire ou aggraver les émissions de GES.

En particulier, elle a relevé que l'armature territoriale, par sa répartition sur le territoire, contribue à augmenter les déplacements liés à l'éloignement des centres de vie. En effet, il s'avère que le projet de PLUI ne recentre pas l'urbanisation sur les deux bourgs-centres de Lalbenque et Limogne en Quercy.

**La MRAE recommande notamment à la Collectivité de s'approprier les enjeux liés aux objectifs de réduction des consommations et émissions de GES.**

#### 3.6.2 : Développement des énergies renouvelables (ENR)

Après avoir analysé les deux secteurs dédiés au photovoltaïque sur les communes de Varaire et Bach, la **MRAE formule les recommandations suivantes** :

- **analyser les possibilités de renforcer la production d'ENR dans les zones urbaines**
- **supprimer les zonages et secteurs propices à l'énergie photovoltaïque lorsque l'absence d'incidences notables sur l'environnement et l'absence de solutions alternatives de moindre impact ne sont pas démontrées.**

## Réponses de la Communauté de Communes aux observations formulées dans l'avis de la MRAe

Les réponses de la CCPLL incluses dans un tableau général portent sur les points suivants :

- La complétude de l'Évaluation environnementale
- La Maîtrise de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers (ENAF) sur un plan général, pour l'habitat ou l'économie
- La préservation du Patrimoine naturel et des continuités écologiques
- la préservation de la ressource en eau
- la prise en compte des risques naturels
- la transition énergétique et climatique
- les énergies renouvelables

### 1) La complétude de l'Évaluation environnementale

La MRAe a demandé d'intégrer dans l'analyse de l'articulation du PLUi avec les plans et programmes de niveau supérieur des sujets comme la consommation d'espace, de l'eau, des carrières en lien avec les projets de territoire, la transition énergétique et climatique et de préciser la manière dont le PLUI les traduit sur le territoire communal.

**La CCPLL répond qu'elle ne traite pas des thématiques ressource en eau, assainissement ou risques naturels, paysage, analyse de la consommation d'espace organisée par le PLUI, PCAEt, GES. Elle précise qu'elle peut compléter l'analyse sur les thématiques : biodiversité et agriculture.**

### 2) La Maîtrise de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers (ENAF) sur un plan général, pour l'habitat ou l'économie

La demande de la MRAE porte notamment sur les points suivants :

- démontrer comment le PLUi entend modérer la consommation d'espace effective dans les 10 ans à venir.
- reconsidérer le scénario de développement démographique et le besoin de logements au regard de scénarios alternatifs plus conformes à la tendance observée. A ce sujet, la MRAE recommande de rechercher en priorité la mobilisation de la trame urbaine existante.
- justifier les besoins en foncier économique à l'aune d'une analyse des besoins concrets et avérés

**La CCPLL répond que le PADD et le rapport de présentation détaillent cela en démontrant l'inscription dans la trajectoire prévue par la loi « climat et résilience ».**

3) La préservation du Patrimoine naturel et des continuités écologiques

La demande de la MRAE porte sur :

- les zones humides ainsi que leurs zones d'alimentation qui doivent faire l'objet d'une identification précise afin de vérifier que les zones de développement de l'urbanisation ne les impactent pas.

**La CCPLL répond qu'elle a vérifié qu'aucune zone humide (ZH) n'était présente sur les parcelles prioritaires. La CCPLL va effectuer une analyse des zones d'alimentation des ZH et faire un avenant cartographique. Elle se laisse la possibilité de retrait de parcelles supplémentaires.**

- le fait de traduire dans les choix de localisation une démarche de recherche de moindre impact sur l'environnement.

- une meilleure justification et explication des besoins d'extensions des zones économiques et d'exploitation de carrières en lien avec les études déjà réalisées et les éventuels engagements déjà pris (zones de compensation).

**La CCPLL répond qu'elle a besoin de plus d'informations sur les projets présentant des incidences sur l'environnement pour justifier leur maintien. Elle estime que des secteurs de compensation pourraient être proposés mais que des prospections de terrain en mai-juin et une phase de concertation sont à prévoir.**

4) La préservation de la ressource en eau

La MRAE demande notamment :

- de compléter le rapport de présentation par des informations sur la disponibilité de la ressource en eau et de justifier l'adéquation entre cette ressource et le projet de développement intercommunal

- d'analyser de quelle manière le règlement du PLUI pourrait préserver les secteurs rapprochés de captage.

5) La prise en compte des risques naturels

La MRAE demande de prendre en compte pour le projet urbain l'ensemble des aléas présents sur les communes et de décliner la démarche Éviter, Réduire, Compenser (ERC) sur ces bases. Elle recommande également de définir des dispositions adaptées priorisant clairement l'infiltration des eaux pluviales sur le rejet hors du terrain en cohérence avec les préconisations du SDAGE Adour-Garonne.

6) La transition énergétique et climatique

La MRAE demande notamment de s'approprier les enjeux liés aux objectifs de réduction des consommations et émissions de gaz à effet de serre (GES) et de développement du stockage carbone dans son PLUi.

7) Les énergies renouvelables

La MRAE demande d'analyser les possibilités de renforcer la production d'énergie renouvelable (EnR) dans les zones urbaines ou déjà anthropisées.

**Pour les points 4 à 7 La CCPLL répond qu'elle est en attente de modalités de réalisation si besoin.**

**Observations de la Commission d'enquête :**

**Compte tenu de ces éléments, la Commission d'enquête considère que la CCPLL devrait compléter son dossier à l'issue de la l'enquête publique afin de répondre au mieux aux observations de la MRAE.**

## 4.2. Avis des PPA et prise en compte par la CCPLL

Comme précédemment, les principaux éléments du mémoire en réponse de la CCPLL sont associés aux remarques et points soulevés par les Personnes Publiques Associées.

L'analyse réalisée dans le présent rapport est une synthèse qui ne reprend pas de manière exhaustive l'ensemble des remarques émises par les différentes personnes publiques associées.

Elle est complétée par une synthèse des modifications qui seront apportée par la CCPLL avant approbation du PLUi. Ces modifications seront reprises sous forme d'une réserve (à priori levée) dans l'avis final.

En application des dispositions réglementaires, la CCPLL a consulté par mail du 12 octobre 2023 les personnes publiques associées ci-après :



Personnes publiques associées	
Type de structure	Membre
Services déconcentrés	Direction départementale des territoires
Services décentralisés	Conseil Départemental
	Conseil Régional
Communautés de communes	Grand Figeac
	Quercy Rouergue et des gorges de l'Aveyron
	Grand Villefranchois
	Grand Cahors
	Quercy Blanc
	Quercy Caussadais
Chambres consulaires	Chambre de commerce et d'industrie du Lot
	Chambre des métiers du Lot
	Chambre d'agriculture du Lot
SCoT	SCoT de Cahors et du Sud du Lot
	SCoT du Pays de Figeac
	SCoT du Pays Bourrian
Autres structures	Parc naturel régional des Causses du Quercy
	Institut national de l'origine et de la qualité

La CCPLL a reçu 10 réponses dans le délai réglementaire de 3 mois qui sont dans le dossier d'enquête publique. Les avis émis peuvent être classés dans les catégories suivantes :

- Avis favorables
  - PETR Centre ouest Aveyron
  - Commune de Montpezat-de-Quercy
- Avis favorables avec réserves, prescriptions, préconisations et observations
  - CDPENAF
  - Chambre d'agriculture du Lot
  - Parc naturel régional des Causses du Quercy
- Observations sans avis formulé
  - Avis de l'Etat
  - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- Sans observation
  - Chambre des métiers et de l'artisanat
  - INAO
- Avis défavorables
  - Centre national de la propriété foncière (CNPf)

Le syndicat mixte du SCOT de Cahors et du Sud du Lot a délibéré sur le projet de PLUi dans sa séance du 12 mars 2024. Le délai réglementaire de 3 mois pour formuler son avis étant dépassé, le syndicat mixte a précisé dans délibération qu'il fera l'avis d'une contribution lors de l'enquête publique.

#### **4.2.1. Services de l'Etat**

Saisi le 12 octobre 2023, les services de l'Etat ont rendu leur avis le 26 décembre 2023.

##### **Annexe 1 : Respect de la hiérarchie des normes**

Les services de l'Etat n'ont pas constaté d'incohérences importantes entre le SCOT Cahors et sud du Lot et le projet de PLUi.

##### **Annexe 2 : Report des servitudes**

Ils demandent d'ajouter un certain nombre d'annexes au projet de PLUi dont des servitudes d'utilité publique et d'autres pièces et de supprimer celles qui n'ont pas à y figurer.

Ils préconisent la constitution d'une annexe regroupant tous les objets relevant d'un droit de préemption.

##### **Annexe 3 : Respect du cadre réglementaire**

Des corrections ou adaptations nombreuses sont demandées par les services de l'Etat pour un plus grand respect de diverses dispositions s'imposant au PLUi et du cadre réglementaire.

##### **Annexe 4 : Adéquation avec les enjeux de l'Etat**

Pour les services de l'Etat, le diagnostic territorial est complet et bien fait. Cependant, l'opérationnalité du PLUi n'est pas complètement aboutie car la revitalisation des espaces bâtis est partiellement traitée

et les OAP sont minimalistes et certaines ouvertes à une urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements plutôt que par des opérations d'aménagement d'ensemble.

Ils estiment qu'un effort de réduction de l'impact des déplacements motorisé est à accentuer.

La stratégie EnR leur paraît peu lisible et avec une stratégie qui reste confuse. En particulier aucun site anthropisé ou artificialisé susceptible d'accueillir des projets de centrale au sol n'a été recensé et le site d'implantation d'un projet photovoltaïque au sol au sud du hameau d'Escabasse ne correspond pas à la définition de la zone Npv du PLUi, introduisant une incohérence interne.

Ils relèvent des secteurs identifiés inconstructibles au PPRi (inondations) sur les communes de Cénevières et Saint-Martin-Labouval.

Ils préconisent une meilleure prise en compte des risques liés aux feux de forêt et d'incendie.

Le projet de PLUi leur paraît en deçà des attentes pour proposer une diversité d'offre de logements.

Les services de l'Etat notent le travail approfondi de hiérarchisation des espaces agricoles en fonction de leur potentiel présenté dans les cahiers communaux qui a permis de limiter l'impact des prévisions d'urbanisation.

Ils notent que le projet de PLUi n'atteint pas l'objectif fixé par le SCOT pour conforter les 2 polarités de Lalbenque et Limogne-en-Quercy et qu'un effort reste à faire pour réinvestir les espaces urbanisés et réduire l'étalement urbain.

Ils attendent des suppressions et réductions des zones d'extension d'urbanisation qui sortent de la continuité urbaine et qui proposent d'invertir des espaces agricoles. Ils souhaitent également que l'urbanisation des zones AU soit subordonnée à des opérations d'aménagement d'ensemble qui permet une bonne mise en rapport avec la programmation des équipements nécessaires.

### **Annexe 5 : Objectif de modération de la consommation des espaces**

Les services de l'Etat reconnaissent le réel effort de réduction de la consommation d'espace prévue dans le projet de PLUi, effort qui reste toutefois très en deçà du rythme de réduction visé par la loi Climat et Résilience.

#### **Proposition de la CCPLL**

*La collectivité estime que les éléments portés à la connaissance dans le dossier sont suffisantes et proportionnés au projet.*

*Elle n'envisage pas de réduction complémentaire pour la consommation d'espaces.*

### **4.2.2. CNPF (Centre National de la Propriété Forestière Occitanie)**

Saisie par mail le 16 octobre 2023, le CNPF a transmis son avis le 12 décembre 2023.

Le CNPF rappelle l'importance de la forêt qui couvre 59% du territoire de la CCPLL.

Il attire l'attention sur la nécessité que le règlement du PLUi permette les constructions nécessaires à la gestion et l'exploitation des forêts dans les zones Np.

S'agissant de la zone de sensibilité paysagère du GR65, il indique que des dispositions réglementaires, notamment du code forestier, assurent déjà la protection des boisements. Il pense que le PLUi devrait faire référence aux espaces boisés classés plutôt que d'interdire les coupes rases de bosquets sur l'ensemble de la zone de sensibilité.

Elle attire l'attention sur la perte de surface forestière par la création de certaines OAP sur des terrains boisés.

**Proposition de la CCPLL**

*La collectivité envisage la possibilité de retravailler certaines OAP à l'issue de l'enquête publique.*

#### **4.2.3. Chambres d'agriculture (CA)**

Saisie par mail le 12 octobre 2023, le CNPF a transmis son avis le 8 janvier 2024.

Elle considère que les enjeux de préservation du potentiel de production et du maintien de bonnes conditions de pratique culturales sont bien mis en évidence dans le PADD.

Sur le règlement écrit :

- elle souhaite le retrait de la mention concernant les nuisances visuelles, sonores, olfactives atmosphériques et d'impact visuel de l'article A1.
- elle souhaite également que la zone AP autorise sous conditions les bâtiments nécessaires à l'activité agricole.

De nombreuses demandes portent sur une modification de zonage. Elles concernent :

- 12 secteurs sur lesquels elle propose une modification du zonage
- 4 STECAL dont 3 devraient être supprimés
- 29 changements de destination

Elle donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ces observations

**Proposition de la CCPLL**

*La collectivité estime qu'il y aura la possibilité de retravailler certaines OAP à l'issue des conclusions de la commission d'enquête.*

*Elle souhaite maintenir les STECAL et les changements de destinations dont certains pourraient être précisés ou justifiés à l'issue de l'enquête publique.*

#### **4.2.4. Chambres des métiers (CMA)**

Dans son courrier du 13 octobre 2023, la Chambre des Métiers confirme qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler.

#### **4.2.5. Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine**

Saisie par mail le 11 décembre 2023, le CNPF a transmis son avis le 1er février 2024.

L'UDAP formule des recommandations visant à un développement en cohérence avec les formes locales traditionnelles et les réglementations existantes pour une préservation des qualités paysagères du territoire intercommunal.

Sur le règlement graphique.

- pour les extensions villageoises, elle propose qu'une OAP permettant de définir le projet urbain d'extension soit instituée ou élargie sur 16 secteurs.
- dans les zones pavillonnaires, elle propose qu'une OAP globale ou élargie, assortie d'un règlement écrit adapté, soit institué afin de définir les conditions de leur mutation et d'exploitation de leur potentiel d'urbanisation sur 22 secteurs. Par ailleurs, dans des quartiers d'habitat distendu, 16 secteurs devraient être réaffectés en zone N ou A. Enfin 19 secteurs devraient également être reclassés en zone N ou A afin de préserver leur caractère naturel. A noter que 10 des secteurs énumérés ci-dessus sont protégés au titre du code de l'urbanisme ou de l'environnement pour lequel le projet de PLUi est incompatible avec la préservation des lieux.

Sur le règlement écrit.

Des recommandations sont formulées sur les toitures, la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, l'installation de pompes à chaleur et l'isolation par l'extérieur des toitures.

#### **Proposition de la CCPLL**

*La collectivité estime que le travail réalisé dans le cadre du PLUi pour encadrer les secteurs est proportionné et suffisant et que les OAP pourront être précisées si besoin.*

### **4.2.6. Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**

Saisie le 12 octobre 2023, la CDPENAF a rendu son avis le 15 décembre 2023.

- Les extensions d'habitations en zone A et N : avis favorable sans réserve.
- Les STECAL : les réserves suivantes :
  - compléments et mise en cohérence avec le règlement graphique requis pour l'ensemble des STECAL ;
  - suppression de certains STECAL à BACH, à CONCOTS, à CREMPS et à MONDOUMERC ;
  - modifications ponctuelles sur des STECAL à BACH, CENEVIÈRES, CREMPS, LALBENQUE, ST MARTIN LABOUVAL.

#### **Proposition de la CCPLL**

*Les compléments seront apportés sur les règles ainsi qu'un travail de précision et de justification pour consolider certains STECAL.*

- Secteurs NI et Nst :
  - Mettre en cohérence les droits à construire avec la zone N, modifier NI en STECAL le cas échéant hors cas d'équipement collectif.

#### **Proposition de la CCPLL**

*Possibilité d'identifier une zone Nlc permettant une superficie limitée de construction sans nécessiter un Nst et réalisation d'un travail de précision et de justification pour consolider le Nst de Montdoumerc.*

- Préservation des ENAF :
  - réduction des potentiels de développement urbain en extension ;
  - modification de certaines dispositions du règlement des zones A et N ;

- limitation des possibilités de changement de destination au regard du contexte agricole environnant ;
- préciser les dispositions réglementaires au titre du L151-23 du CU ;
- Pratiques agricoles et conflits d'usage :
  - Analyse et révision des secteurs de transition entre pratiques agricoles et urbanisation, mise en place de dispositions règlementaires adaptées.

**Proposition de la CCPLL**

*Réalisation d'un travail de précision et de justification.*

#### **4.2.7. Conseils municipaux et communautaires**

Une délibération du conseil municipal figure dans le dossier d'enquête. C'est celle de la commune de Montpezat-de-Quercy qui a donné un avis favorable le 9 novembre 2023.

Consulté le 12 octobre 2023, le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) Centre Ouest Aveyron a donné un avis favorable le 20 décembre 2023.

#### **4.2.8. Parc Naturel Régional des Causses du Quercy**

L'avis favorable du Parc naturel régional des Causses du Quercy (PNR) s'accompagne de nombreuses réserves.

**Sur la forme.**

Le PNR trouve les OAP sectorielles peu précises sur les configurations bâties et que le découpage graphique en 38 planches est difficilement lisible.

**Sur les secteurs urbanisés.**

Notant une réelle avancée sur la réduction des surfaces dédiées à la production bâtie, elle pointe cependant :

- des zones U insuffisamment réglementées qui pourraient générer des opérations peu qualitatives dans 9 communes
- des zones AU qui pourraient être approfondies présentant des secteurs de superficie trop importante (5 OAP et une zone 2AU), ou des OAP très permissives (3 OAP) et des zones 2AU présentant de forts enjeux urbains sans OAP (2 communes).
- l'absence de programmation pour certains secteurs constructibles sur plusieurs communes

**Conflits avec les enjeux environnementaux.**

Le PNR estime que certains projets ne sont pas compatibles avec la Charte du Parc. C'est en particulier le cas de la future zone d'activités économiques de Limogne-en-Quercy et d'un STECAL sur la commune de Montdoumerc.

**Stratégie EnR.**

Le PNR trouve que l'exclusion de tout projet en dehors de la zone Npv va dans le sens de la doctrine du Parc.

Il souhaiterait que le projet porté par l'association LUMIN'OLT à Concots soit repéré au zonage par une zone Npv.

**Démarches accompagnées par le Parc avec la CCPLL.**

Le PNR souhaite que les démarches engagées avec 3 communes soient prises en compte dans le projet de PLUi et qu'il soit adapté en conséquence

**Proposition de la CCPLL**

*Les OAP, le règlement graphique et le phasage d'ouverture de secteurs à l'urbanisation pourraient être corrigés après l'enquête publique.*

*Des modifications pourront être prises en compte pour les communes accompagnées par le PNR.*

#### **4.2.9. Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**

Saisie le 13 octobre 2023, l'INAO a rendu son avis le 9 janvier 2024.

L'INAO reconnaît les efforts fait par la CCPLL pour la limitation de consommation d'espaces agricoles sur la commune de Flaujac-Pujols sur l'aire de l'AOP viticole "Cahors" et l'invite à continuer à prendre en compte la préservation des espaces agricoles.

## 5. ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 5.1. Préambule

La commission d'enquête estime que la participation du public a été très satisfaisante.

Pour rappel :

- Entretiens effectués en permanence : 228
- Visiteurs uniques sur le registre dématérialisé : 4478
- Téléchargements d'éléments du dossier à partir du registre dématérialisé : 207
- Consultations du dossier sur le site internet de la CCPLL : 2514
- Téléchargements d'éléments du dossier à partir du site internet de la CCPLL : 1917
  
- Contributions écrites rassemblées sur le registre numérique : 361 avec 519 requêtes
- Contributions écrites hors registre : 4
- Contributions orales : 37 avec 43 requêtes
- **Requêtes à traiter : 562**

La différence entre les contributions et les observations résulte du fait que pour chaque contribution plusieurs requêtes doivent être comptabilisées sur des thématiques ou des parcelles différentes.

Thématique	contributions
Classement/Zonage	233
Changement de destination	32
OAP	54
Emplacements Réservés	9
STECAL	19
Règlement	2
Energie	51
Patrimoine	5
Divers	52

### Le classement/zonage

Les requêtes relatives au zonage sont très largement majoritaires. Elles ont trait principalement aux parcelles qui se trouvent incluses dans les zones A, Ap et N, Np. On trouve 3 catégories de demandes :

- celles qui demandent à conserver le zonage constructible dont ils bénéficient avec le document d'urbanisme actuel,
- celles qui déjà en zone inconstructible, demandent à figurer en U ou AU,
- celles qui souhaitent un classement en N en lieu et place de A ou inversement.

La zone A n'a pas été comprise par une majorité du public en raison des critères de sélection éloignés de la valeur agronomique des parcelles concernées par les requêtes.

Le zonage est hameaux a suscité de nombreuses questions.

La zone AU a fait l'objet de remarques principalement dans le cadre des OAP.

Concernant les prescriptions surfaciques, les zones de sensibilité paysagère ont soulevé plusieurs questionnements sur leurs conséquences en matière de contraintes sur les constructions.

### Le changement de destination

Ce sont des demandes pour figurer dans la liste des bâtis identifiés au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme pour entrer dans la destination habitations. Elles concernent la plupart du temps des granges ou bâtiments agricoles anciens désaffectés avec un caractère patrimonial plus ou moins affirmé. Plusieurs communes ont fait part de leur liste dans le cadre de l'enquête publique.

### Les OAP

Plusieurs OAP sur les communes de LALBENQUE et ESCAMPS ont soulevé une opposition argumentée.

### Les Emplacements Réservés

Quelques demandes de suppression pour des raisons diverses ont été exprimées par le public et les communes. Le public concerné regrette comme habituellement le manque d'information en amont.

### Le règlement

Cette thématique n'a été que peu évoquée sinon sur les questions d'extension du bâti présent sur les zones A et N, Ap et Np.

### L'énergie

Compte tenu de la faiblesse du projet dans ce domaine, plusieurs communes et agriculteurs ont fait part de projets de parcs photovoltaïques au sol dans le cadre ou non de l'agrivoltaïsme. L'éolien est totalement absent aussi bien en fonctionnement qu'en termes de projets.

### Patrimoine bâti

Compte tenu de la richesse du patrimoine architectural sur le territoire plusieurs contributions ont trait au classement de bâtis au titre de l'article L 151-19 du CU.

### Divers

Ce sont des contributions souvent polyvalentes qui ne se rattachent pas directement aux thématiques précédentes.

L'ensemble de ces thématiques sont développées dans le tome 2 consacré aux conclusions.

## **5.2. Observations du public, réponses du porteur du projet et commentaires de la commission d'enquête**

Toutes les contributions sont présentées dans des fiches individualisées suivies de la proposition de la CCPLL et de la conclusion de la commission d'enquête. Le texte de présentation des contributions est une synthèse de l'entretien lors de la permanence, ou des courriers déposés ou envoyés par voie postale ou par messagerie numérique sur le RD. Cette synthèse ne doit pas exempter le porteur de projet de la lecture de l'intégralité des observations et contre-propositions du public qui est annexée au présent rapport.

Dans le commentaire de la commission d'enquête qui suit chaque réponse de la CCPLL au public, il faut comprendre qu'une **réserve générale** sera exprimée dans l'avis final de manière unique pour toutes les modifications acceptées ou proposées par la collectivité qui font suite aux requêtes du public. Elles sont donc d'ores et déjà levées par le porteur de projet.

Une **réserve** correspond à une divergence d'appréciation sur une requête entre la CCPLL et la commission d'enquête. Il s'agit en général d'une demande qui reçoit un avis défavorable de la part de la collectivité et un avis favorable de la part de la CE. Cette réserve demande donc à être levée par le porteur de projet.

Pour rappel les communes sont mentionnées de la manière suivante :

Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lalbenque LAL</li> <li>• Aujols AU</li> <li>• Belfort de Quercy BEL</li> <li>• Flaujac Poujols FL</li> <li>• Laburgade LAB</li> <li>• Montdoumerc MO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bach BA</li> <li>• Belmont Sainte Foi BSF</li> <li>• Berganty BER</li> <li>• Concots CO</li> <li>• Cremps CRE</li> <li>• Escamps ES</li> <li>• Esclauzels ESC</li> <li>• Vaylats VAY</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Beauregard BEA</li> <li>• Cénevières CE</li> <li>• Crégols CR</li> <li>• Limogne en Quercy LI</li> <li>• Lugagnac LU</li> <li>• Saillac SA</li> <li>• St Martin Labouval SML</li> <li>• Varaire VAR</li> <li>• Vidailiac VI</li> </ul>

### 5.2.1. Contributions et requêtes orales du public

Après correction à la suite du PV de synthèse, le nombre de contributions orales s'élève à 37.

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
1	SUDRES Philippe	LALBENQUE 1LAL	A181	Demande la constructibilité des 2 parcelles pour la réalisation de 6 lots.	N	N	Zonage OAP
		2LAL	A 182	Regrette le projet d'OAP de la Garenne qui engendre de l'étalement urbain contrairement à son projet	N	N	

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable compte tenu de la consommation foncière supplémentaire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
2	BURNOT Jean Philippe	LALBENQUE 3LAL	A1271	Demande de rattachement à l'OAP 07 Le Pigeonnier.	1AU	N	Zonage OAP



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable compte tenu de l'historique de cette parcelle, l'absence d'enjeux et le confortement de la polarité de Lalbenque proche du centre bourg.

**COMMENTAIRE de la CE**

**3LAL : La commission d'enquête est favorable à la proposition de la CCPLL. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
3	BREKEN-FELDER Bernard	FLAUJAC POUJOLS	A2052	Vérification du zonage. Pas de requête.	N/Ub	Uc	Zonage
		BELMONT ST FOI 1BSF	A99	Demande de classement d'une grange au titre de l'article L151-19 du CU.	RNU	Np	Patrimoine

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite pour la parcelle A 2052. Avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

**COMMENTAIRE de la CE**

**1BSF : la commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.**

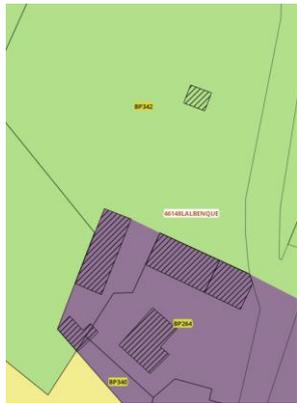
n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
4	LAFON Frédéric	LALBENQUE	BS201	Pas de requête	Uh	Uc	Zonage
		4LAL	BS207 BS208 BS209	Indique qu'il n'y a pas de valeur paysagère et naturelle pour ces parcelles.	Uh	Np	
				Demande classement Uc			

							
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** cf. requête 352.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

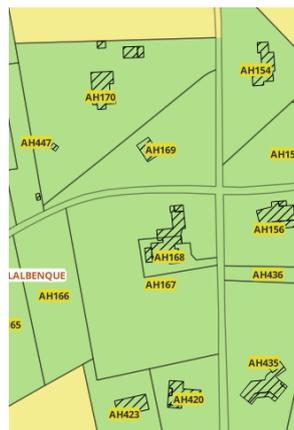
n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
5	SOUBIES Patrick	LALBENQUE 5LAL	BP342 BP344	Demande une extension du zonage Ua présent sur la parcelle BP342.  	N	N/Ua	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de ces parcelles compte tenu de la superficie, de l'accentuation de l'urbanisme linéaire. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone N et A.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

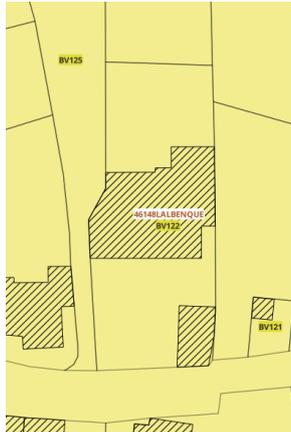
n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
6	MARSET Claire	LALBENQUE 6LAL	AH167 AH168	Demande la justification juridique de ce changement de zonage.	Ub Ub	N N	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** la traduction juridique est celle du code de l'urbanisme et des textes en vigueur de réduction des consommations foncières sur l'ensemble du territoire national, afin de répondre aux enjeux de modération de l'artificialisation des sols et de lutte contre les impacts du changement climatique. Cette zone de consommation pavillonnaire linéaire a été identifiée comme ne devant plus se développer par de la construction neuve.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par la CCPLL*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
7	DUSSOLIER Philippe	LALBENQUE 7LAL	BV122 BV123	Souhaite savoir si des travaux d'aménagement sur sa résidence sont compatibles avec le zonage A.  	Uh	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite, pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

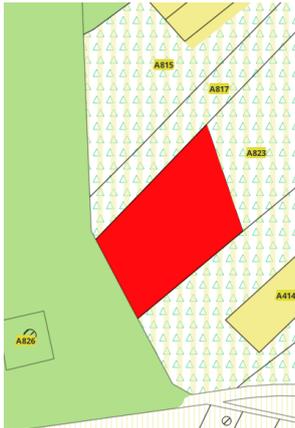
n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
8	RICARD Patricia	LABURGADE  1LAB	B270 à 273  C48	Vérification du zonage sans requête pour ces 4 parcelles.  Demande le classement en Ub d'une partie de la parcelle C48.	NC cc  NC cc	A  A	Zonage

							
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL : pour la parcelle C 48, cf. requête 351**

*COMMENTAIRE de la CE*

*1LAB : compte tenu de la configuration parcellaire, la commission est favorable à la demande pour une surface maximale de 1500m<sup>2</sup>. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE. Voir la contribution écrite n°351 (LAB15)*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
9	ROPP Guillaume	MONT-DOUMERC 1MO	A823	Artisan mécanique auto avec une clientèle locale, demande le maintien du STECAL dans le PLUi qui sera approuvé.	A	Ast	STECAL Zonage
							

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite car le STECAL est déjà présent.**

**COMMENTAIRE de la CE**

La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
10	CUBAYNES Pascal	MONT-DOUMERC 2MO	E1314	Demande d'inscription sur la liste du bâti susceptible de changer de destination. 	NC cc	A	Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
11	AGUILAR Rémi	LALBENQUE 8LAL	BN 289, 300 et 302	Demande à pouvoir reconstruire leur maison sur leurs parcelles.	1UA et N OAP	A et N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
12	PARA Christophe	CENEVIERES 1CE	AR 105	Demande concernant un projet d'installation photovoltaïque sur la parcelle.	NC cc	N	Zonage Energie

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif à ce stade dans l'attente de la stratégie complète programmée à partir du PCAET en cours et des attendus de la loi.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
13	LONGOU Laurent	ESCLAUZELS 1ESC	C 617	Demande que cette parcelle reste constructible.	C cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : cf. requête 312.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
----	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

14	LAGARRIGUE Serge	CREGOLS 1CR	A 36	Demande si tous les bâtiments sont concernés par le changement de destination.	NC cc	N, Np/ A PPRi Chgt dest	Changement de destination
----	---------------------	----------------	------	--	-------	-------------------------------------	---------------------------

**Observations et propositions de la CCPLL :** l'ensemble des bâtiments sont concernés.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
15	PELISSIE Nicolas	CONCOTS 1CO	C 959	Existe-t-il des contraintes pour le changement de destination ?	RNU	N et 4 Chgt dest	Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL :** le code de l'urbanisme définit les conditions.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie par la CCPLL. Elle remarque cependant que les articles du code pourraient être cités...*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
16	Anonyme	CREMPS 1CRE	Non renseigné	Demande qu'il n'y ait pas de possibilité de constructibilité pour les parcelles situées dans le hameau de Pech de Brau et le Mas d'Albenque			Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** à ce stade on ne remet pas en cause le zonage du projet

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
17	TOGNONI GAËL	VAYLATS 1VAY	AN164 AN169 AN170 AN171 AN172 AN173 AN174	Souhaite développer une activité de famille d'accueil avec hébergement dans des habitats de type « chalet ».  Demande pour réaliser ce projet, quel est le meilleur outil d'urbanisme à mettre en place sur une partie de ses parcelles : zonage ou STECAL.	NC cc NC NC NC NC NC NC	Np N N N N Np Np	STECAL

**Observations et propositions de la CCPLL :** la création d'un STECAL semble être le meilleur outil, une demande peut être faite par déclaration de projet.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
18	BACH Nathalie	FLAUJAC POUJOLS 1FL  2FL  CONCOTS 2CO	B 25  B19  A579, A580 A581	<p>Mme BACH Nathalie formule plusieurs requêtes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elle demande le maintien de changement d'affectation des bâtiments agricoles (étable + grange) situés sur la parcelle B25 sachant qu'une bande de 5m constructible a été accordée.</li> <li>- Elle demande un changement d'affectation pour une grange en pierre et un four à pain sur B19. Elle envisage d'en faire donation à M RIOLS un cousin et voudrait en évaluer le montant.</li> <li>- Elle demande la constructibilité pour ces 3 parcelles couvertes de bois et entourées de maisons avec présence des réseaux. Un CU demandé il y a 2 ans a été négatif. Ces parcelles sont destinées à la vente</li> </ul>	Uh  N  RNU	Uc  A  Np	Changement de destination zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.  
Avis négatif pour le passage en zone U des parcelles A 579, 580 et 581 compte tenu du mitage que cela engendrerait.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
19	Mme COURNEDES et son fils Mickael	LABURGADE 2LAB  CREMPS 2CRE	B842 et B501  B1159 et 719	- Sur la carte communale, ces parcelles étaient constructibles. Avec le projet de PLUi, une partie de la B842 et la B501 ne le sont plus. Elle demande la constructibilité sur la totalité de la B842 et de la B501. Ces parcelles se situent en bordure du hameau de Biargues (Laburgade) et il y a présence des réseaux.  - Sur la commune de Cremps lieu-dit Brugal, elle demande que les parcelles B1159 et 719 soient en partie constructibles. Ces parcelles se trouvent en bordure d'une RD à proximité du hameau de Brugal et il y a présence des réseaux.	C  NC	A /Uc  A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour la constructibilité totale ou partielle de ces parcelles compte tenu du bilan foncier et du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
20	Mme GLEYE pour Bernard GLEYE	LALBENQUE 9LAL	B1214 et B1216	Ces parcelles dans le hameau de Pasture sont en zone N dans le PLUi. Elle demande la constructibilité d'une partie pour construire une maison. Ces parties de parcelles se situent entre 2 maisons. Il y a la proximité	N et 1AU	N	Zonage

				des réseaux et présence de voies d'accès.			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car cela augmenterait la consommation foncière sur des enjeux paysagers et patrimoniaux sur de grandes parcelles. Cela est contraire au PADD.

*COMMENTAIRE de la CE*

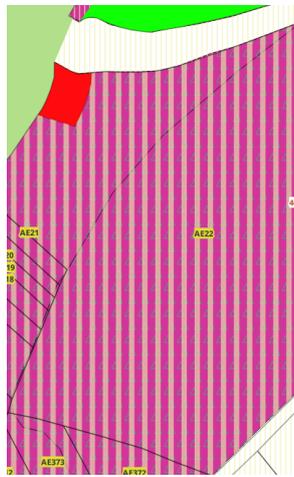
*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
21	M et Mme D'ESTAINOT Stéphane	CREGOLS 2CR	C59 C62	Ils demandent des renseignements sur la constructibilité de certaines parcelles.  - Ils estiment que les parcelles 59 et 62 classées en Uc ne sont pas une zone pavillonnaire récente.  - Ils demandent un éclaircissement sur le patrimoine à protéger dans la parcelle C18.	C cc  C/NC	Uc  Ap + presc lin	Zonage  Patrimoine

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable pour un changement de zonage des parcelles C 59 et 62. Sur la parcelle C 18, il s'agit de haies et de murets à préserver.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
22	GARZA Martial	CENEVIERES 2CE	AE22  lieu-dit Trigoulet	Formule une observation relative à la base nautique. La parcelle 22 lieu-dit Trigoulet est en zone Ast. Ce zonage n'autorise pas la restauration. Comme il y envisage l'installation d'une guinguette avec repas à emporter, il demande un autre zonage qui serait mieux adapté pour faire cette activité.  	NC cc	Ap/Ast PPRI	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable pour le changement de zonage mais proposition d'ajouter la destination « restauration » dans le règlement Ast.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
23	MUZET Michel	CENEVIERES 3CE	AB90	Il souhaite savoir pourquoi cette parcelle n'est pas constructible alors qu'elle est située entre 2 parcelles constructibles. Il en demande la constructibilité en précisant que cette parcelle jouxte sa maison.	NC cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** cela accentuerait l'urbanisme linéaire, ce qui n'est pas souhaitable. Avis défavorable pour un changement de zonage sur la parcelle AB 90.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
24	DILLY Laurent	VARAIRE 1VAR	AK134, AK136 AK137 AK138 AK139	Demande que ces parcelles soient classées en AUI alors qu'elles sont en Ap ou A au PLUi. Il a pour projet un parc résidentiel de loisirs (PRI) avec des gîtes touristiques de loisirs. Il est prévu 5 gîtes à l'intérieur d'un parc plat qui sera totalement conservé. Cette zone est entourée de constructions.	NC cc NC NC NC NC	A Ap Ap Ap Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car cela augmenterait le bilan de la consommation foncière. Ultérieurement il y a la possibilité de mise en œuvre du projet par une déclaration de projet.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est en effet envisageable lorsque le projet sera abouti.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
25	OURCIVAL Francine	CREMPS 3CRE	C739	Demande que cette parcelle classée N au PLUi soit totalement constructible car elle envisage d'y construire sa maison. Elle conservera les chênes truffiers en fond de parcelle. Il y a des maisons autour et la C738 est constructible.	NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour passage en U de toute la parcelle compte tenu du bilan foncier maîtrisé.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
26	Mr et Mme BACH Michel	CREMPS 4CRE	A181	- demande que la parcelle A181 (1ha) classée N au PLUi soit constructible. Il y a des maisons autour et présence des réseaux. Le but étant de permettre à la fille de construire sa maison. Une demande similaire serait faite pour les A188 et 189.	NC cc	N	Zonage
		5CRE	A855	- une demande similaire est formulée pour la parcelle A855 au lieu-dit Cabazac en espérant obtenir une réponse favorable à une de ces deux demandes.	NC	A	

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable au changement de zonage de ces parcelles compte tenu du mitage que cela engendrerait.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
27	CLUZEL Sandrine	CONCOTS 3CO	B168	- elle demande que la parcelle B168 qui était classée en N devienne constructible au moins sur la partie haute. Cette parcelle est entourée de maisons et il y a présence des réseaux.	RNU	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** il n'y a pas d'incohérence à ajouter un bout de parcelle limité à 1500 m<sup>2</sup> sur ce hameau proche du bourg et sans enjeux forts.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse positive de la CCPLL. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
28	APCHIE Aimé	BELFORT EN QUERCY 1BEL	BD27 lieu-dit la Valssière	Il demande que cette parcelle agricole soit constructible en signalant qu'il y a des maisons et les réseaux à proximité.	A	Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu du mitage que cela engendrerait.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
29	ROTSCHIED Frans et Irna	ESCAMPS  1ES	Non renseigné	Demandent que leurs 2 parcelles actuellement constructibles ne passent pas en N comme prévu dans le PLUi. Ils font observer que ces parcelles jouxtent une zone urbanisée.  Ils feront une réclamation écrite à la mairie d'Escamps en précisant les numéros des parcelles concernées.		N	zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite, parcelles non renseignées.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Il n'est en effet pas possible de répondre.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
30	LALONDRELLE Marie Christine	LIMOGNE EN QUERCY  1LI	AP 144 et 145	Mme Lalondrelle a un projet de cultures de plantes aromatiques et médicinales sur ces parcelles qu'elle vient d'acheter. Sachant que ces parcelles sont en zone N dans le PLUi, elle souhaite ouvrir ce lieu au public. Elle demande à pouvoir y construire un cabanon démontable.	N	Np	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable sur l'ajout de STECAL mais possibilité, après approbation du PLUi de réaliser une déclaration de projet avec des éléments plus précis et localisés pour faire évoluer le secteur.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est en effet envisageable lorsque le projet sera abouti.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
31	MM THEATE Martial	CREGOLS 4CR	C18 C73	Il constate que ces parcelles au lieu-dit Champ de la vigne sont classées en zone A à forte valeur paysagère dans le PLUi. Il demande qu'une partie de ces parcelles dans le prolongement de la zone Ub passe constructible.	C/NC C/NC cc	Ap Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable à la demande de constructibilité de ces parcelles dans le prolongement de la zone Ub.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
32	GOFFRE Didier	LIMOGNE EN QUERCY 2LI	AZ 227 228	Il demande que ces parcelles au lieu-dit Costes Caudo prévues en zone N dans le PLUi soient constructibles. Il signale que ces parcelles se trouvent dans le prolongement de parcelles construites récemment. De plus, il y a présence de tous les réseaux. Il estime que plusieurs parcelles environnantes (229, 231...) pourraient également être constructibles.	N	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
33	GUIRAL Arnaud	CONCOTS 4CO	B541	Cette parcelle est avec 2 bâtiments. Il voudrait faire des travaux de rénovation et des extensions. Il demande un classement de cette parcelle permettant ces travaux ainsi que l'implantation de panneaux photovoltaïques.	RNU	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** possibilité, si des précisions sont apportées par la commune, de positionner des changements de destination permettant et encadrant la réhabilitation et les constructions d'annexes et extensions. Pour le photovoltaïque au sol en attente de la stratégie EnR portée par le PCAET en cours.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
34	CAGNAC	LALBENQUE 10LAL	BC46 BE146	Ces parcelles qui étaient constructibles passent en A. Il demande que ces 2 parcelles restent constructibles car il a un projet de construction. Il précise qu'un CU a été délivré en 2005 sur la BC46.	1AU 1AU	A Ap	
		VAYLATS 2VAY	AM114	La parcelle AM114 qui était aux 2/3 constructible, passe en zone N. Il demande le maintien de la partie constructible en vue d'y faire construire.	C/NC cc	N	

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif pour la demande de constructibilité totale ou partielle des parcelles concernées compte tenu des enjeux de l'urbanisme linéaire et du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
35	PECOURT Dominique	LALBENQUE 11LAL	BT54b	Cette parcelle est classée en Np (naturelle à forte valeur paysagère) au PLUi. Elle signale qu'elle a déposé une doléance en Mairie pour la reclasser en constructible. Cette demande n'ayant pas été prise en compte, elle la renouvelle afin de rendre constructible la partie BT54b.	N	Np	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif pour le passage en U de cette parcelle compte tenu des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. La commission estime cependant que les enjeux pourraient être explicités plus avant pour que le refus soit entendu. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
36	BAILLY Laurent	VARAIRE 2VAR	AW409, 410, 411 et 412	Ces parcelles qui étaient classées NC (non constructibles) passent en N au PLUi. Il demande que les parcelles AW 409, 410 et 411 deviennent constructibles afin de pouvoir réaliser sa maison d'habitation. Il précise qu'il	NC	N	Zonage

				y a plusieurs maisons d'habitation à proximité.			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif pour le passage en U de cette parcelle compte tenu des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
37	MIQUEL Céline MIQUEL Francis	LALBENQUE          12LAL	AZ263 AZ264       AZ265 AZ266	Ces parcelles sont recouvertes d'un pré boisé. Actuellement AZ263 et 264 sont classées en A et AZ265 et 266 en 1AU. Dans le PLUi tout est classé en zone Ap (Agricole à forte valeur paysagère).  Ils demandent que les parcelles AZ265 et 266 restent constructibles. Ils signalent qu'il y a un accès proche mais que les réseaux qui sont à proximité sont à créer.	A          1AU	Ap          Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif pour le passage en U de cette parcelle compte tenu des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. La commission estime cependant que les enjeux pourraient être explicités plus avant pour que le refus soit entendu. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

## 5.2.2. Contributions écrites du public

### 5.2.2.1. Contributions sur le registre

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
1	TOUZAC Jean-Yves	LALBENQUE  LAL1	AH463  AH270	La parcelle 463 en bordure de l'OAP 148_07 (extension lotissement) est un chemin d'accès à 3 maisons existantes + 29 logements prévus. Compte tenu de l'augmentation prévisible du trafic, M. Touzac veut notamment savoir si la parcelle 270 pourra agrandir le chemin. Pose des questions sur le goudronnage de cette voie, le tout à l'égout et le passage des câbles.	A  N	N  A	Divers

**Observations et propositions de la CCPLL :** Avis négatif aux sollicitations nombreuses et trop précises à ce stade du projet. Les questions trouveront des réponses lors du permis d'aménager et les remarques expriment un intérêt particulier qui est au contraire à l'intérêt général du PADD et des textes en vigueur au niveau national.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
2	DUNEUFJARDIN	CREMPS CRE1	A1039 /1040 /1041	Demande que ces parcelles soient constructibles	NC	A	Zonage
		CREMPS CRE2	A1143 / 1144	Demande que ces parcelles soient constructibles	NC	A	Zonage

		CREMPS CRE3	A 1354	Demande que ces parcelles soient constructibles	C	N	Zonage
		CREMPS CRE4	B0111 /0112	Demande que ces parcelles soient constructibles	A	A N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, les parcelles ne sont pas contiguës à une zone U. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone N et A.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
3	LACAZE Annie	LIMOGNE EN QUERCY LI1	AR657	En désaccord avec la réalisation d'un ensemble résidentiel porté par la SCI MEDIA.	Uc	A/Ub	Divers

**Observations et propositions de la CCPLL :** Avis sans suite car pas de localisation. La commune peut exprimer un sursis à statuer sur le permis en cours d'instruction.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
4	RAFFNER Guillaume	CONCOTS CO1	B739, B740 B755	Dépôt d'un permis d'aménager le 01/04/23 pour un parc résidentiel de loisir de 6 emplacements. Demande la création d'un STECAL	RNU	A A N	STECAL

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car volonté de ne pas de créer de nouveaux STECAL.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
5	RAYNAUD Jean	CREMPS CRE5	A1330	Demande le maintien en zone constructible.	C Cc	A	zonage
		CRE6	A1331	Demande le maintien en zone constructible.	C cc	A	

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif car contraire aux orientations du PADD.

*COMMENTAIRE de la CE*

*CRE5 et CRE6 ; la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Elle demande à ce que soient précisés les objectifs concernés du PADD. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
6	CASTELNAU	BELFORT EN QUERCY  BEL1	AM 36	Demande un changement de destination pour cette parcelle sur laquelle le fils envisage de faire sa résidence principale afin d'être à proximité de son exploitation agricole. Il demande le classement de cette parcelle en zone NH avec un repérage du bâtiment prévu sur les plans.	Ap	A	Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
7	FEYT Stéphane	LALBENQUE LAL2	BX337 BX236	Demande que la parcelle BX337 reste constructible.	<b>N</b> <b>N</b>	A/N A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, entame l'ilot agricole et hameau entièrement classé en zone N

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
8	Anonyme	LALBENQUE LAL3	AI 181 et 182	Demande une requalification de ces parcelles dans leur état initial qui était constructible jusqu'en 2009. Il fait observer que ces parcelles qui disposent de tous les réseaux se situent dans une zone largement urbanisée.	2AU	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, parcelles maintenues en zone N car sans dessertes.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
9	FLAUJAC Jean-Claude	LALBENQUE LAL4	AH 138 139 140 141	Demande le maintien en zone constructible des 4 parcelles pour répondre à la demande d'un promoteur qui semble devoir bâtir les parcelles mitoyennes AH 147-146-148-149-150.	1AU	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, le passage en U de ces parcelles favoriserait le mitage ce qui n'est pas souhaitable.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
10	PRALONG Pierre	LIMOGNE EN QUERCY LI2	AR 280 AR 282	Souhaite pouvoir construire un bâtiment de stockage sur la parcelle AR 282 pour son matériel agricole dans le cadre de son activité de préparation de chevaux.	N	Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car le secteur à une forte valeur patrimoniale et paysagère.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LI12 : la commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de la CCPLL. Elle considère cependant que certains projets pourraient être acceptés en zone Ap sous réserve d'une qualité architecturale, ce qui pourrait être précisé dans le règlement écrit. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
11	VIVIER Stéphane	BACH BA1	AO 69	Demande que cette parcelle de 9210 m <sup>2</sup> soit constructible après l'avoir divisée en 2 parties.	A	N/A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif pour passage en U compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
12	SOULIE Didier	LIMOGNE EN QUERCY LI3	AZ 258	Souhaite que ces parcelles restent ou soient constructibles.	N / Uc	N	Zonage
		LI4	AZ 259		N	A	

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif compte tenu de la superficie et de l'accentuation non souhaitée de l'urbanisme linéaire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par la CCPLL*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
13	GUIRAL Francis	LIMOGNE EN QUERCY LI5	AZ83	Demande confirmation que la parcelle est constructible.		Uc	Zonage
		LI6	AZ84			Uc	

**Observations et propositions de la CCPLL** : sans suite les parcelles sont constructibles

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête confirme que les parcelles sont constructibles dans le projet de PLUi.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
14	MAGRO DEL BANO Guillermo	LIMOGNE EN QUERCY LI7	AZ 156 AZ 153	Demande de refaire une grange, d'en changer la destination et éventuellement de créer un STECAL.	N	N	Changement de destination STECAL

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire. Pour le STECAL avis défavorable car cela augmenterait le bilan de la consommation foncière. Ultérieurement il y a la possibilité de mise en œuvre du projet par une déclaration de projet.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
15	HAMON Jean-Pierre	LIMOGNE EN QUERCY LI8	AS 484	Demande que cette parcelle soit classée en zone constructible. Cette parcelle jouxte la parcelle AS 483 où se situe son habitation actuelle et il a pour projet qu'un de ses enfants construise sur la parcelle AS 484.	A	N	zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif car contraire au PADD, l'application de la loi climat et résilience implique une réduction des terrains constructibles imposée.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
16	RIBES Alain	LIMOGNE EN QUERCY LI9	AR 242	Demande maintien en zone constructible.	Ua	Uc/A	Zonage
		LI10	AR 53	Demande maintien en zone constructible.	AUb	Uc/A	
		LI11	AR56	Demande maintien en zone constructible.	N	A	

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite pour les parcelles (AR 53 et AR 242) et avis négatif pour passage en U de la parcelle AR 56 pour limiter le mitage.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LI9 : La commission d'enquête confirme que la parcelle possède un secteur Uc dans le projet de PLUi.  
LI10 : La commission d'enquête confirme que la parcelle possède un secteur Uc dans le projet de PLUi.  
LI11 : La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
17	SEVAL Jean-Paul	CONCOTS CO2	B 381 B 386 B 1312 B 1310	Demande de classement de la parcelle B 381 en zone constructible afin d'obtenir un droit de passage du propriétaire de la parcelle B 1305.	RNU	A N A A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis sans suite car cela ne concerne pas le PLUi mais éventuellement le propriétaire lors de la mise en vente de la maison pour désenclaver les terrains derrière.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
------	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

18	TEYSSIERES Marie Thérèse	LALBENQUE LAL5	BM158	Demande maintien en zone constructible.	Uh	A	Zonage
		LAL6	BH209	Demande maintien en zone constructible.	1AU	A	

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en U de ces parcelles compte tenu de la maîtrise du bilan foncier.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
19	GOBRON Jean-Noël	CREGOLS CR1	C473, 474, 475	Demande le classement de la chapelle et du cimetière de Trégoux comme élément du patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme	C cc	Ub	Patrimoine

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'ajout de cet élément de patrimoine. La commune devra fournir une photo, une description et la localisation de l'élément.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête est en accord avec la proposition de la CCPLL. De manière à s'assurer que cet engagement sera tenu, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
20	CAMPELS Philippe KABLAN Ali	ESCAMPS ES1	C112	S'opposent à la création de l'OAP Mas de Soulié sur la parcelle C112 en raison de présence d'un riche patrimoine architectural et vernaculaire autour du site d'un intérêt culturel et touristique important.	C cc	AUc	OAP Patrimoine

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis positif pour questionner la pertinence de la constructibilité au Mas de Soulié au regard des enjeux définis et affichés dans notre PADD.

**COMMENTAIRE de la CE**

*ES1 : la commission d'enquête estime en effet que la pertinence de l'OAP au Mas Soulié n'est pas assurée en raison de la richesse architecturale du secteur. De manière à s'assurer de l'engagement à réétudier cette OAP et plus largement à réexaminer les alternatives existant sur la commune, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
21	LACAM Martine	LIMOGNE EN QUERCY LI12	AZ549 AZ479	1) Demande de réserver ces 2 parcelles pour un parking à proximité du stade.	AU A		zonage
		LI13	AS240 AS241	2) S'oppose à l'implantation de panneaux photovoltaïques à proximité de la halle sportive car l'impact visuel est trop important notamment pour les lotissements voisins. Elle propose les parcelles AS 240 et AS 241 pour accueillir ces panneaux.	N	N	divers
		LI14	AS 442 et AS 132	3) Ces parcelles devaient permettre l'installation d'une supérette. Elle demande les raisons de ce changement de stratégie.	UEC	A	zonage
		LI15		4) Demande que les terrains communaux jouxtant la zone artisanale de Rigounenque puissent permettre l'extension de cette zone actuellement saturée. Il s'avère que le classement en UI ne le permet pas.  Elle fait remarquer que la nouvelle zone d'activité prévue route de		UI	zonage

				Villefranche présente plusieurs inconvénients : traversée par la trame verte et bleue, pollution visuelle...			
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :**

- 1) Avis positif pour questionner la pertinence d'emplacements réservés sur ces les parcelles AZ 549 et 479.
- 2) Avis négatif pour suivre la remise en cause du projet de photovoltaïque sur les parcelles AS 240 et AS 241 car cette réflexion a déjà été validée par les élus du PLUi.
- 3) Avis favorable pour le passage en U d'une partie de la parcelle sous condition d'une consommation foncière maîtrisée.
- 4) Du fait de la création de la zone prévue route de Villefranche il ne s'avère pas opportun de faire une extension de la zone artisanale de Rigounenque.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LI12 : la commission prend acte de la proposition de la CCPLL relative à la pertinence d'ER sur les 2 parcelles considérées. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

*Pour les autres requêtes La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
22	HUC Marie Catherine	CREMPS CRE7	A1564 A1565	Demande un classement en zone constructible.	NC	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif au vu des enjeux environnemental et urbain. Le passage en U développerait un mitage non souhaité.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
23	LACAM Yves	LIMOGNE EN QUERCY	Toutes	Demande le retrait d'une phrase mettant en cause la			OAP Divers

		LI16	les parcelles de la ZAE	pertinence de la localisation de la ZAE de Rigounenque réalisée sous la mandature de M. LACAM.	Ue	Ux	
--	--	------	-------------------------	--	----	----	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour édulcorer et ménager les susceptibilités mais le fond reste le même.

*COMMENTAIRE de la CE*  
 Cette requête n'appelle pas de commentaire de la part de la commission.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
24	HEBRARD Jérémy	LIMOGNE EN QUERCY LI17	AR380 AR381	Demande que les 2 parcelles aient le même zonage.	Uc	Ua Ub	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable.

*COMMENTAIRE de la CE*  
 L17 : La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. **Afin d'assurer cet engagement, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
25	MALAVELLE Aurélie TEODOSIO Christophe	FLAUJAC POUJOLS FL1	A1336	Demande de classement en zone constructible pour l'implantation de 2 maisons disposant d'un accès privatif, le tout en respectant la qualité du paysage local.	Nc cc	AUc	OAP Zonage Patrimoine

**Observations et propositions de la CCPLL :** ce terrain est déjà en AUc.

*COMMENTAIRE de la CE*  
 La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
26	SOULIE Christian	LIMOGNE EN QUERCY LI18	BC58	Parcelle grevée en totalité par l'ER60 destiné à la réalisation d'un parking. Demande la suppression de cet emplacement réservé déjà présent dans le PLU en cours.	Ub	Ub	ER

**Observations et propositions de la CCPLL : Avis défavorable et maintien de l'ER.**

**COMMENTAIRE de la CE**

*LI18 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier la pertinence du maintien de cet ER. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
27	Anonyme	LALBENQUE LAL7	AR85, 86, 88, 89, 90, 91, 92, 93 et 95	Demande le classement en Npv des 9 parcelles non cultivées depuis 10 ans et couvrant 5ha19a85ca de manière à y installer un parc photovoltaïque.	A	A/N	Energie
		LAL8	AR157	Demande le classement en zone constructible pour la réalisation d'une maison autonome. Demande de CU déposée.	A	N	Zonage
		LAL9	AR168	Parcelle boisée de 2ha32a79ca. Demande la mise en place d'un STECAL pour la réalisation d'une unité de tourisme composée de cabanes dans la forêt.	A	N	STECAL

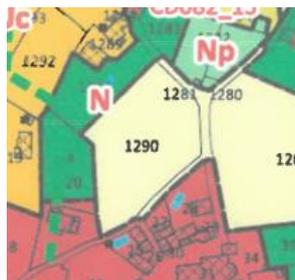
							
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPL** : Avis défavorable à revoir lors d'une révision ou modification du PLUi.

**COMMENTAIRE de la CE**

LAL7 à LAL9 : la commission estime la réponse de la CCPL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier la pertinence du maintien de cet ER. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
28	Michel et Hélène ROUELLES et François ROQUES	CREMPS CRE7	A1290	Parcelle entourée de maisons du bourg avec présence de tous les réseaux. Demandent que cette parcelle agricole devienne un terrain à bâtir.	A	A	Zonage



**Observations et propositions de la CCPL** : avis défavorable au vu des enjeux.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPL.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
29	ROUELLES Michel et Hélène ROQUES Anne Marie	LALBENQUE LAL10	AM329	CU obtenu le 23 mai 2022. Parcelle totalement sous l'emprise de l'ER37. Demandent le maintien en zone constructible. Demandent la suppression de la portion du réseau d'assainissement collectif qui traverse la parcelle.	Ub	N +ER	ER  Zonage  Divers
		LAL11	BV305	Faisant partie d'un secteur ensemble classé en Uc, demande à être rattaché à ce secteur et être constructible	2AU	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable pour l'emplacement réservé qui est maintenu par la commune tel qu'il a été validé. Avis favorable pour un passage en U d'une partie de la parcelle BV 305 sous réserve d'un bilan foncier maîtrisé.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL10 : La commission d'enquête prend acte de la réponse négative de la CCPLL.*

*LAL11 : la commission prend acte de l'avis favorable de la CCPLL relatif au zonage en U de la parcelle BV305. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
30	BOUDET Paul	LALBENQUE LAL12	AH570	Cette parcelle est riveraine d'un secteur urbanisé. Il y a présence de tous les réseaux et un certificat d'urbanisme délivré le 7-07-2023. Il demande que la constructibilité de cette parcelle soit maintenue et dépose une demande de permis de construire.	1AU	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour passage en zone U, compte tenu du mitage que ça engendrerait. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par la CCPLL*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
31	SIMET Christian	LALBENQUE LAL13	AZ118	Demande que la parcelle reste constructible	1AU OAP	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de cette parcelle compte tenu de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
32	Anonyme	LALBENQUE LAL14  LAL15	AM52  AM53	Parcelles faisant partie d'une OAP dans le PLU. La parcelle AM53 est une construction. Demande le maintien des 2 en zone constructible.	1AU (OAP)	N	Zonage OAP

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de ces parcelles compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
33	GUIRAL Damien	CONCOTS CO3	OB1086	Ne comprend pas la réponse négative à la demande de CU sur cette parcelle située à l'entrée de la commune et disposant des réseaux.	RNU	A	zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de cette parcelle compte tenu de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
34	ROUELLES Michel et Hélène HATTERLEY Marie José	LALBENQUE LAL16	AM8 AM323 AM325 AM327 AM326	Requête avec des erreurs de section. Correction effectuée par la commission. S'étonnent de l'absence d'information au sujet de l'ER37 qui couvre tout ou partie des parcelles considérées pour une surface totale de 27524 m <sup>2</sup> . Demandent de préciser l'objectif de cet ER.	N + EBC N Ub 2AU 2AU	N + EBC N N A A/Uc	ER



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable, l'emplacement réservé est maintenu.

**COMMENTAIRE de la CE**

**LAL16 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier la pertinence du maintien de cet ER. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
35	TAILLAND Benjamin BUCCI Solène	CREMPS CRE8	C1438	Terrain constructible lors de l'achat. Permis de construire accordé. Construction en cours. Demande le classement en zone Up.	C cc	Ap zone de sensibilité paysagère	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif si la situation est avérée et de plus le Up est compatible avec les orientations du PADD. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

**COMMENTAIRE de la CE**

**CRE8 : la commission d'enquête prend acte de l'avis favorable de la CCPLL. Afin d'assurer cet engagement, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
36	DELHER Hervé DEHLER Cyril DE BERTRAND PIBRAC Annick	CREMPS CRE9 CRE10  CRE11 CRE12 CRE13	C883 C884  C876, C685 C707	Propriétaires d'une résidence secondaire au Mas de Vers, demandent le classement des 5 parcelles en zone constructible.	NC NC  NC NC NC cc	N A + ss pays  Np N/Up A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le classement de ces 5 parcelles en zone constructible compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission prend acte de la proposition de la CCPLL sur la parcelle.*

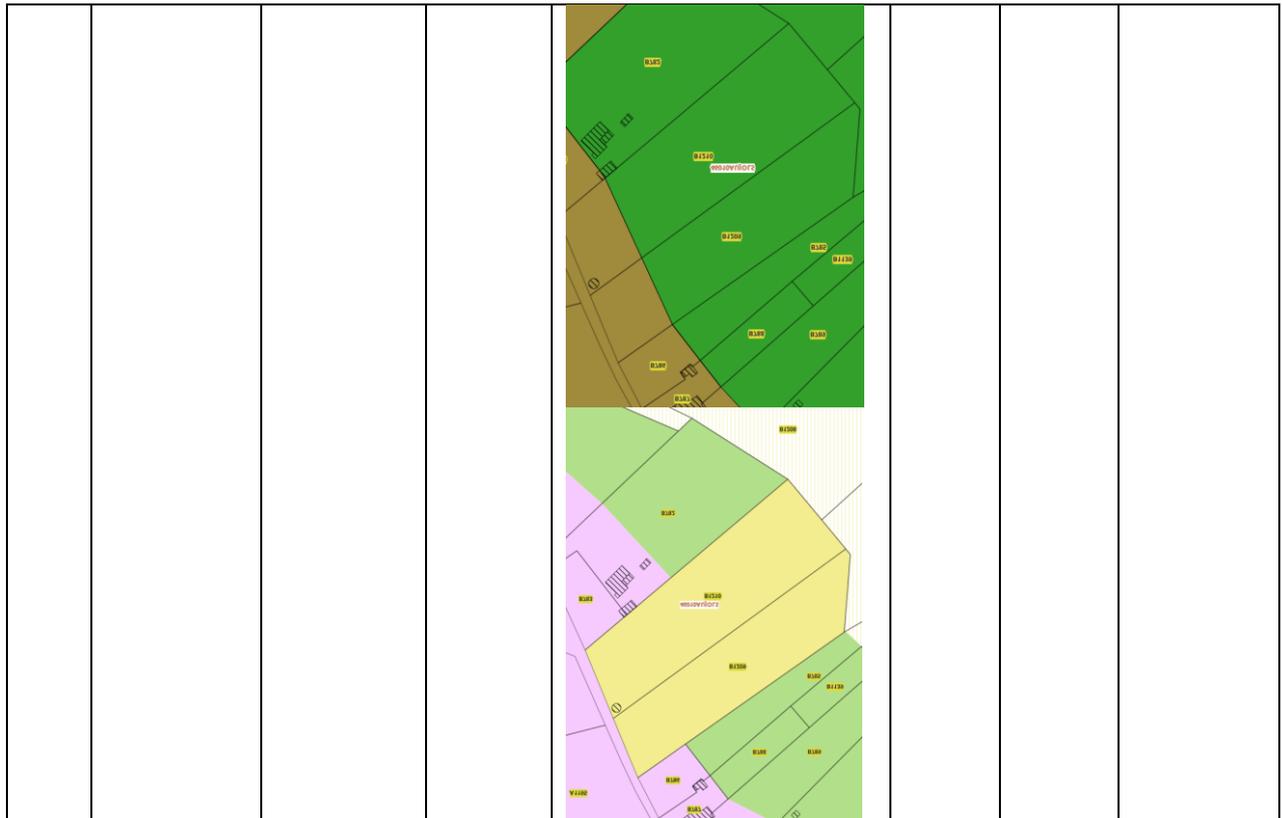
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
37	COUDERC Guy	LIMOGNE EN QUERCY  LI19	AC268	Demande de constructibilité pour cette parcelle. Ce terrain de 5827 m <sup>2</sup> est une dent creuse au milieu du bâti route de Cénevières.	AU0	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : à étudier**

*COMMENTAIRE de la CE*

*LI19 : la commission prend acte de la proposition de la CCPLL sur la parcelle AC268. Afin d'assurer cet engagement, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
38	DAYMARD Juliane	AUJOLS AU1	B1209	En partie constructible dans le PLU, la parcelle est totalement passé en agricole dans le projet. La propriétaire a fait reconstruire les murs de clôture, fait opérer le broyage des rochers (terrain très rocailleux) ainsi que le défrichage pour y faire construire une habitation à moyen terme. Demande donc le maintien de la partie en bord de route en zone constructible.	Ub/N	A	zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de cette parcelle compte tenu des enjeux agricoles et environnementaux.

**COMMENTAIRE de la CE**

*AU1 : la commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de la CCPLL. Elle considère cependant que certains propriétaires ont engagé des frais parfois importants pour viabiliser leur parcelle qui est dans le cas présent en zone constructible dans le document d'urbanisme en cours. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
39	Anonyme	FLAUJAC-POUJOLS FL2	A1995	Permis de construire déposé pour une nouvelle construction. Demande que la parcelle reste constructible.	UB	N/Uc	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de cette parcelle compte tenu des enjeux agricoles et environnementaux. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

**COMMENTAIRE de la CE**

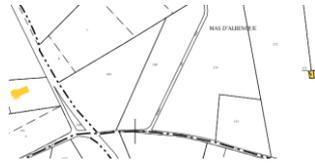
*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
40	FACQ Pascal	ESCLAUZELS ESC1	C275	Demande que la partie supérieure de la parcelle en bordure du chemin du Champ Grand et dans l'alignement de la parcelle C 274 soit constructible.	A	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : à étudier**

**COMMENTAIRE de la CE**

*ESC1 : la commission prend acte de la proposition de la CCPLL sur la parcelle C275. Afin d'assurer cet engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
41	SCHRYNEMAE-KERS Valentin	CREMPS CRE14 CRE15	A188 A189	Demande que ces parcelles en bordure de route et avec réseaux deviennent constructibles au moins en partie. 	A A	NC cc NC cc	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis négatif compte tenu de la superficie.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
42	BERGOUNIO-UX Liliane	AUJOLS AU2	B209 B1211	CU positif et frais engagés pour les travaux de raccordement aux réseaux. Demande le maintien en zone constructible.	AU	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu de la superficie, des enjeux urbains et environnementaux. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*AU2 : la commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de la CCPLL. Elle considère cependant que certains propriétaires ont engagé des frais parfois importants pour viabiliser leur parcelle qui est dans le cas présent en zone constructible dans le document d'urbanisme en cours. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
43	SUDRES Michel	LALBENQUE LAL17	AH 59	Demande que cette parcelle soit classée en zone Ub car elle est entourée de zones urbanisées et se situe à proximité du village.	N	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone N et A.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
44	COURDESSES Jean-Louis	LALBENQUE LAL18 LAL19	AX302 AX304	Propriétaire des 2 parcelles ne présentant pas de valeur agronomique suite à un échange avec un agriculteur. Demande le maintien en zone constructible des 2 parcelles	Uh Uh	Ap Np	zonage

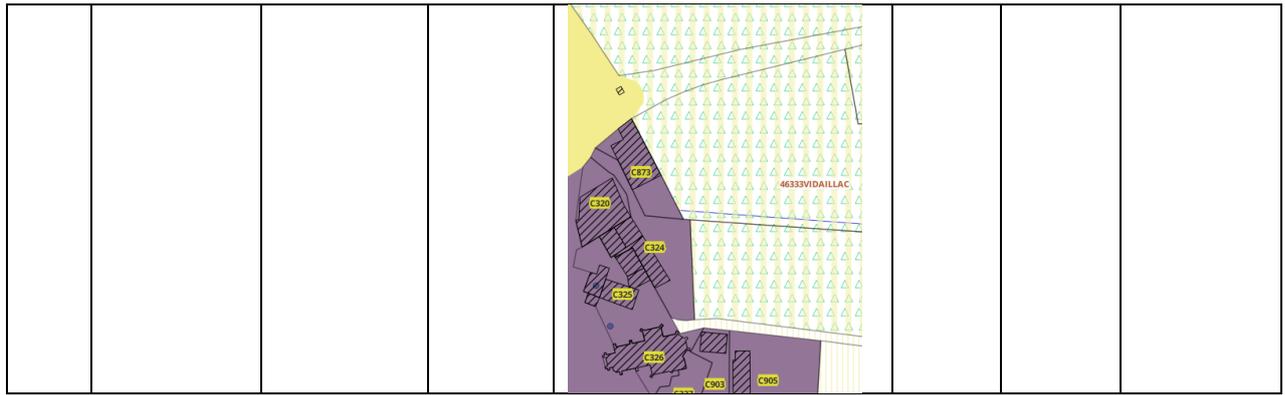
**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone N et A.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
45	COMMUNE VIDAILLAC	VIDAILLAC VI1	C872	Suite à erreur matérielle la partie de la parcelle incluse dans l'ER a été classée en Ap Demande la correction de l'erreur.	C en partie	Ap	EP Zonage





**Observations et propositions de la CCPLL :** à modifier, erreur matérielle.

**COMMENTAIRE de la CE**

*VI1 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Afin de s'assurer de l'engagement de la CCPLL ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
46	DELMAS Jonatan FRABEL Thierry et Sylvie POULET Gislaine et Michel FRABEL Patrick et Maguy FRABEL Damien FRABEL Cécile	LALBENQUE LAL20	BH 44 BH 45 BH 252 à 257 BH 260 BH 269	Demandent le reclassement du hameau de Cubaines en zone Ua ou Up.	A et N	A 3 bât Chgt Dest	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour le classement en zone U de ces parcelles car cela est compatible avec le PADD et facilitera l'évolution des bâtiments vers un maintien du patrimoine bâti.

**COMMENTAIRE de la CE**

*La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
47	BESSIERES Evelyne	SAILLAC SA1  SA2	A308 à 312  D498	Demande que ces parcelles encadrées de zones Ub soient classées en zone Ub 	RNU	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car cela renforce un urbanisme linéaire en bordure d'enjeux forts, non compatible avec les textes en vigueur.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
48	BACH Patrick	VARAIRE VA1  VA2	AW296, 297  AW348, 349	Demande la constructibilité pour ces 4 parcelles.	NC cc  NC cc	Ap Np  Ap Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte des enjeux et du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
49	BOONAERT André	VARAIRE VA3	AW312	Demande de laisser cette parcelle en zone constructible.	C et NC	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
50	AYRAL Béatrice, Julien, Marie et Vincent	LABURGADE LAB1	C544 à 547	Demande que ces parcelles attenantes à des parcelles constructibles soient classées en zone constructible	NC	A et N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car favorise un urbanisme consommateur d'espaces, non compatible avec les textes en vigueur.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
51	TEYSSERE Francis	FLAUJAC POUJOLS FL3  FL4	B535  B1085	Parcelles en partie constructibles coté voirie. Demande le maintien en zone constructible des parties concernées.	UB + ER UB +ER	N/Uc  N/Uc	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite, la moitié de ces parcelles sont déjà en Uc.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête confirme qu'une partie suffisante de ces parcelles est constructible dans le projet de PLUi.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
52	LASFARGUETTE Bernard	FLAUJAC POUJOLS FL5	B794	Parcelle située entre 2 zones Uc. Demande le classement en zone constructible.	N	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux et de l'urbanisme linéaire accentué.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
53	JOUCLAS Lucien	FLAUJAC POUJOLS FL6	B1667	Demande que la partie Est de la parcelle soit en zone constructible Ub.	UB/N	Uc/A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite, la partie Est est déjà en Uc.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête confirme que la partie Est de la parcelle demeure constructible dans le projet de PLUi.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
54	JOUGLAS BESE Josiane	FLAUJAC PUJOLS FL7  FL8	A1080,  A1961	Demande que ces parcelles dont elle est propriétaire soient en zone N.	Ap  N	Uc/A  N	Zonage

							
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en N de ces deux parcelles.

*COMMENTAIRE de la CE*

*FL7 et FL8 : la commission estime la réponse de la CCPLL est insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier les critères qui ont présidé à ce zonage. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
55	ANDRIANNE Carine	ESCLAUZELS ESC2 ESC3 ESC4	E425 E428 E437	Demande que ces terrains soient constructibles.	NC cc	N A A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
56	Anonyme	LALBENQUE LAL21 LAL22  LAL23	AH243 AH244  AH 320	Demandent que ces parcelles restent constructibles (permis de construire déposé).	Ub 1AU et OAP  Ub	N	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL** : parcelles AH 243 et AH 244, cf. requête 292. Parcelle AH 320, la moitié de la parcelle est déjà en U.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL pour les parcelles AH 243 et 244 formulée dans la requête 292 donnant un avis défavorable à la commune de Lalbenque qui souhaitait le maintien de ces 2 parcelles en zone N. Elle prend acte de la décision de la CCPL d'un changement de zonage permettant leur constructibilité.

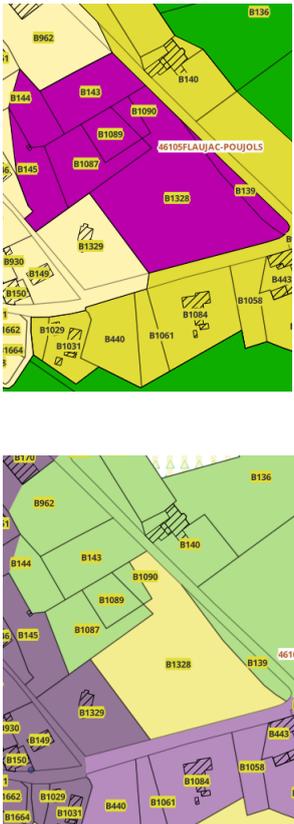
La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPL pour la parcelle AH 320.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
57	Gislaine POULET	LALBENQUE	BH01 BH252 BH256 BH257 BH261 BH267 BH270	Demande la classification en zone U pour ces parcelles pour améliorer l'habitat en place.	N N A A A A A	Ap A A A A A A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis positif pour classement en U car compatible avec le PADD et facilitera l'évolution des bâtiments vers un maintien du patrimoine bâti.

**COMMENTAIRE de la CE**

LAL24 à LAL30 : la commission prend acte de la proposition de la CCPLL mais n'en comprend pas le but et la motivation. Ces parcelles sont déconnectées des zones urbaines et les classer en U reviendrait à faire un mitage. Elle émet donc un avis défavorable sur les 7 requêtes. **Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
58	COURDESSE Jean-Paul	FLAUJAC POUJOLS FL9 FL10	B1328 B1090	<p>Les 2 parcelles sont actuellement incluses dans l'unique zone AU ouverte dans la commune, l'OAP « village ». Ce classement n'a pas permis au propriétaire de bâtir comme il le souhaitait. Est par ailleurs évoqué sans document à l'appui, une entente entre Cahors et Flaujac Pujols concernant la réalisation de lotissements sur la commune. Demande le classement en zone constructible</p> 	1AU 1AU	N A	OAP Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car non prévu dans le projet local, favoriserait un effet de mitage, consommateur d'ENAF important.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
59	DAYMARD Yvette	AUJOLS	C438	Parcelle en partie concernée par la zone AU du PLU (OAP Brunard).  En vue de l'établissement du PLU intercommunal la propriétaire été conviée à participer le 14 février 2023 à 14h30 à Esclauzels à une réunion dont l'objet était le suivant: « Une parcelle vous appartenant a été identifiée comme étant pertinente à rester/devenir constructible dans le cadre d'un projet d'aménagement ».	AU/N	N	Zonage OAP
		AU3	B127 B125	La zone AU de la Croix de Brunard considérablement réduite ne contient plus la C438, il s'agit probablement de la parcelle B127 attenante à l'OAP Village 010_03. Dans la mesure où cette parcelle répond comme la parcelle voisine B130 aux critères de constructibilité, la demande est d'intégrer la parcelle B127 à l'OAP	N	N	

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, compte tenu de l'urbanisme que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle estime cependant que la CCPLL aurait pu justifier l'abandon de la parcelle C438.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
------	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

60	FRAYSSE Jérôme	LIMOGNE EN QUERCY LI20	AD 415 à 419 AD 256	Quelles sont les contraintes du classement en zone de sensibilité paysagère ? Peut-on construire notre projet de bâtiment de stockage fourrage et de matériel avec toiture photovoltaïque. Demande que les bâtiments répertoriés sur la pièce jointe puissent changer de destination (parcelles AD 405 et 232)	A  A et N	A et sensibilité paysagère	Zonage
----	-------------------	------------------------------	---------------------------	--	-----------------	-------------------------------------	--------

**Observations et propositions de la CCPLL :** Parcelles AD 415 à 419 et AD 256 : avis positif, la zone de sensibilité paysagère n'interdit pas les bâtiments agrivoltaïques. Parcelles AD 405 et AD 232 : avis positif sous condition que les bâtiments soient à proximité des réseaux et que le changement de destination ne nuise pas à l'exploitation agricole.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
61	DAJEAN Monique	CREMPS  CRE16  CRE17	A1349  A1350	Demande la constructibilité pour toute la surface de ces parcelles qui se trouvent en limite du bourg de Cremps.	C/NC cc  NC cc	A/Uc  A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour respecter la forme urbaine et éviter des constructions trop loin de la voirie.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par la CCPLL*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
------	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

62	FACQ Pascal	ESCLAUZELS Idem ESC1	C275	Complément graphique à la contribution n°40.	A	A	Zonage
----	-------------	-------------------------	------	--	---	---	--------

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*  
*N'appelle pas de commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
63	DONADIEU Serge	ESCLAUZELS ESC5 ESC6	E1103 E1105	Demande le classement en zone à urbaniser de ces 2 parcelles.	C cc NC cc	Np	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de ces parcelles car cela favoriserait un mitage non souhaité, avec des enjeux fort TVB.

*COMMENTAIRE de la CE*  
*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
64	SOUBRIE Bernard et Monique	LALBENQUE LAL31	A1329	Demande la confirmation que la parcelle A1329 est bien classée en zone constructible.	Ub	Ub	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite, parcelle en U.

*COMMENTAIRE de la CE*  
*La commission d'enquête confirme que la parcelle est classée en Ub dans le projet de PLUi.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
------	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

65	BOUILLE Frédérique	LALBENQUE		Demande le maintien de la constructibilité de ces 2 parcelles situées au centre du hameau de Marcenac. Le CU a été récemment renouvelé et la propriétaire a un projet de construction.	Uh	Ap	Zonage
		LAL32	AX303				
		LAL33	AX305				

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U, compte tenu de la TVB. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
66	LE LEU Christian	ESCLAUZELS ESC7	E447	Parcelle achetée constructible. Souhaite réaliser un projet de rapprochement familial intergénérationnel. Pourra-t-il se réaliser ?	C cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en U de cette parcelle compte tenu du mitage que cela engendrerait. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
67	KLEIN Marc	ESCLAUZELS		Demande le maintien de la constructibilité pour ces 2 parcelles en vue d'installer ses 2 enfants. Il y a des habitations à proximité.	C cc	A	Zonage
		ESC8	D1				
		ESC9	D384				

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif, la constructibilité de ces deux parcelles favoriserait un mitage non souhaité.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

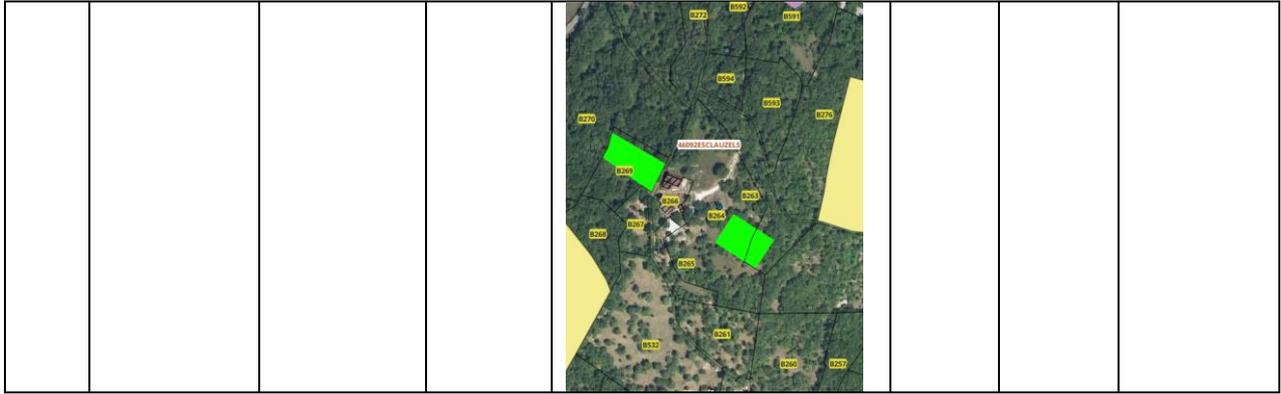
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
68	COMMUNE ESCLAUZELS	ESCLAUZELS ESC10	E816	Demande le classement en zone Npv.	C cc	Np	Energie Zonage
		ESC11 ESC12 ESC13 ESC14	B152 B153 B154 B155	Demande le classement des 4 parcelles en zone Npv.	NC cc	N	

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis positif sous réserve d'une intégration paysagère étudiée et du respect du décret de novembre 2023.

*COMMENTAIRE de la CE*

*ESC10 à ESC12 : la commission d'enquête est aussi favorable à la requête qui répond à aux enjeux de la transition énergétique et qui comble un déficit en zone Npv. Pour s'assurer de l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
69	COMMUNE ESCLAUZELS	ESCLAUZELS ESC15	B264 B269	La commune fait remarquer qu'il existe un problème d'accès pour ces 2 zones NI situées au Pech Garrigou.	NC NC	NI NI	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour le retrait des zones NI compte tenu de la capacité limitée de la voirie.

*COMMENTAIRE de la CE*

*ESC15 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle demande cependant qu'avant de supprimer la zone NI de vérifier qu'aucune autre alternative d'accès n'est possible. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
70	PEREZ Marguerite	ESCLAUZELS ESC16	E442 E450 à 454 E460	Demande que la parcelle E 450 reste constructible pour un projet de sa fille. Un permis de construire a été accordé le 25/3/2024 sur la parcelle E 442.	C cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, favoriserait un mitage urbain non souhaité. Pour rappel le permis reste valable et les annexes sont autorisées en zone N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*ESC16 : la commission d'enquête comprend le souhait de la CCPLL de ne pas favoriser le mitage urbain. Cependant les propriétaires qui ont obtenu récemment un permis de construire et entrepris les travaux de viabilisation de leurs terrains souhaitent modifier l'implantation de la construction pour une meilleure harmonisation de leurs constructions.*

*La CE estime qu'il est possible de répondre positivement à leur demande en accordant la constructibilité d'une partie de la parcelle E 450 sans remettre en cause le mitage urbain car il existe déjà plusieurs constructions autour de leurs terrains et que ce secteur nous paraît constituer un hameau.*

***Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
71	KEUS Robert	VARAIRE VAR4	AV394	Parcelle en partie constructible dans la carte communale actuelle. Demande le maintien de la zone constructible sur la partie concernée de la parcelle.	C/NC cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, il existe un enjeu agricole et il y a une coupure d'urbanisation à respecter.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
72	SUDRES Michel			Doublon de la contribution n°43			

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*

*Sans commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
73	COUYBA Christian	CREMPS CRE18	A114	Demande que cette parcelle devienne constructible.	NC cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, présence de la TVB et favoriserait un mitage urbain.

**COMMENTAIRE de la CE**

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
74	CAMBOU Amélie	LIMOGNE EN QUERCY LI21	AT102 AR14	Attribution à tort de la propriété de la parcelle AT102 en lieu et place de la parcelle AR14.	N	N	Divers
		LI22	AR15	Parcelle intégralement en zone Ub dans le PLU et partiellement en Uc dans le PLUi. Demande le maintien d'un classement intégral en Uc.	Ub	Uc/N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** parcelles AT 102 et AR 14 : sans suite, parcelle AR 15 : avis négatif.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LI22 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle estime cependant la réponse insuffisante car non argumentée. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
75	MALAVELLE Marie-Claire et Etienne	CENEVIERES CE1	AM 145	Souhaite que la parcelle achetée il y a 5 ans reste constructible afin de pouvoir réhabiliter un petit bâtiment en pierre.	C cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour passage de la parcelle en Uc.

**COMMENTAIRE de la CE**

*CE1 : la commission d'enquête prend acte de la réponse positive de la CCPLL. Afin d'assurer cet engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
76	CALVET Yvan	LALBENQUE		Remarques sur l'absence dans chaque commune à compter de l'arrêt du PLUi de la version papier (à minima) des règlements graphiques et écrits, des OAP et des ER.			Divers
		LAL34		ZAE de Lissaure. Suite à son extension, demande un complément de recommandations ou la mise en place d'un ER pour la sécurisation de sa desserte.	N	ZAE 148_13	OAP
		LAL35		Demande un complément d'identification pour l'ensemble des ER (références cadastrales).			ER
		LAL36		Demande une amélioration de la desserte de l'OAP 148_01 Mercadier qui est aujourd'hui déjà utilisée par 40 habitations.	Ub	OAP 148_01	OAP
		LAL37		Est défavorable à la création de l'OAP 148_05 Jouanery en raison de la présence à proximité d'une autre OAP et de l'accroissement du flux de circulation qui en résulterait.	1AU	OAP 148_05	OAP
		LAL38		Propose l'extension et la densification de l'OAP 148_09 la Garenne qui pourrait alors être raccordée au réseau d'assainissement collectif.	2AU	OAP 148_09	OAP
		LAL39		Propose l'extension et la densification de l'OAP 148_11 la Vayssade qui pourrait alors être raccordée au réseau d'assainissement collectif.	2AU	OAP 148_11	OAP
		LAL40		Estime que l'ER37 n'est pas adapté aux besoins du secteur. Propose la création d'une OAP avec voies de		ER37	ER

			<p>desserte et de contournement. Rappelle que la commune n'est pas propriétaire de la totalité de l'espace (terrain de grands jeux en particulier) et que le bail sera à expiration en 2028.</p> 			
		LAL41	<p>Estime que le zonage du secteur du nouveau stade ne répond pas aux besoins et que le zonage Np et Ah limite les possibilités.</p>		Np Ah	Zonage
		LAL42	<p>En raison d'une desserte difficile à sécuriser, propose l'extension de l'OAP 148_12 Bourg Ouest aux parcelles 188, 189, 35, 38, et 40 pour réaliser une sortie sur le chemin du cimetière qui pourrait être élargi par la création d'un ER destiné à cet effet voire à constituer l'entrée principale au centre bourg.</p>	2AU	OAP 148_12	OAP ER
		LAL43	<p>Estime que les livrets sur les changements de destination et sur les éléments du patrimoine manquent de précision en particulier pour localiser les bâtis concernés et évaluer leur position vis-à-vis des exploitations d'élevage.</p>			<p>Changement de destination</p> <p>Patrimoine</p>

**Observations et propositions de la CCPLL :**

La reprise du zonage et de l'OAP de Lissaure est pertinente pour améliorer sa promotion en tant que zone d'activités.

Avis favorable pour préciser les ER sur la commune.

Sans suite pour un complément de l'OAP 148\_1 Mercadier.

Avis défavorable concernant la suppression de l'OAP 148\_05 car validé après une longue réflexion en ateliers.

Avis défavorable concernant l'extension des OAP 148\_09, 148\_11 et 148\_12 car validées après une longue réflexion en ateliers.

Zonage du secteur du nouveau stade : sans suite.

Les changements de destination sont localisables et respectent les rendus en vigueur : sans suite

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de la CCPLL.

LAL34 et 35 : la commission est en accord avec la décision de la CCPLL. **Afin d'assurer cet engagement, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

Concernant les requêtes LAL36, 37 et 42, la commission prend acte des réponses apportées par la CCPLL. Elle recommande cependant qu'un nouvel examen de l'adaptation des accès existant au flux généré par les OAP considérées soit effectué. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.**

Pour le reste la commission prend acte des réponses.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
77	COMMUNE DE LABURGADE	LABURGADE LAB2 LAB3 LAB4 LAB5	C544 C545 C546 C547	Parcelles en continuité de l'extension urbaine Uc disposant des réseaux et à proximité du lotissement du Pessou. Demande le classement des 4 parcelles en zone Uc.	NC NC NC NC	A A A N	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** Avis favorable pour répondre aux besoins avérés et au potentiel non atteint de création de logement de la commune.

**COMMENTAIRE de la CE**

LAB2 à 5 : la commission prend acte de la proposition de la CCPLL. S'il s'avère que la commune est en réel déficit de logements, cet ajustement est pertinent. **Afin d'assurer cet engagement de l'EPCI, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
78	COMMUNE DE LABURGADE	LABURGADE LAB6	C554 C553 C559 C561 C875 C876 C557	OAP (zone du Pessou) retirée du PLUi arrêté en raison de la pollution de la parcelle C553. Considérant la nécessité de cette OAP pour atteindre le potentiel de logements identifié dans le rapport de présentation et faisant observer que la parcelle C553 est en cours de dépollution, la commune demande le rétablissement de l'OAP dans le PLUi.	NC NC NC NC NC NC cc	A N N N N N N	Zonage OAP

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour restaurer une OAP sur ce secteur dans le respect des enjeux environnementaux (TVB).

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAB6 : la commission prend acte de la proposition de la CCPLL. S'il s'avère que la commune est en réel déficit de logements, cette OAP est pertinente. Il conviendrait cependant de s'assurer qu'un avis favorable aux requêtes LAB2 à LAB6 ne conduit pas un potentiel excédant la demande sur la période de validité du PLUi. Afin d'assurer cet engagement de l'EPCI, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
79	CUBAYNES Albert	FLAUJAC-POUJOLS FL11 FL12	B 1654 B 1657	Demande que ces parcelles passent en zone Uc.	UB UB	N N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, les parcelles devraient être maintenues en zone N car elles sont enclavées.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
80	SCOT Cahors Sud du Lot	SCOT1		Avis favorable du Comité Syndical sur le projet de PLUi cohérent avec le SCOT assorti de 2 observations portant sur : 1 - une croissance de la population légèrement supérieure à celle affichée dans le SCOT. 2 - une stratégie à affiner en matière de développement des services.			Divers

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour préciser ces éléments dans le rapport de présentation.

*COMMENTAIRE de la CE*

*SCoT1 : La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL pour affiner le développement de la stratégie en matière de développement des services.*

*La problématique de l'hypothèse de croissance démographique sera abordée dans la question n°2 de la CE en fin de document. Afin d'assurer cet engagement de l'EPCI, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
81	DENIVEL Christian	BELFORT EN QUERCY BEL2 BEL3 BEL4	YA13 YA14 YA25	Parcelles mitoyennes pour 2 d'entre elles de l'OAP 202_02. Prévoit de construire en 2028/2029 pour un membre de sa famille. Demande de CU en cours. Demande le classement en zone constructible, ce qui comblerait une dent creuse.	NH NH A	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif sous réserve d'un bilan foncier maîtrisé seulement pour un passage en AUc de la partie sud-ouest de la parcelle YA 14.

*COMMENTAIRE de la CE*

*BEL3 : la commission prend acte de la proposition de la CCPLL. S'il s'avère que la parcelle est rattachée à l'OAP 202\_02, cet ajustement peut être pertinent. Afin d'assurer cet engagement de l'EPCI, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
82	LEBOEUF Michaël	VARAIRE VAR5	AC 66 à 69 AC 20 et 21 AD 43b AD 45	Il souhaite développer les activités touristiques sur ces parcelles et demande pour cela qu'elles soient classées en zone NI ou en STECAL. 	NC cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour classer en NI l'ensemble du site et possibilité de passage en Nst sous réserve d'un projet localisé et restreint.

**COMMENTAIRE de la CE**

*VAR5 : La commission prend acte de la proposition de la CCPLL qui répond positivement à la demande. Elle y est également favorable dans le cadre d'une maîtrise de la consommation foncière. Afin d'assurer cet engagement de l'EPCI, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
83	CAVILLE Patricia	VAYLATS VAY1	AH11	Demande que cette parcelle soit classée en zone constructible (zone U). Ce terrain est situé à proximité immédiate du centre bourg de Vaylats et une construction est déjà existante sur la parcelle. Il y a présence de tous les réseaux de viabilisation. 	NC	N	Zonage

							
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPL** : avis négatif, le passage en zone U de cette parcelle favoriserait l'urbanisme linéaire ce qui n'est pas souhaitable.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'argumentation développée par la CCPL*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
84	GROELL Mr et Mme	CENEVIERES CE2 CE3	AM158 AM159	<p>Demande le maintien des 2 parcelles en zone constructible. A noter que le PLUi les inclus partiellement dans l'OAP Mas de Bassoul 068_01</p> 	C cc	N/AUc	Zonage OAP

**Observations et propositions de la CCPL** : sans suite, une partie des parcelles est déjà en AUc.

**COMMENTAIRE de la CE**

*La commission confirme que les parcelles sont classée en partie en AUc, donc constructibles dans les conditions d'une OAP.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
85	MARMANDE Rémi	LABURGADE LAB7	C 553	Il souhaite créer une recyclerie dans un ancien garage et demande si le zonage du projet de PLUi le permet. Sinon il demande à le modifier afin de pouvoir réaliser son projet.	NC cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis à prendre en compte dans le cadre de la réflexion relative à la reprise éventuelle d'une OAP sur ce secteur.

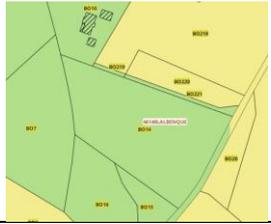
**COMMENTAIRE de la CE**

*LAB7 : la commission d'enquête considère que la proposition de la CCPL est trop imprécise. Elle considère que l'occupation actuelle de cette parcelle ne justifie pas un classement en zone N et propose qu'elle soit classée en zone Ux qui parait plus conforme à cette occupation et permettrait au demandeur de pouvoir réaliser ses projets.*

**Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

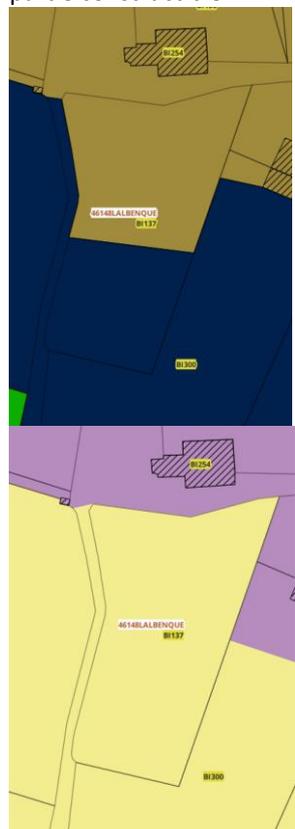
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
86	DURAND Sylvie	LALBENQUE LAL44	BO14	Demande le maintien de la constructibilité pour cette parcelle car elle envisage d'y faire construire son habitation principale. Voir observation écrite p 26 du registre de Lalbenque.	1AU	N	Zonage



							
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPL** : avis négatif, le passage en U de cette parcelle favoriserait le mitage ce qui n'est pas souhaitable.

*COMMENTAIRE de la CE*  
 La commission d'enquête retient l'argumentation développée par la CCPL

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
87	COURDESSES Daniel	LALBENQUE LAL45	BI137	Parcelle en partie en zone Ub (erreur de zonage dans la contribution) dans PLU. Demande le maintien de partie constructible. 	Uh/A	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : à étudier, la zone Ub pourrait s'étendre sur la partie nord de cette parcelle.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL45* : la commission d'enquête retient les éléments de la réponse positive de la CCPLL et est favorable à une extension mesurée de la zone Ub sur cette parcelle. De manière à assurer cet engagement, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
88	CARPANTIER Christelle	MONT-DOUMERC MO1	ZE65	<p>Ayant projeté de bâtir une résidence plus fonctionnelle en bord de route, demande à ce que la partie constructible de la parcelle le permette. Ce qui n'est pas le cas dans le projet de PLUi.</p> 	C/NC cc	A/Ua	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis positif sous réserve d'un bilan maîtrisé de la consommation foncière, continuité urbaine sans enjeux forts, la zone Ua pourrait être légèrement agrandie sur cette parcelle.

*COMMENTAIRE de la CE*

*MO1 : la commission d'enquête retient les éléments de réponse de la CCPLL et est favorable à une extension mesurée de la zone Ub sur cette parcelle. De manière à assurer cet engagement, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
89	ROUDERGUE Inès	CREMPS CRE19	A1636	Demande que la parcelle devienne constructible.	NC cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif, le passage en U favoriserait le mitage ce qui n'est pas souhaitable.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
90	CUZIN J	CONCOTS CO4	B259 et autres	Demande pour quelle raison le castrum EP073_40 ne bénéficie pas d'un zonage propre tel que celui de la bastide de Beauregard (Ubt).	RNU	Ua	Patrimoine

**Observations et propositions de la CCPLL** : sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*

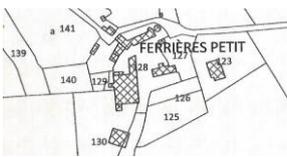
*CO4 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Le motif peut être expliqué au public. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
91	CAVILLE Cédric	VAYLATS VAY2	AC214	Parcelle en dent creuse. Demande le classement en Ub pour pouvoir y construire un bâti pour son entreprise artisanale.	NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour classer en Ub la moitié sud de la parcelle.

*COMMENTAIRE de la CE*

VAY2 : la commission prend acte de la proposition positive de la CCPLL et est favorable à une extension de la zone Ub sur la partie sud de cette parcelle. De manière à assurer cet engagement, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
92	VERGOUGNOU Francis et Isabelle	LIMOGNE EN QUERCY LI21	AT128	Demandent un changement de destination pour cette parcelle sur laquelle il y a une ancienne maison. Ils envisagent de restaurer cette maison pour la céder à un enfant.   	A	Ua	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif, si le statut fiscal de la construction n'est pas déjà une habitation.

**COMMENTAIRE de la CE**

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

*Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

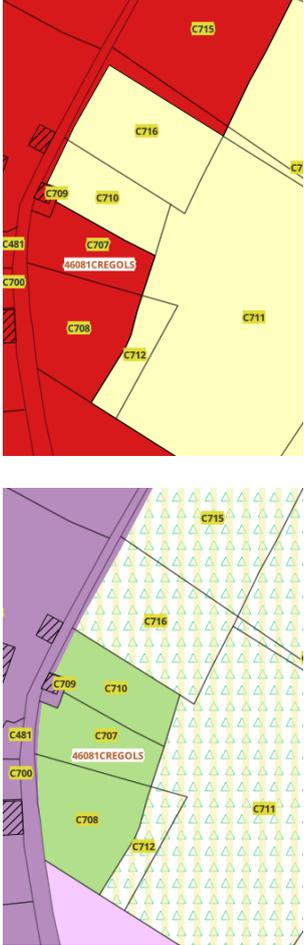
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
93	GANGLOFF Vincent	AUJOLS AU4	A 1244	Terrain constructible acheté en 2021. Souhaite conserver une partie de cette parcelle (au moins 200 m²) constructible.	Ub	Np	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, compte tenu de la TVB/réservoir de biodiversité et de la discontinuité avec la zone urbaine.

**COMMENTAIRE de la CE**

*La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
94	JONAS Mr (Olivier) et Mme	CREGOLS		Achat des parcelles en 2022. PC obtenu le 23/05/23 Début des travaux le 30/06/2023. Habitation réalisée à ce jour. Projet de piscine à court terme sur la parcelle C712. Projet d'annexe sur la parcelle C716			Zonage
		CR2	C707 C708 C710	Demande le classement en zone Ub	C C NC	N N N	
		CR3	C712 C716	Demande le classement en zone Ub	NC NC	Ap Ap	

		CR4	C711 C714	Demande le classement en zone N ou Ub  	NC NC	Ap	
--	--	-----	--------------	--	----------	----	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour un changement de zonage compte tenu des enjeux agricoles et environnementaux. Pour rappel, les extensions sont autorisées en zone N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie sur les enjeux de la zone Ap et confirme que les extensions et les annexes sont autorisées en zone N sous certaines conditions d'implantation et de superficie.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
95	SESSOYE Jacques	LALBENQUE LAL46	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187	La contribution ne comprend pas l'argumentaire mais paraît se référer au même texte que les n°97, 109, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199,	Ub	AUc	OAP Patrimoine

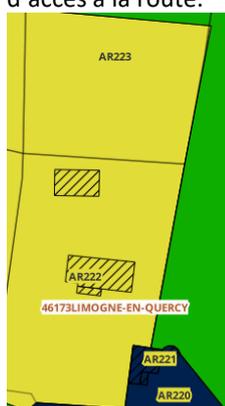
			AH188 AH189 AH190	200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.			
			148_02 AH196 AH197				
			148_03 AH206 AH207				

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL46 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
96	SINGLANDE Anne	LIMOGNE EN QUERCY LI22  LI23	AR221  AR223	<p>Demande de modification de zonage de ces 2 parcelles pour les rendre constructibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- AR221 où se situe la résidence principale de l'intéressé était classée constructible a été reclassée en zone verte</li> <li>- AR223 qui était partiellement constructible a été reclassée en totalité en zone verte. Ce terrain est proche des réseaux et bénéficie d'un chemin d'accès à la route.</li> </ul>	A  Ub	Nh  Ub	Zonage



							
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL : avis négatif, enjeu agricole.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
97	MILAZZO Antoine et Sylvie	LALBENQUE LAL47	<p>OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>Même argumentaire que n°95, 109, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements.</p> <p>Relève également l'avis défavorable du CNPF.</p> <p>Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur.</p> <p>Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et</p>	Ub	AUc	OAP Patrimoine

				<p>la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

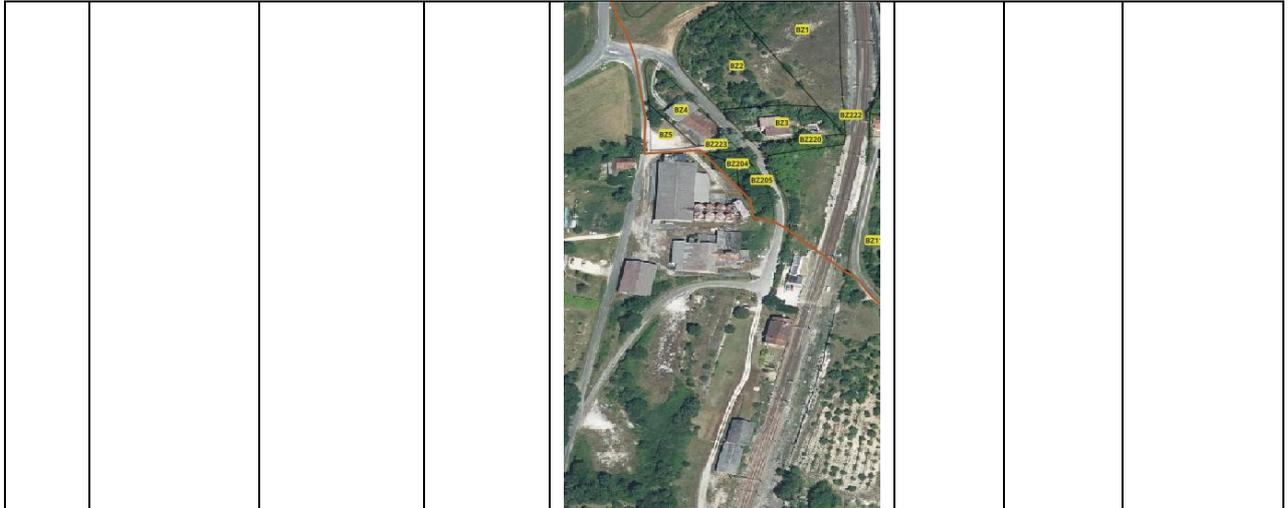
				<p>entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL47 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
98	VALETTE Roselyne Maire de FONTANES	LALBENQUE LAL48	BZ 4 et 5 BZ 223	Mme le maire demande que les parcelles BZ, 5 (apparemment divisées en 204, 205 et 223) et 25 soient classées en zone en Nx, STECAL à vocation économique ou autre zonage cohérent afin de permettre le rachat des bâtiments situés dans la zone d'activités économiques située à Conquefaunes sur la commune de Fontanes	N	N	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour revoir le secteur de la Gare de Lalbenque et l'identifier comme zone permettant l'installation économique. L'harmonisation est proposée en passant en Uc ce secteur pour permettre le développement d'activités économiques permises dans le règlement Uc. La zone de Ragougne côté Fontanes est en Nx (Stecal à vocation économique). Mais la position de la collectivité est de ne pas ajouter de STECAL notamment sur les zones déjà urbanisées comme celle-ci.

*COMMENTAIRE de la CE*

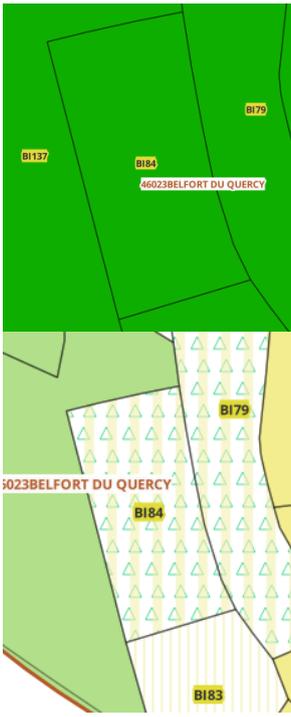
*LAL48 : la commission d'enquête prend acte de la réponse positive de la CCPLL. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
99	POLETTI Marianne	ESCLAUZELS ESC16	B604	Démarches de viabilisation de la parcelle réalisées en 2007. CU positif en janvier 2024. Projette d'acquérir la parcelle pour y construire une habitation respectueuse de l'environnement. Pour ce faire demande le rattachement de la parcelle à la zone Uc.	C/NC cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif.

**COMMENTAIRE de la CE**

ESC16 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier les critères qui ont entraîné cette décision. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.**

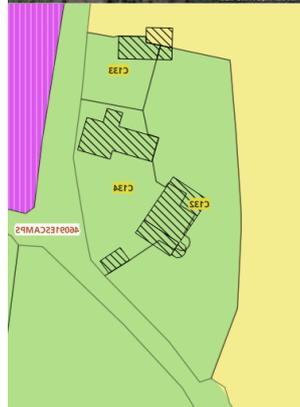
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
100	HILD Karl	BELFORT EN QUERCY BEL5	BI84	<p>Par l'intermédiaire du Maire de Belfort du Quercy, ils demandent un changement de destination pour cette parcelle sur laquelle il y a une grange dont ils souhaitent faire leur maison d'habitation. Cette grange fait actuellement l'objet d'un PC.</p> 	N	Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
101	GAILLETON Katherine et Denis	ESCAMPS  ES2 ES3	C132 C134	<p>Projettent de réhabiliter deux anciens bâtis qui n'ont plus d'usage agricole (grange et cochonnier). Ces constructions ont fait partie de la liste du potentiel de changement de destination mais ne semblent pas avoir été inscrits dans la liste du PLUi arrêté.</p> <p>Demandent donc l'ajout de ces deux éléments à la liste des changements de destination du PLUi soumis à approbation.</p>	C/NC cc	N	Changement de destination



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
102	GONIN Michel	SAILLAC SA3	AB 74 AB 75 AB 76	Demande que la parcelle AB 74 soit classé en zone Ua afin de permettre la réalisation de travaux sur la fosse septique qui est installée sur cette parcelle, ce que ne permettrait pas le classement en zone N	RNU	N Ua N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, enjeu environnemental.

*COMMENTAIRE de la CE*

*SA3 : la commission considère que la réponse de la CCPLL manque de précision sur l'enjeu environnemental évoqué. Les parcelles sont classées en N simple et non en Np. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
103	ARENDONK Gérard	LALBENQUE LAL49	BX 172	Demande que la totalité de cette parcelle artificialisée soit classée en zone Ux au risque de compromettre l'activité de la société.	Ui	Ux et N	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif car déjà artificialisé (parking/espace de stockage).

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL49 : la réponse de la CCPLL est satisfaisante et conforte l'avis favorable la commission d'enquête. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
104	M et Mme LE GUIRRIEC Patrick via cabinet BOUYSSOU	LIMOGNE EN QUERCY LI24	AR657	MM et Mme LE GUIRRIEC ont une propriété bâtie sur les parcelles AR555 et 656. Ils se déclarent opposés à un projet de construction avec 5 logements sur la parcelle voisine AR657. Il y a eu une pétition contre ce projet. Ils estiment que le classement en zone Ub d'une partie de la parcelle AR657 ne se justifie pas et que toute cette parcelle devrait être classée en zone A.	Uc	A/Ub	Zonage

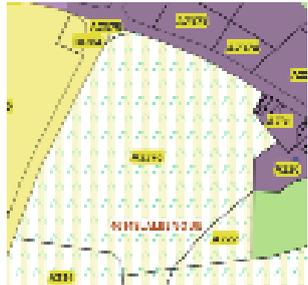


							
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL : avis positif.**

**COMMENTAIRE de la CE**

*LI24 : la commission prend acte de l'avis positif sur la suppression du classement en U d'une partie de la parcelle AR657. Elle ne s'y oppose pas sous réserve que cette parcelle soit bien la propriété des contributeurs. Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
105	GIRMA Séverine	LALBENQUE  LAL50	AZ376  (AZ393 AZ394)	<p>Les parcelles AZ393 et 394 sont issues d'une division en 2 lots constructibles à partir de la parcelle AZ376. Demande que ces parcelles attenantes à son habitation principale soient maintenues en zone constructible dans le PLUi.</p> 	Uh/1AU	Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis défavorable, réservoir de biodiversité.**

**COMMENTAIRE de la CE**

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
106	COHEN Rebecca RENSHAW FREESE	BELFORT DU QUERCY BEL6	AN 76 AP 8, 9, 97, 107, 111, 112, 114, 119 et 121	Couple de jeunes agriculteurs en biologique qui souhaite développer ses activités. Ils veulent créer de petites retenues d'eau pour leur système d'irrigation goutte à goutte. Ils ont en projet la création d'une retenue d'eau de 400 m2 sur la parcelle AP 9 et une autre de 1000 m2 sur la parcelle AN 76 ainsi qu'un petit bâtiment ou tunnel de stockage. Ils souhaitent que l'ensemble des parcelles soient classées en zone A. 	N NH (AP 114 en partie)	N Np	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis positif.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*BEL6 : la commission est également favorable à la requête posée par le couple d'agriculteurs qui répond à l'objectif 1 A du PADD. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
107	DALAT- LOURMAN Martine	VARAIRE VAR6	AW217 Lapeyre	Demande le maintien de sa parcelle en terrain constructible.	C cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis négatif compte tenu des enjeux.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*VAR6 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de compléter sa réponse avant l'approbation du PLUi. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
108	FRABEL Julie DELMAS Jonathan	LALBENQUE LAL52	BH 48 BH 254	Demandent le classement en son U des 2 parcelles afin de permettre la continuité de rénovation du bâti existant et de pouvoir construire, si nécessaire pour leur activité artisanale, un bâtiment de stockage.	N	A	zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour le classement en U de ces parcelles car cela est compatible avec le PADD et facilitera l'évolution des bâtiments vers un maintien du patrimoine bâti.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL52 : la commission prend acte de la proposition de la CCPLL mais n'en comprend pas le but et la motivation. Ces parcelles sont déconnectées des zones urbaines et les classer en U reviendrait à faire un mitage. Elle émet donc un avis défavorable sur le classement en U des 2 parcelles. **Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
109	KNOELL Thomas	LALBENQUE LAL53	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 126, 127, 135, 180, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.	Ub	AUc	OAP Patrimoine

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis sans suite car expression d'un avis particulier et les OAP de Lalbenque sont d'intérêt général dans le cadre du PLUi.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL53 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

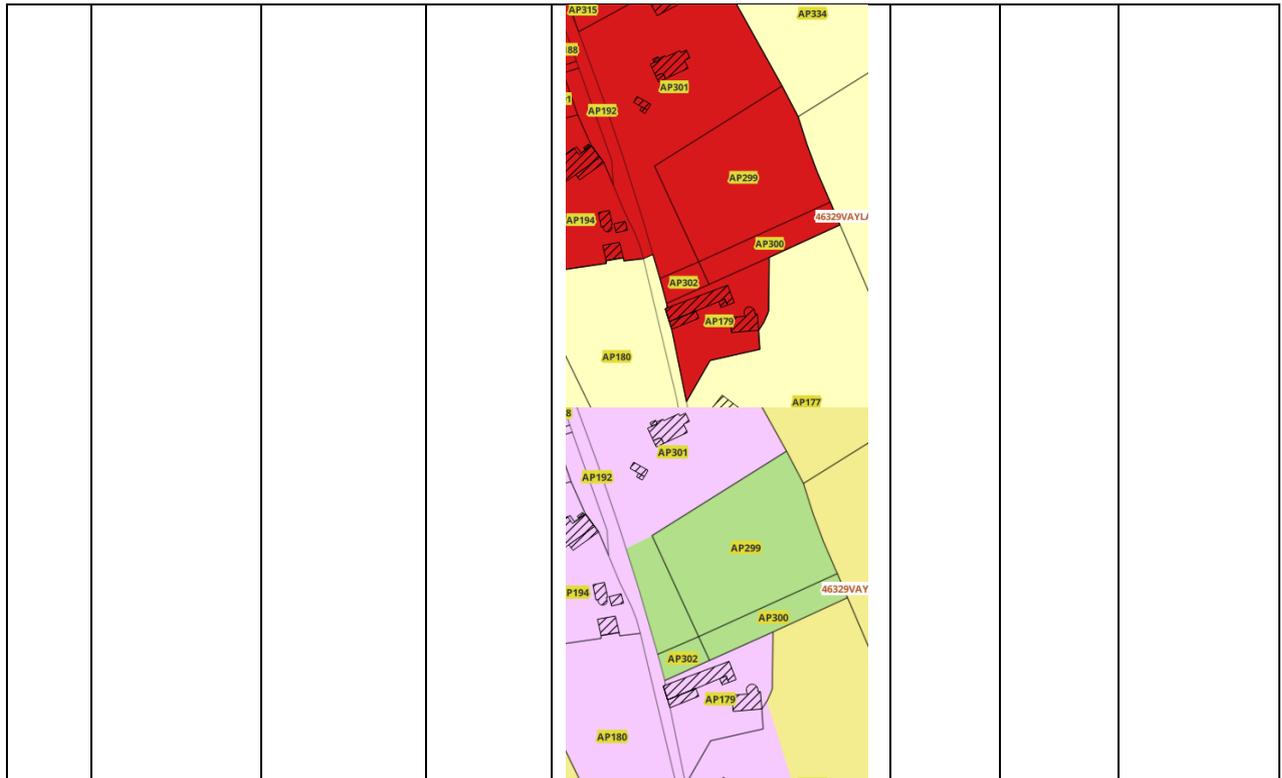
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
110	BENCE Jean-François	AUJOLS AU5	B 1193 B 1195	Souhaite construire un abri en bois sur la partie classée N de la parcelle B 1193 pour 2 voitures. Il demande qu'une partie supplémentaire de cette parcelle soit classée en zone Uc pour pouvoir réaliser ce projet.	Ub	N et Uc Uc	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : sans suite, la totalité de la parcelle est en U.

**COMMENTAIRE de la CE**

*La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
111	MEDART Patricia	VAYLATS VAY3	AP299 AP301	Parcelles en dent creuse. Demande le maintien en zone constructible de tout ou partie des 2 parcelles. Donc en Uc dans le PLUi.	C cc C cc	N N	Zonage

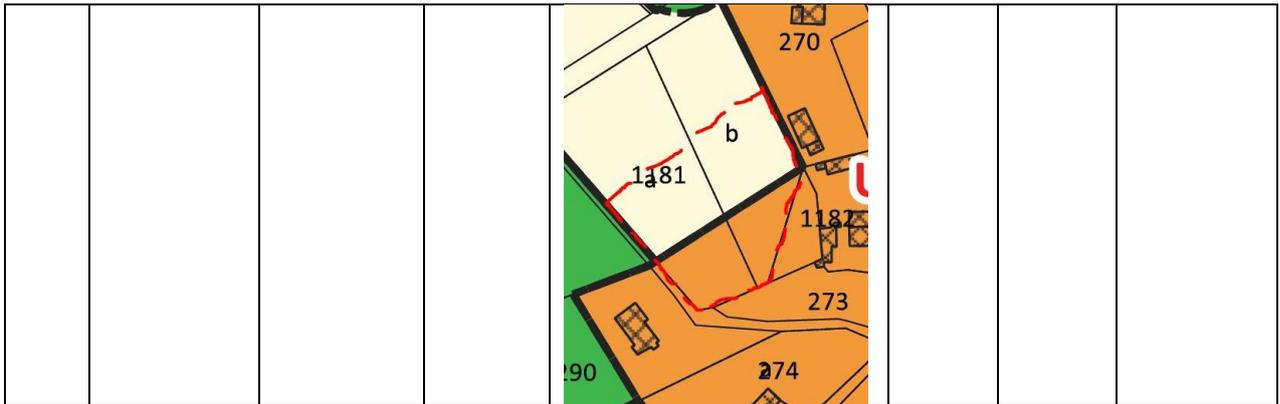


**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour questionner les limites très serrées de certaines zones U sur la commune afin de permettre l'évolution encadrée des habitations existantes. En effet est fait le constat d'impossibilité de constructions d'annexes et extensions pour certaines parcelles.

**COMMENTAIRE de la CE**

VAY3 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Un réexamen de ces cas particulier est en effet à envisager. Pour assurer cet engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
112	BONNAC Florent	CREMPS CRE20	B1181 a et b	Demande une augmentation de la surface en Ub telle que précisée dans le schéma.	C cc	Ub/A	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car ces parcelles favorisent une consommation d'espaces constructibles trop importants et cela est non compatible avec les textes en vigueur.

*COMMENTAIRE de la CE*

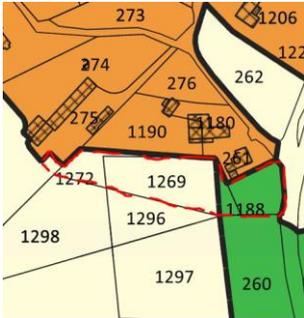
*CRE20 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Une partie de la parcelle est constructible mais la commission recommande de vérifier si l'implantation d'une maison est possible dans de bonnes conditions topographiques et de voisinage. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
113	GAILLETON Denis	ESCAMPS (ES2 et ES3)	C132 C134	Contribution complémentaire à la n°101. Photos du bâti concerné par la demande de changement de destination.			Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*

*Voir contribution n°101*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
114	BONNAC Florent	CREMPS CRE21	B1269 B1272	Demande le classement partiel des 2 parcelles en zone Ub. 	NC cc NC cc	A A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
115	BONNAC Florent	CREMPS CRE22	B191	Demande le classement d'une grange de 25/30m2 en "bâtiment susceptible de changer de destination"	A	N	Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
116	BONNAC Florent	CREMPS CRE23	B1176	Demande le classement des pompes et puits de Pouzeraques comme éléments de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme	A	N	Patrimoine

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'ajout de cet élément de patrimoine. La commune devra fournir une photo, une description et la localisation de l'élément.

*COMMENTAIRE de la CE*

*CRE23 : la commission est également favorable au classement de ces éléments du patrimoine bâti. Afin d'assurer cet engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
117	BONNAC Florent	CREMPS CRE24	A577	Demande le classement d'une grange de 35m2 en "bâtiment susceptible de changer de destination"	A	Np	Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
118	BONNAC Florent	CREMPS CRE25		Demande à ce que les anciens panneaux de signalisation des hameaux soient classés comme éléments de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme.			Patrimoine

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'ajout de cet élément de patrimoine. La commune devra fournir une photo, une description et la localisation de l'élément.

*COMMENTAIRE de la CE*

*CRE25 : la commission est également favorable au classement de ces éléments du patrimoine bâti. Afin d'assurer cet engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
119	CONQUET Patricia	CREMPS CRE26	A784	Demande le classement de la Fontaine de Brau comme élément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme.	NC cc	N	Patrimoine

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'ajout de cet élément de patrimoine. La commune devra fournir une photo, une description et la localisation de l'élément.

*COMMENTAIRE de la CE*

*CRE26 : la commission est également favorable au classement de cet élément du patrimoine bâti. Afin d'assurer cet engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
120	CONQUET Patricia			DOUBLON DE LA N° 119			

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Sans commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
121	CONQUET Patricia			DOUBLON DE LA N° 119			

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Sans commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
122	CONQUET Patricia			DOUBLON DE LA N° 119			

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Sans commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
123	BONNAC Florent	CCPLL CCPLL1		Demande d'adapter le nuancier aux différences observées suivant la localisation. Est défavorable			Patrimoine

				<p>au crépi gris qui n'a pas sa place en Quercy.</p> <p>ANNEXE 3 : NUANCIER CONFORME</p> <p>NUANCIER ENDUITS</p> <p>RAL 9001 Blanc Crème, RAL 9002 Blanc Gris, RAL 9003 Beige, RAL 9004 Blanc Purifié, RAL 9005 Noire</p> <p>RAL 1025 Ivore Clair, RAL 7015 Gris Clair, RAL 7014 Gris Solaire, RAL 7017 Flegelgrau, RAL 1010 Gris Blaudoux</p> <p>NUANCIER BARDAGE</p> <p>RAL 7005 Gris Sours, RAL 7006 Gris Beige, RAL 7009 Gris Vert, RAL 7023 Gris Béton, RAL 8012 Gris Faïence</p> <p>RAL 7042 Gris Signal A, RAL 7013 Gris Argent, RAL 7016 Bleu Pigeon, RAL 7018 Rouge Onyx</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car le nuancier est large et permet de nuancer entre les différents secteurs.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
124	COMMUNE DE MONT-DOUMERC	MONT-DOUMERC MO2  MO3	A823  ZD114 ZD115	<p>Souligne l'importance pour la commune du STECAL destiné au développement d'un artisan présent sur la commune.</p> <p>Parcelles achetées fin 2022 au prix du terrain constructible en vue de mise en place des équipements d'intérêts publics. Demande donc le maintien zone constructible.</p>	A  C cc C cc	Ast  Uc A	STECAL Zonage

		MO4	ZC33	 <p>Demande la suppression de la zone 2AU de manière à rester dans l'enveloppe d'urbanisation impartie à la commune.</p>	A	2AU	
--	--	-----	------	--	---	-----	--

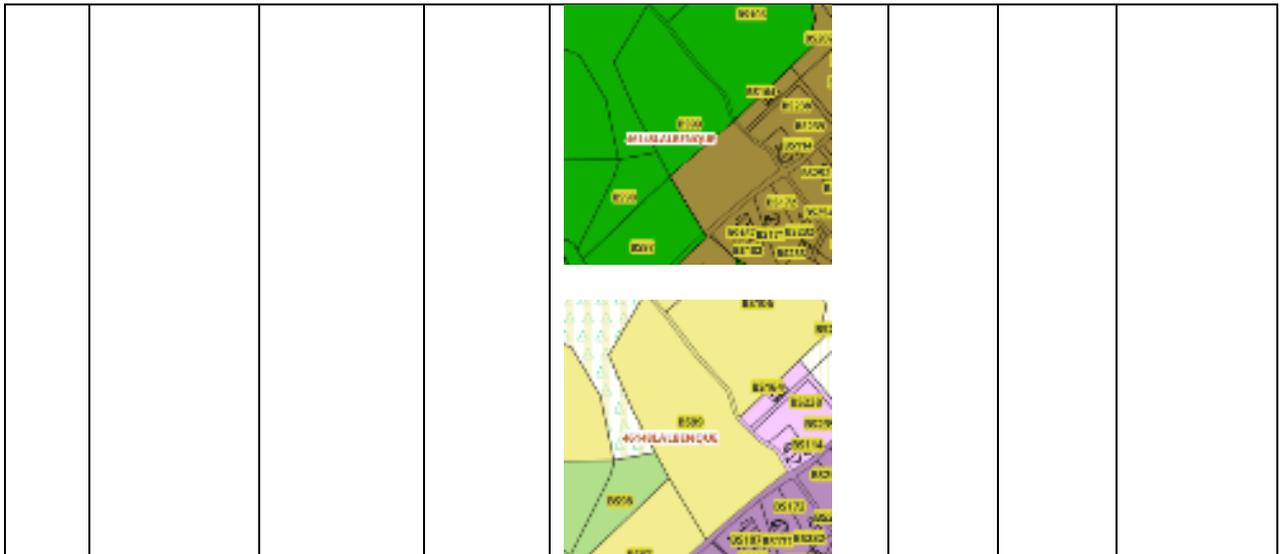
**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif sur le maintien des parcelles ZD114 ZD115 en constructibles et la suppression de la parcelle ZC 33 en zone 2AU.

*COMMENTAIRE de la CE*

*MO2 : la commission est favorable au maintien du STECAL qui est déjà inscrit dans le projet. Il permet à un artisan local de maintenir son activité sur la commune.*

*MO3 et MO4 : la commission est également favorable au maintien des parcelles ZD114 et ZD115 en constructibles et la suppression de la parcelle ZC 33 en zone 2AU. Afin d'assurer cet engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
125	GLEYE Christian	LALBENQUE LAL54	BS99	Demande qu'une partie de la parcelle BS99 soit constructible. Cette partie est dans l'alignement des parcelles BS164 et BS97. Il y a présence des réseaux.	N/Uh	A	Zonage



**Observations et propositions de la CCPL** : avis défavorable car urbanisme consommateur d'espaces et non compatible avec les textes en vigueur.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
126	KNOELL Thomas			<p><b>DOUBLON de la n°109 ajout de la PJ suivante :</b></p> <p>Sur cet ensemble argumentaire d'ordre général, sur les doutes concernant la quantité de logement à produire, le volume d'artificialisation des sols et le respect des zones naturelles, nous demandons expressément l'abandon, dans le cadre de ce projet de PLUi de la CCPL, des OAP 1,2,3 du secteur de Pierre levée et Mercaudier à Lalbenque.</p> <p>Nom <i>KNOELL</i> Prénom <i>Thomas</i>  <i>Thomas</i>                  Adresse: <i>1170 Chemin de Meaudrie</i>  <i>4630 LALBENQUE</i>                  Lalbenque le <i>27/01/2014</i> <i>[Signature]</i></p> <p>n°95, 97, 109, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p>			

**Observations et propositions de la CCPL** : sans suite.

COMMENTAIRE de la CE  
Sans commentaire

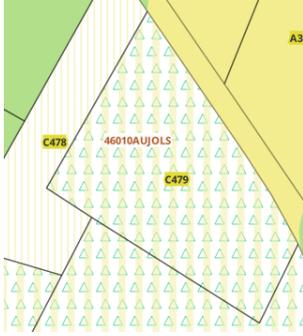
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
127	Anonyme	LALBENQUE LAL55	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	<p>Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.</p> <p>Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les</p>	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL55 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
128	CAZES Anne-Marie	AUJOLS AU6	C479 Les Rengades	<p>Demande que cette parcelle soit constructible pour la vendre.</p> 	N	Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
129	CAZES Anne-Marie	MONTDOU-MERC MO4	A634	<p>Demande que cette parcelle reste constructible dans le PLUi. Un CU avait été accordé le 25/01/2022</p>	Ua	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif pour un passage en U, compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par la CCPLL*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
130	LE GUIRRIEC	LIMOGNE EN QUERCY		DOUBLON de la n°104			

**Observations et propositions de la CCPLL** : sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*

*Sans commentaire*

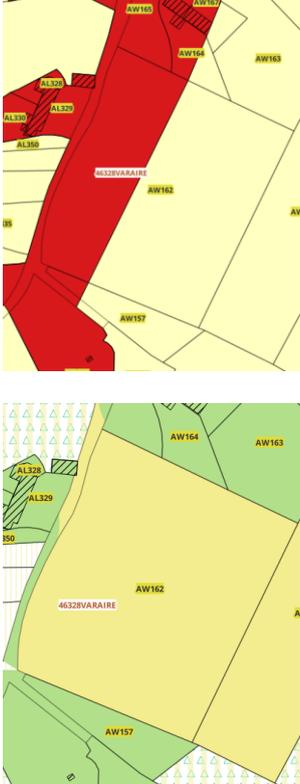
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
131	BOUJETARD Marlène et Romain	BACH BA2	AO 145 AO 137	Souhaitent réaliser un projet, dans une éthique d'éco-responsabilité, d'hébergement touristique sur ces 2 parcelles.	NC cc	N Nst STECAL	STECAL



**Observations et propositions de la CCPLL** : sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*

*BA2 : La CE aurait souhaité que la CCPLL confirme que le STECAL couvrant ces 2 parcelles permet la réalisation du projet. La réponse laisse supposé que c'est le cas.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique	
132	LEBRUN Valérie FECHTER Pascal	VARAIRE VA7	AW162	<p>Dirigeants de la SARL ABphyto dont le siège est au Mas de Conti, demandent à pouvoir implanter dans le bas de la parcelle le bureau (50m<sup>2</sup> environ dont 14 m<sup>2</sup> d'auvent) nécessaire à leur activité. A noter que le fond cadastral n'est pas à jour, leur habitation est déjà située sur la parcelle conformément au PC 046 328 21 A0033.</p> <p>Pour ce faire, demandent donc soit la mise en place d'un STECAL Ast, soit un changement de zonage autorisant la mise en place du local professionnel.</p>	C/NC cc	A	Zonage STECAL	
								

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable à ce stade, possibilité de déclaration de projet quand celui-ci sera précisé et concret, après l'approbation du PLUi.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Lorsque le projet sera abouti, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pourra en effet être envisagée.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
133	CABRIT Régis	LIMOGNE EN QUERCY LI22	BC 7 BC 13 BC 12	Demande la levée de la réserve ER 61. Il voudrait acheter la parcelle BC 12 afin d'avoir un accès correct à la parcelle BC 7 dont il est propriétaire pour la réalisation d'un projet immobilier.	AUa OAP Accès à la RD 40	Ub ER aux voies publiques	ER

**Observations et propositions de la CCPLL : avis favorable.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*LI22 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL qui renonce à l'emplacement réservé ER 61. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
134	CABRIT Régis	LIMOGNE EN QUERCY LI23	BC 7	Demande de réduire la partie classée agricole de cette parcelle pour permettre un projet immobilier. Propose d'aligner le zonage sur les parcelles BC 6 et 8.	AUa	A Ub	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis favorable pour suivre l'alignement de la zone U strictement.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*LI23 : la commission d'enquête prend acte de la proposition de la CCPLL. . Pour assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
135	FRAUX Denis	LALBENQUE LAL56	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier. Sans l'argumentaire  Liée aux n°95, 97, 109, 126, 127, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213.	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL56 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
136	PECHARMAN Evelyne	MONT-DOUMERC MO5	A 32 A 33	Souhaite que ces parcelles restent constructibles.	C cc	A	Zonage

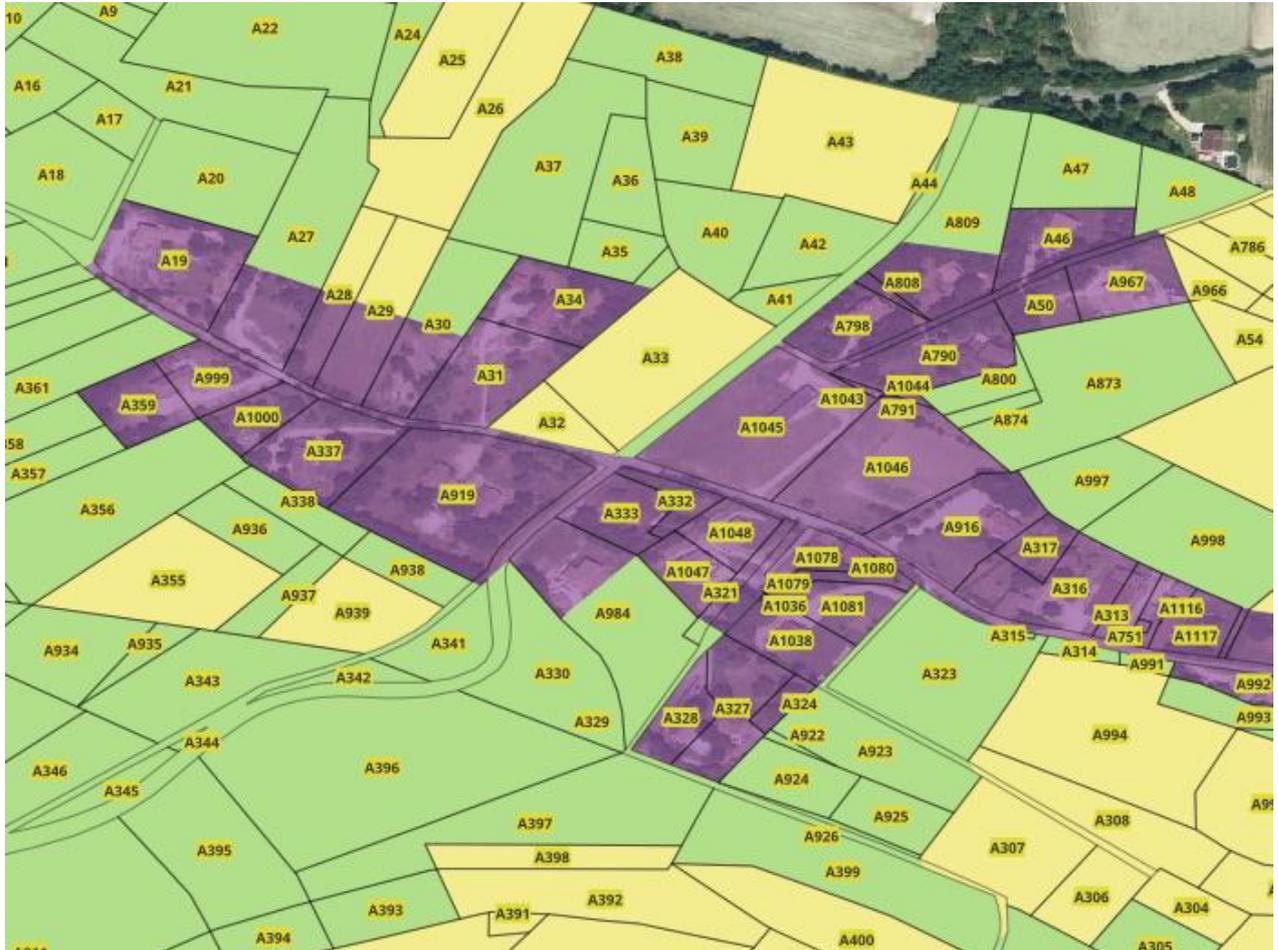
**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car urbanisme consommateur d'espaces, non compatible avec les textes en vigueur.

*COMMENTAIRE de la CE*

*MO5 : la commission d'enquête ne comprend pas la réponse de la CCPL. Ces 2 parcelles constructibles dans la carte communale sont entourées de parcelles classées en zone Ub qui constitue un secteur urbanisé. Par ailleurs, qu'est qui justifie le classement en zone A alors que les parcelles au nord de ce secteur urbain est classé en zone N.*

La commission d'enquête estime qu'une suite favorable doit être donnée à cette demande et demande le classement en zone Ub de ces parcelles.

**Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**



n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
137	PECHARMAN Evelyne	MONT-DOUMERC MO6	A 30	Demande que cette parcelle soit entièrement constructible.	C (90%) et NC cc	Ub (50%) et A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite, superficie trop importante et la moitié de la parcelle est déjà en zone U.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
138	PECHARMAN Evelyne	MONT-DOUMERC MO7	A 849 A 858 A 860	Souhaite que ces parcelles situées entre 2 entreprises soient constructibles afin de pouvoir accueillir de nouvelles entreprises.	NC cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour le passage en Ux des parcelles A 849, 858, 860.

*COMMENTAIRE de la CE*

*MO7 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL qui donne une suite favorable à la demande. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
139	RAYMOND Bruno	VARAIRE VAR8	AK 62	A demandé 2021 et 2023 que cette parcelle soit constructible pour permettre à leurs enfants de s'installer, notamment pour sa fille dont la maison a récemment brûlée.	NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu du mitage que cela engendrerait

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
------	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

140	CHOUCHOUD Louis et Nicole	LALBENQUE LAL57	AW301 Marcenac	<p>Demande le maintien de cette parcelle en zone constructible afin d'y construire leur maison à proximité de la maison de leur fils sur la AW303.</p> 	AU	A	Zonage
-----	---------------------------------	--------------------	-------------------	---	----	---	--------

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu du mitage que cela engendrerait

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
141	RAYMOND Bruno	VARAIRE VAR9	AK 62	A demandée 2021 et 2023 que cette parcelle soit constructible pour permettre à leurs enfants de s'installer, notamment pour sa fille dont la maison a récemment brûlée.	NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite, cf. contribution 139.

*COMMENTAIRE de la CE*

*Voir la contribution n°139*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
142	SCHONEN- BERGER DE GUERE Colin	CENEVIERES CE4	AP 1 et 2 AP 3	Souhaite reconstruire la maison qui existait sur cette parcelle pour faire sa résidence principale et son atelier artistique.	NC cc	Np Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif compte tenu du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
143	ARAKELIAN Jean Philippe	BELMONT SAINTE FOI BSF1	C 209	Souhaite construire une maison en bois autonome d'environ 45 à 5 m2.	RNU	N et Np	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif compte tenu du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
144	M Mme FUHRER Laurent	CREMPS CRE27  CRE28	B1311  B1310	<p>Demandent que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la parcelle 1311 qui est une truffière soit classée en zone Ap afin de faciliter sa préservation</li> <li>- la parcelle 1310 qui est une voie d'accès à son habitation soit classée en zone UA.</li> </ul>	A  A	A  A	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL** : avis positif pour le passage en zone Ap de la parcelle B 1311, maintien du découpage de la parcelle B 1310.

**COMMENTAIRE de la CE**

CRE27 : la commission d'enquête prend acte de la réponse favorable de la CCPLL pour le classement en Ap de la truffière. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

CRE28 : La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
145	DIOIRIO Christine	BACH BA3	AO264	Demande la création d'un STECAL sur la parcelle afin d'y installer une Tiny House comme résidence principale et pouvoir ainsi prendre quotidiennement soin de ses animaux. Elle indique que sa demande est compatible avec certaines dispositions de la loi ALUR. A noter la présence de l'AEP sur la parcelle et l'électricité à proximité immédiate.	NC cc	A	STECAL

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car cela augmenterait le bilan de la consommation foncière. Ultérieurement il y a la possibilité de mise en œuvre du projet par une déclaration de projet.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Lorsque le projet sera abouti, une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pourra en effet être envisagée.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
146	BERTHES Serge	BACH  BA4	Fond cadastral non à jour AN89 redécoupée en :  AN254	Afin de pouvoir établir 2 maisons, demande un redécoupage du zonage.  Demande un classement en zone constructible de	C/NC cc	N	Zonage

		BA5	AN255	toute la surface de la parcelle  PC accordé sur la parcelle AN255. Demande le classement en Ua			
--	--	-----	-------	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car cela augmenterait le bilan de la consommation foncière.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

*BA5 : si un PC est valide sur cette parcelle, la commission indique qu'il faudra s'assurer qu'avant son échéance, le propriétaire puisse réaliser son projet dans le cadre du PLUi.*

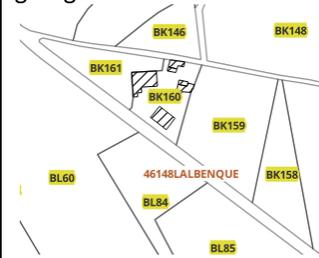
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
147	BACH Alain	CREMPS CRE29	A1362 A1363	Ces 2 parcelles sont issues d'une division d'un terrain propriété de l'intéressé. Il demande que la parcelle A1363 devienne constructible. Elle n'est plus exploitée depuis 1995, elle est entourée de constructions et il y a présence des réseaux.	A	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux

*COMMENTAIRE de la CE*

*CRE29 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que les enjeux pourraient être explicités plus avant pour que le refus puisse être entendu. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
148	COURDESSE Jean-Louis	LALBENQUE LAL58	BK158 BK159 BK160 BK161	Un corps de ferme est présent sur ces parcelles. Il demande un changement de destination en vue de pouvoir réaliser un projet	N	A	Zonage

				<p>d'aménagement d'une grange en habitation.</p> 			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPL** : avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impacte pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

*COMMENTAIRE de la CE*

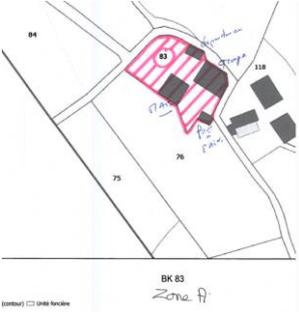
La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
149	BOISSET Guy	LALBENQUE LAL59	AT 165 à 169	Demande un changement d'affectation pour le bâtiment situé sur la parcelle AT 169 qu'il souhaite reconstruire comme habitation.	A	A Patrimoine bâti à préserver	Zonage Patrimoine
		LAL60	AS311 AS312	Demande que ces parcelles soient constructibles comme dans le PLU en vigueur.	1AU OAP	A	

**Observations et propositions de la CCPL** : avis favorable pour l'identification en changement de destination sur la parcelle AT 167, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impacte pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire. Avis négatif pour la demande de constructibilité des parcelles AS 311 et AS 312 pour maintenir le patrimoine de la zone Up

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
150	COMBALBERT JP	BELFORT-DU-QUERCY BEL7	BK83	<p>Demande que cette parcelle soit classée en zone NH afin que les futurs propriétaires puissent réhabiliter les bâtiments. Il y a présence des réseaux.</p> 	A	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, pas de changement de zonage. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N. Un changement de destination peut être envisageable.

**COMMENTAIRE de la CE**

La réponse de la CCPLL est satisfaisante. Dans le cas de bâtis agricoles, un changement de destination permet en effet la réhabilitation.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
151	CHAUVEAU Michelle	Territoire de l'inter-communalité  CCPLL2		<p>Elle estime que beaucoup de choses et de conclusions lui conviennent dans le projet de PLUi. Elle souhaite cependant que le projet puisse être adapté enfin de pouvoir accueillir des citoyens qui vont fuir en raison d'inondations dues au changement climatique.</p>			Divers

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis sans suite, le changement climatique est pris en compte à tous les stades du PLUi notamment par la sobriété foncière et la prise en compte des énergies renouvelables

**COMMENTAIRE de la CE**

*La réponse de la CCPLL est satisfaisante. La requête est légitime et les dispositions du PLUi participent en partie à la réponse à apporter au défi porté par le changement climatique.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
152	CALVY Guy et Emmanuel	LIMOGNE-EN-QUERCY LI24BIS	AK114	Demande un changement de destination pour une grange et un hangar sur la parcelle AK114.	UC	N	Changement de destination  Zonage
		LI25	AK105 et 106	Demande que les parcelles AK105 et 106 soient classées en zone N pour pouvoir refaire la toiture d'une vieille bâtisse.	N	Np	
		LI26	AR660	Demande de classement en Ub	AUb	Ap	
		LI27	AR657 AR658	Demande de maintien en Ub	Uc N	A A	
		LI28	AR373	Propose la création d'une OAP	N	Ap	

**Observations et propositions de la CCPLL :**

Avis favorable pour l'identification en changement de destination sur la parcelle AK 114, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impacte pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

Avis positif pour passage en N des parcelles AK 105 et 106.

Avis négatif pour le passage de la parcelle AR 660 car contraire au PADD et aux coupures d'urbanisation préservant de l'urbanisme linéaire et dégradant le patrimoine urbain de Limogne.

Avis négatif pour le passage des parcelles AR 657 et AR 658 en totalité en zone U.

Avis défavorable pour la création d'une nouvelle OAP.

**COMMENTAIRE de la CE**

LI24 : La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

LI25 : la commission prend acte de la proposition de la CCPLL. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

Pour les 3 autres requêtes prend acte de la réponse de la CCPLL.

Il est cependant à noter que la contribution n°104 demande le déclassement de la partie Ux de la parcelle AR657. Il conviendra de vérifier la propriété de cette parcelle.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
153	MOLES Laurent	ESCAMPS ES4	C105 C106 C107	Artisan maçon, demande le maintien comme sur la carte communale, des 3 parcelles en zonage permettant le développement de son activité, la zone Ux.	Ca cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour le passage en Ux des parcelles C 105, 106, 107.

**COMMENTAIRE de la CE**

ES4 : la commission est également favorable au classement des 3 parcelles en zone Ux conforme à l'activité de l'artisan. Afin d'assurer cet engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
154	GRIMAUD Lisa	CONCOTS CO5	A663	Demande le classement de la parcelle en zone N. Projet de transformation d'un abri de jardin en hébergement touristique. (demande modifiée par la n°159)	RNU	Np	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour passage en N et avis négatif sur le reste.

**COMMENTAIRE de la CE**

CO5 : La commission prend acte de la proposition de la CCPLL de classer en N la parcelle. Afin d'assurer cet engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
155	REGIS-ARMAND	LABURGADE LAB8	C 821 C 827	Demande que ces parcelles restent classées en zone constructible. Un permis de construire a été accordé en mars 2023.	C cc C et NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour un passage en zone U de ces parcelles. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

**COMMENTAIRE de la CE**

LAB8 : ces 2 parcelles sont contiguës avec une zone urbaine. Un permis de construire a été accordé pour 2 habitations en 2023.

La commission d'enquête estime qu'une partie de ces parcelles pourraient être classée en zone Ub englobant les 2 projets de construction.

**Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**



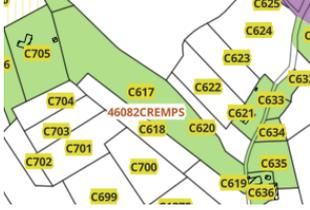
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
------	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

156	DELMAS Philippe	CREMPS CRE30	A975 A976	<p>Demande le classement en zone Uc attenante.</p> 	NC	N	Zonage
-----	--------------------	-----------------	--------------	---	----	---	--------

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu de l'accentuation de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
157	BILLIERES Michel et Renée	CREMPS CRE31	C617	<p>Demande du maintien du classement en zone constructible de la parcelle C617. Cette parcelle est située dans une zone déjà construite en partie et il y a présence des réseaux.</p> 	NC	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de cette parcelle, compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
158	GRIMAUD Lisa	CONCOTS CO6	A663	Demande de retrait des données personnelles. Effectuée par la CCPL en accord avec la commission.			

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

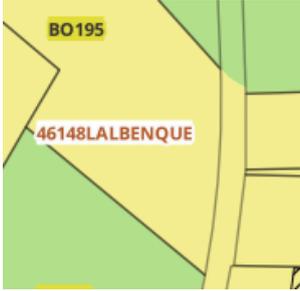
*COMMENTAIRE de la CE*  
*Sans commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
159	GRIMAUD Lisa	CONCOTS CO7	A663	<b>Contribution liée à la n° 154</b> Demande le classement de la parcelle en zone NI. Projet de transformation d'un abri de jardin en hébergement touristique de type éco-lodge. Demande par ailleurs un changement de destination pour l'abri de jardin	RNU	Np	Zonage Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Voir la contribution n°154*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
160	FOURNET Marc	LALBENQUE LAL59	BO195	M FOURNET s'oppose au reclassement de cette parcelle BO195 en A. Il demande qu'une bande de	N	A	Zonage

		LAL60	BO91 et 95	<p>constructibilité soit prévue sur ce terrain situé en bordure de route dans une zone urbanisée.</p>  <p>Demande que ses parcelles BO91 et BO95 en bordure de voie et desservies par les réseaux soient en partie constructibles. Dans les 2 cas, il s'agit de réaliser un projet de vie.</p>	N	N	
--	--	-------	------------	--	---	---	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de ces parcelles, même partiellement compte tenu du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
161	MESSAL Guy			DOUBLON AVEC LA CONTRIBUTION N°162			

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*

*Sans commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
------	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

162	MESSAL Guy	LALBENQUE LAL61	BV130 BV131	Demande que ces parcelles restent constructibles et soient classées en zone Ub.	Uh	A	Zonage
		LAL62	BV126 BV127 BV128 BV132	Souhaiterait que ces parcelles qui lui appartiennent soient aussi classées en zone Ub par cohérence avec les autres.	Uh et 2AU	A	

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif compte tenu des enjeux. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL61 et 62 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle regrette cependant que les enjeux en question ne soient détaillés plus avant. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
163	CAVALIER Elliot	VARAIRE VAR10	AM109	Demande de zonage constructible pour installer un cabinet d'ostéopathie.	C cc	A	Zonage
		VAR10bis	AM108	Demande zonage constructible pour y construire son habitation dans le cadre d'un rapprochement familial.	NC	A	

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis favorable pour le passage en zone U de la parcelle AM 109 car limité et permettant l'installation de service à la population de l'économie présentielle, avis défavorable pour la parcelle AM 108.

*COMMENTAIRE de la CE*

*VAR10 : la commission est également favorable à ce changement de zonage de la parcelle AM108 qui permettra l'installation d'un soignant sur le territoire. Afin d'assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE***

*VAR 10bis : concernant l'implantation de l'habitation, compte tenu de l'absence d'enjeu agricole sur la parcelle, la commission propose de classer en zone Uc un triangle positionné le long de la parcelle AM109 et la voie de circulation. **Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
164	BRUGIDOU Véronique	BELMONT- SAINTE-FOI BSF2  BSF3	C592 C294  A627 A630 A632	Elle demande si le bâtiment classé susceptible de changer de destination peut être rendu habitable.  Elle demande également que les parcelles soient classées en zone U.	RNU	N Bâtiment susceptible de changer destination Up Up Up	Zonage Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination sur la parcelle C 592, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impacte pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire. Avis négatif pour passage en zone U de ces parcelles. Les parcelles A 627, 630 et 632 sont en zone Up. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

*Concernant la requête BSF3, les parcelles font partie d'un hameau ancien avec une valeur patrimoniale. Le classement en Up semble logique.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
165	CALVY GUY et Emmanuel	LIMOGNE- EN-QUERCY		S'interroge sur la prise en compte de sa contribution n°152 (courrier du 18 mars 2024 accompagné de 4 annexes). Cette contribution a bien été totalement prise en compte.			

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Voir la contribution n°152.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
166	CARAY Philippe	VAYLATS VAY4	AO274	Il demande que cette parcelle située dans un hameau soit classée en zone Uc comme les parcelles voisines	C cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car consommation d'espaces nouveaux non compatible avec les textes en vigueur.

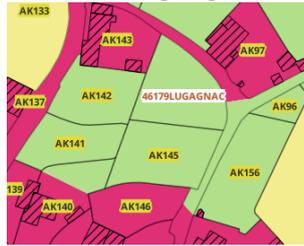
*COMMENTAIRE de la CE*  
*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
167	DELMAS Philippe	CREMPS		DOUBLON DE LA N° 156			

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Sans commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
168	DEVIMES Nathalie	LUGAGNAC LU1	AK142 et 144	<p>Demande que les parcelles AK142 et 144 soient classées en zone Up pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- parcelle AK142: projet d'extension du bâti existant (aménagements pour personnes âgées</li> <li>- parcelle AK144 : projet de création d'un garage atelier</li> </ul>	C	N	Zonage

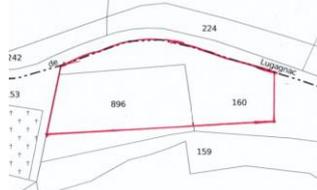


**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone N et A.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
169	PECHBERTY Bernard	CREGOLS CR5	A 896	<p>Il demande que le classement en zone Ub de cette parcelle soit étendu aux parcelles voisines comme indiqué sur le plan ci-dessous.</p>	NC cc	Ub	Zonage

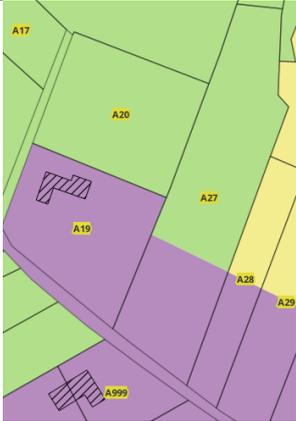
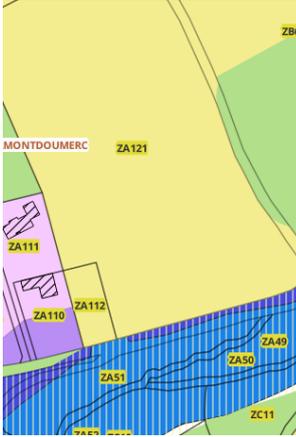


**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour l'extension au nord sur la parcelle 160 jusqu'à la voirie, avis positif pour la réduction au sud, avis négatif pour extension à l'est sur la parcelle 160 pour limiter l'urbanisme linéaire.

**COMMENTAIRE de la CE**

CR5 : la commission d'enquête prend acte des propositions de la CCPLL d'extension au nord et de réduction au sud. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
170	BERTHOU-MIEUX Sylvain	MONTDU-MERC MO8	A835 A837 A829 A3 A377	<p>Demande le classement en zone Ux/AUx de ces parcelles dont la localisation est intéressante pour des artisans.</p> 	NC NC NC NC NC	A A Np Np A	Zonage Energie
		MO9	A253 A254 A300	demande le maintien de ces parcelles en zone constructible de manière à densifier le hameau.	NC/C NC/C NC/C	A A A	
		MO10	A20	Demande le classement de parcelle en zone constructible.	NC	N	

		MO11	A27	 <p>Demande le maintien de la totalité de la parcelle en zone constructible.</p> <p>Demande le classement d'une partie de la parcelle en zone constructible.</p> <p>Demande le classement d'une partie de la parcelle en zone constructible.</p>			
		MO12	ZB84		NC	A	
		MO13	ZA121		NC	A	
		MO14	A123	 <p>Le siège de l'EARL devant être délocalisé sur cette parcelle, plusieurs bâtiments d'exploitation y seront implantés. Ceux-ci supporteront des panneaux photovoltaïques en toiture. Demande à ce que les parcelles environnantes autorisent l'implantation de parcs photovoltaïques au sol.</p>			



**Observations et propositions de la CCPLL :**

Avis négatif pour les parcelles A 835, A 837, A 829, A 3 et A 377 car trop consommateur d'espaces et à voir après approbation par une déclaration de projet si plus de précision sur celui-ci.

Avis négatif pour un passage en U des parcelles A 253, A 254 et A 300 cela accentuerait l'urbanisme linéaire.

Avis négatif pour la constructibilité de la parcelle A 20 car elle représente une superficie trop importante.

Pour la parcelle A 27 : avis négatif, une partie de la parcelle est déjà en U. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis négatif pour les parcelles ZB 84 et ZA 121, car accentuation du mitage ou de l'urbanisme linéaire. Sans suite pour la parcelle A 123 car parcelle en zone A.

*COMMENTAIRE de la CE*

*MO8 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pourra en effet être envisagée si des projets se précisent.*

*MO9 : la réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

*MO10 : la réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

*MO11 : la réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

*MO12 : la réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

*MO13 : la réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

*MO14 : La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle estime cependant qu'un projet de type agri voltaïque est compatible avec la vocation agricole de la zone A. Compte tenu de l'importance de la transition énergétique pour l'avenir des territoires elle recommande de revoir cette décision portée par un agriculteur. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

--

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
171	FERMY Christian et Lucienne	CREGOLS CR6	A241 A242 A243 A905	Elles estiment que les parcelles A 241 à 243 soient classées en zone Ub car elles sont mieux situées pour construire que la parcelle A 905.	NC/C cc	Np  Ub	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite, parcelle A 905 déjà en zone U. Avis négatif pour les parcelles A 241 à A 243 compte tenu des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
172	DEGLETAGNE Gérard Maire de Cénevières	CENEVIERES CE5  CE6  CE7  CE8  CE9	AE 371  AE 30, 32 à 35  AE 97  AE 319  AM 158, 159, 195 et 196	<p>Demande que la parcelle AE 371 soit classée en zone N</p> <p>Demande que ces parcelles soient classées en Ub. Un permis a été accordé sur la parcelle AE 34.</p> <p>Demande le classement en son Ub de cette parcelle.</p> <p>La partie classée en zone Ub est non inondable.</p> <p>Demande un classement en zone Uc de tout le secteur classé en AUc.</p>	C cc  C cc  C cc  NC cc  C et NC cc  C cc	2AU  2AU  2 AU  A/Ub PPRI  AUC OAP  N	Zonage  OAP

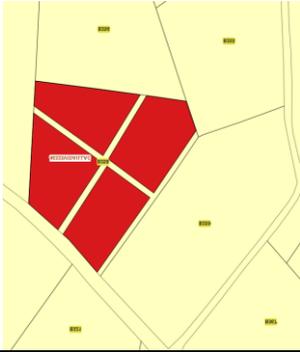
		CE10	AM 145 et 146	Demande que ces parcelles soient classées en zone Uc.			
		CE11	AM 78	Demande le classement en zone Ub de cette parcelle car déjà construite.	C et NC cc	N	

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif sur le classement en zone N de la parcelle AE 371. Avis négatif sur les parcelles demandées constructibles car souvent en urbanisme linéaire ou zone à enjeux paysager, hors des villages et potentiels supplémentaires. Demande d'une OAP avis négatif car zone AU fermée à l'urbanisation.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête aurait aimé savoir si ces demandes ont été examinées pendant l'élaboration du projet de PLUi et si une décision a été prise lors de l'approbation du projet ou si ce sont de nouvelles demandes de la municipalité.*

*Dans cette situation, la commission d'enquête ne peut que prendre acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
173	COMMUNE DE VIDAILLAC	VIDAILLAC VI2	B358 B359	S'oppose à l'avis de Chambre d'Agriculture sur l'éventuel mitage résultant de la mise place de l'OAP Coste Rouge 333_01. Maintient la pertinence de cette OAP qui doit relier à terme les hameaux de Coste Rouge et Puymerville.  	C NC cc	AUc AUc	OAP

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable au maintien de l'OAP Coste Rouge 333\_1.

**COMMENTAIRE de la CE**

VI2 : la commission d'enquête prend acte de l'engagement de la CCPLL et afin qu'il soit tenu, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
174	REGIS Frédérique	LABURGADE LAB9	OC821 et 827	Possède un permis de construire sur ces parcelles accordé le 17-05-2023. Il demande que ces parcelles soient reclassées en zone Uc	Uc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : sans suite, cf. contribution 155

**COMMENTAIRE de la CE**

Sans commentaire.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
175	BERTHOU- MIEUX Denis	MONT- DOUMERC MO15 MO16 MO17 MO18 MO19 MO20	A 106 A 107 A 109 A 111 A 112 A 110	Demande l'inscription des 6 bâtiments agricoles sur la liste du bâti pouvant changer de destination. 	C C C C C C C cc	A A A A A A A	Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL** : pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N. avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
176	ROCHIS Samuel	MONT-DOUMERC MO21	A 346 et 347 A 351 à 353 A 853 A 934 A 1009	Il considère indispensable pour que son entreprise puisse continuer son activité et son développement que ces parcelles ne soient pas classées en zone N mais soit classés Nx STECAL à vocation d'activités économiques isolées.	NC/C cc	N	Zonage STECAL

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour le changement de zonage des parcelles concernées en Ux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*MO21 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL qui répond favorablement à la demande. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
177	ROCHIS Samuel	MONT-DOUMERC MO22	A329, A330 A396 A984	Demande un classement des parcelles en zone Ub afin qu'il puisse agrandir son habitation et ainsi que sa zone de stockage de ses véhicules de sport automobile. Sa demande figure dans le plan ci-dessous.	C/NC cc	N/Ub	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, une partie de la parcelle est en zone U. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone N et A.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
178	TARDY Michel	BERGANTY		Contribution incomplète. Le requérant a été contacté par la CCPLL à la demande de commission pour apporter les précisions indispensables au traitement de sa contribution. Ces précisions ont été apportées dans un email transféré <b>dans le RD sous le n°238.</b>			

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour un passage en U. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
179	CHABBAL Jean	LABURGADE LAB10	B 774	Demande d'étendre la constructibilité à toute la parcelle pour permettre la construction d'un logement pour chacun de ses 3 enfants.	C cc	A et Uc	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable pour maintenir la forme urbaine en l'état et éviter la consommation excessive d'espaces.

COMMENTAIRE de la CE

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

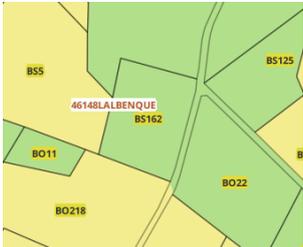
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
180	MILAZZO Antoine et Sylvie	LALBENQUE LAL63	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements.  Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.  Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.  Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>		
--	--	--	---	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

**COMMENTAIRE de la CE**

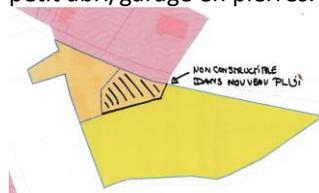
LAL63 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
181	GLEYE Anne-Marie	LALBENQUE LAL64	BS162	<p>Demande que cette parcelle soit constructible après avoir signalé que plusieurs maisons ont été construites à proximité et qu'il y a présence des réseaux.</p> 	N	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
182	JAHAN Didier	ESCAMPS ES5	C96 C97	<p>Demande une petite extension de la zone constructible (plan ci-dessous) pour construire un petit abri/garage en pierres.</p> 	C et NC cc	Ub N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif compte tenu de l'accentuation de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Si effectivement la construction d'une annexe qui ne dépasse pas 50% de la surface de l'habitation est autorisée dans le cas présent, le classement en Ub ne s'impose pas.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
183	FRABEL Patrick	LALBENQUE LAL65	BH 44 BH 253	Demande de classer ces parcelles en zone constructible afin de restaurer les bâtiments pour la famille. Démarche faite au nom de tous les propriétaires du hameau.	A N	A 3 bât chgt destination	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis positif pour classement en U car compatible avec le PADD et facilitera l'évolution des bâtiments vers un maintien du patrimoine bâti.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL65: la commission prend acte de la proposition de la CCPLL mais n'en comprend pas le but et la motivation. Ces parcelles sont déconnectées des zones urbaines et les classer en U reviendrait à faire un mitage. Elle émet donc un avis défavorable sur le classement en U des 2 parcelles. **Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
184	TAILLAND Benjamin	CREMPS CRE32	C1438	Demande d'inclure la parcelle C1438 dans la zone Up au lieu de la zone Ap. Il précise qu'il a acheté ce terrain en tant que parcelle constructible, qu'il dispose d'un permis de construire et que la construction de son habitation principale y est en cours.	C	Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif pour passage en U compte tenu des enjeux. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
185	CAZALA Jean	BACH BA6	AM218	Conseiller municipal demande la création d'une zone STECAL sur la parcelle AM218. Cette zone est proche de tous les réseaux de viabilisation. Ce STECAL aurait l'avantage de faire face à certaines installations illicites et précaires. 	NC	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif sur la création d'un STECAL

*COMMENTAIRE de la CE*

*BA6 : La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que le refus n'est pas suffisamment argumenté. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
186	CHATELLARD Aude	CENEVIERES CE12	AR 102	Demande que cette parcelle soit constructible	NC cc	A et N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
187	CHATELLARD Aude	CENEVIERES CE13	AI 151 AI 152	Demande que ces 2 parcelles soient incluses dans le cadre de la zone d'accélération de production d'énergie pour installer des démonstrateurs agri voltaïques d'une puissance de 250 kWc (1800 m2 de panneaux).	NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** ce projet sera étudié dans le cadre d'une modification ou d'une révision du PLUi lors de l'intégration de la stratégie ENr de la collectivité.

*COMMENTAIRE de la CE*

*CE13 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle estime cependant qu'un projet de type agri voltaïque est compatible avec la vocation agricole de la zone A. Compte tenu de l'importance de la transition énergétique pour l'avenir des territoires elle recommande de revoir cette décision portée par un agriculteur. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
188	CHATELLARD Aude	CENEVIERES CE14	AI 160	Demande que cette parcellisait incluse dans le cadre de la zone d'accélération de production d'énergie pour installer des démonstrateurs agri voltaïques.	NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable compte tenu du respect de la charte du PNR.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
189	SEVAL Paul	CONCOTS (Voir CO2)	B 381, 386, 1312 et 1310	Complète la contribution N° 17 du registre dématérialisé.	RNU	A et N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*Voir la contribution n°17.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
190	PRYFER Pierre	LALBENQUE LAL66	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF.	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

				<p>Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>			
--	--	--	--	--	--	--	--

				 <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL66 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
191	BIHEL Laurence	LALBENQUE LAL67		Elle estime que le PLUi doit porter de plus grandes ambitions quant à la résolution de l'accès au réseau SNCF pour les habitants de son territoire. Elle indique notamment que			Divers

				le parking de la gare de Lalbenque est sous dimensionné et inadapté par temps de pluie.			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis à prendre en compte dans la réflexion additionnelle sur le secteur de la Gare.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
192	MARTIN Anaël	LALBENQUE LAL68	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.  Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

				<p>la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

				entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.  Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.			
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL68: la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
193	PEREZ Colette	LALBENQUE LAL69	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 192, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRaE sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s’oppose à l’axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l’élargissement de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l’avis de la DDT qui précise que les capacités d’urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l’absence de réseau d’assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l’avis de la DDT qui précise que les capacités d’urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l’avis critique de l’UDAP sur ces 3 OAP.</p>			
--	--	--	--	--	--	--



				<p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL69 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
194	THYLIS Sabine	LALBENQUE LAL70	<p>OAP Mercadier</p> <p>148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.</p> <p>Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 192, 193, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MR Ae sur la quantification</p>	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

				<p>excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

				 <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>		
--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL70 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
195	CARMONA Anthony	LALBENQUE LAL71	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193,	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>194, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p>			
--	--	--	--	--	--	--	--

			<p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL71 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
196	ZOTOFF Yvan et Lydie	LALBENQUE LAL72	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.  Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.  Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.  Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

COMMENTAIRE de la CE

*LAL72 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
197	GERARD Fabien et Luce	LALBENQUE LAL73	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	<p>Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.</p> <p>Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et</p>	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL73 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
198	BIHEL Laurence BUCCO Pierre	LALBENQUE LAL74	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.  Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

				<p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

				Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL74 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
199	BACH Laurent	LALBENQUE LAL75	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.  Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur.	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p>		
--	--	--	---	--	--

				<p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL75 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
200	CUBAYNES Quentin	LALBENQUE LAL76	<p>OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.</p> <p>Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements.</p> <p>Relève également l'avis défavorable du CNPF.</p> <p>Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p>	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

				<p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>			
							

				<p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL76 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
201	LUCE Jack et Claudine	LALBENQUE LAL77	<p>OAP Mercadier</p> <p>148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.</p> <p>Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MR Ae sur la quantification</p>	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

				<p>excessive de la demande en logements.                  Relève également l'avis défavorable du CNPF.                  Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur.                  Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle.                  A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

				 <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>		
--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL77 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
202	PEREZ Pierre et Francine	LALBENQUE LAL78	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193,	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p>			
--	--	--	--	--	--	--	--

			<p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL78 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
203	MATHIEU René	LALBENQUE LAL79	<p>OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.</p> <p>Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l’avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l’aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraine une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s’oppose à l’axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l’étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l’avis de la DDT qui précise que les capacités d’urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l’absence de réseau d’assainissement collectif et de réseau pluvial sur le</p>	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

COMMENTAIRE de la CE

*LAL79 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
204	LADEVEZE Cyprien	LALBENQUE LAL80	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	<p>Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.</p> <p>Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements.</p> <p>Relève également l'avis défavorable du CNPF.</p> <p>Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur.</p> <p>Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à</p>	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL80 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
205	LHIRONDELLE Laurent	LALBENQUE LAL81	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.  Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.  Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

				<p>précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que</p>		
--	--	--	--	--	--	--

				ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.			
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL81: la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
206	RENAUDOT Martial	LALBENQUE LAL82	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.  Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

				<p>la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

				entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.  Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.			
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL82 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
207	GUYON Hélène	LALBENQUE LAL83	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MR Ae sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étranglement de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>			
--	--	--	---	--	--	--



				<p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL83: la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
208	THYLIS Sébastien	LALBENQUE LAL84	<p>OAP Mercadier</p> <p>148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.</p> <p>Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MR Ae sur la quantification</p>	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

				<p>excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

				 <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL84: la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
209	ROCHE Frédérique	LALBENQUE LAL85	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198,	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements.</p> <p>Relève également l'avis défavorable du CNPF.</p> <p>Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur.</p> <p>Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p>			
--	--	--	--	--	--	--	--

				<p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL85 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
------	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

210	VINCENS Nadine	LALBENQUE LAL86	<p>OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.</p> <p>Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l’avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l’aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s’oppose à l’axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l’étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l’avis de la DDT qui précise que les capacités d’urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l’absence de réseau d’assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l’avis de la DDT qui précise que les capacités d’urbanisation</p>	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers
-----	-------------------	--------------------	---	--	----	-----	-----------------------------

			<p>doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

**COMMENTAIRE de la CE**

**LAL86** : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
211	PEGOURIE Sébastien et Nathalie	LALBENQUE LAL87	<p>OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.</p> <p>Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau</p>	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

COMMENTAIRE de la CE

LAL87 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
212	POURNET Isabelle et Yann	LALBENQUE LAL88	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 213, 215.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.  Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.  Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL88 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
213	MOLLES Laurent et Aurélie	ESCAMPS ES6	C112	<p>Requête concernant l'OAP MAS DE SOULIE 091_02 Les requérants considèrent que l'OAP va à l'encontre des enjeux recensés dans le diagnostic et repris dans le PADD. Les caractéristiques historiques et architecturales du hameau du Soulié entre les enjeux à préserver comme témoignage de la richesse bâti du Quercy. La RD22 qui relie Caussade à St CIRQ LAPOPIE est axe très emprunté par les touristes en quête de découverte de ce patrimoine.</p> <p>Ils relèvent que l'OAP ne se situe pas dans l'enveloppe urbaine du village, mais entourée de zones naturelles. Ils proposent une alternative en confortant les hameaux plus récents plus aptes à recevoir des constructions modernes. Ils s'interrogent aussi sur la pertinence d'une OAP pour la création de 2 logements.</p> <p>En conséquence, ils demandent en s'appuyant sur les objectifs du PADD et sur le règlement du</p>	C cc	AUc	OAP Patrimoine Zonage Divers

				PLUi, le reclassement de la parcelle C112 en zone N ou en zone A.			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour requestionner la pertinence de la constructibilité au Mas de Soulié au regard des enjeux définis et affichés dans le PADD.

*COMMENTAIRE de la CE*

*ES6 : la commission d'enquête estime en effet que la pertinence de l'OAP au Mas Soulié n'est pas assurée en raison de la richesse architecturale du secteur. De manière à s'assurer de l'engagement à réétudier cette OAP et plus largement à réexaminer les alternatives existant sur la commune, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
214	MONFORTE Monique	LALBENQUE LAL89	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 215.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.  Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

				<p>la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence</p>		
--	--	--	--	---	--	--

				entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.  Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.			
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL89: la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
215	BARBILLON Yveline	LALBENQUE LAL90	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213.  Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.  Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté</p>			
--	--	--	---	--	--	--

				<p>par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

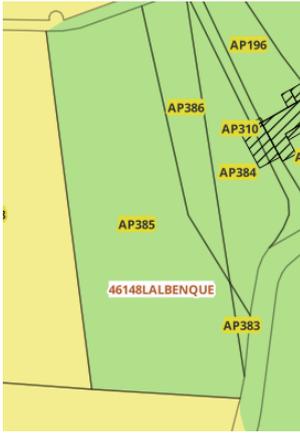
*LAL90 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
216	AILLET Jean-Marie Maire de Concots	CONCOTS CO8  CO9	B43 à B49  C 1220	<p>La commune de Concots souhaite modifier l'OAP 73_01 afin de garantir l'intégration paysagère et la cohérence dans l'aménagement de ce nouveau quartier dans lequel le Syndicat des eaux doit installer ses futurs locaux.</p> <p>Une partie de cette parcelle est aménagée en lotissement (3 maisons). Est-ce que le restant de la parcelle pourrait faire l'objet d'une OAP ?</p>	RNU	Ub et OAP  Ub	OAP

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis à suivre dans le cadre d'une reprise de l'OAP 73\_01. Avis défavorable pour la création d'une nouvelle OAP.

**COMMENTAIRE de la CE**

CO8 et CO9 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. La commission estime cependant que la réponse n'est pas argumentée de manière à suffisante. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
217	DELPECH Marie Claire	LALBENQUE LAL91	AP383 et 385	<p>Demande que ces parcelles restent constructibles afin de pouvoir y construire une maison. Ces parcelles sont situées sur un chemin communal qui dessert 9 habitations et les réseaux (eau, électricité, fibre) sont suffisants.</p> 	1AU	N	zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
218	MOREAU Gaëtan	ESCAMPS ES7	C 163	Titulaire d'un permis de construire en novembre		A et Uc	Zonage

				<p>2011 qui a fait l'objet d'une demande de prorogation en avril 2024.</p> <p>Les branchements eau et électricité sont été réalisés.</p> <p>Le projet de PLUi réduit significativement la zone constructible de cette parcelle.</p> <p>Il demande d'augmenter cette surface constructible dans le PLUi afin de pouvoir réaliser son projet.</p>	C et NC cc		
--	--	--	--	---	------------	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour la réalisation de ce projet en modifiant légèrement la limite de la zone constructible.

*COMMENTAIRE de la CE*

*ES7 : la commission d'enquête prend acte de la réponse favorable de la CCPLL. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
219	FAGNOU Claudine	CONCOTS CO10	A341 A342	<p>Habitation bâtie sur la parcelle A341.</p> <p>A obtenu un PC pour un hangar sur la parcelle A342.</p> <p>Demande à pouvoir à l'avenir effectuer un changement de destination de ce bâti. Demande le classement de cette parcelle en zone constructible.</p>	RNU	Np Np	Zonage Changement de destination



**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite, le permis de construire reste valable dans les délais légaux, les changements de destinations sont réalisables en zone A et N. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

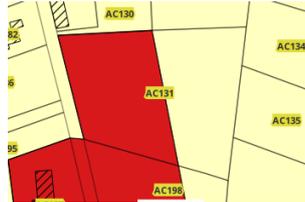
*La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
220	SOULIE Didier	LIMOGNE EN QUERCY LI29	AZ258 AZ259	<p>Demande que ces parcelles restent constructibles. Il y a l'eau, l'électricité et la fibre dans le chemin et des maisons à proximité.</p> 	UC N	A N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : cf. requête 12.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*Voir la contribution n°12*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
221	BRU Philippe	VAYLATS VAY5	AC131	<p>Demande que cette parcelle reste constructible. Située en bordure de la RD 42, elle est desservie par tous les réseaux et il y a des constructions de chaque côté et en face.</p> 	C et NC	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif compte tenu de l'accentuation de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
222	BRU Philippe	VAYLATS VAY6	AE166	<p>Demande le reclassement de tout ou partie de la parcelle en zone UB afin de pouvoir agrandir une maison qui se trouve sur la parcelle A167.</p> 	NC	N	zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis favorable d'augmentation limitée de la zone U car elle colle au bâtiment sur la moitié de la parcelle.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
223	Mme COLLIER	SAILLAC SA4	D 533 à 536	Elle demande si le classement en zone constructible de ces parcelles change quelque chose au niveau des impôts.	RNU	Ub	Zonage

				Dans l'affirmative elle demande comment faire pour ne pas avoir de terrains constructibles.			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour retirer les parcelles 534-535 et 518 et ainsi recréer la coupure d'urbanisation. La collectivité émet un avis favorable pour cette solution mais aussi de tout laisser constructible afin de permettre des constructions pour conforter le hameau comme cela était initialement prévu.

*COMMENTAIRE de la CE*

*SA4 : la commission ne comprend pas les termes de la réponse de la CCPL. Elle demande que la proposition soit mieux explicitée. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
224	BRANAA Anne Marie	SAILLAC SA5	F274	Considérant que la parcelle est en zone déjà construite, demande le classement de la F274 en zone constructible.	RNU	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu de l'accentuation de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
225	ROENIS Patrick	SAILLAC SA6	D 419 D 420	Demande le classement en zone Ub car à proximité de cette zone.	RNU	Np	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Le zonage est en effet Np à forte valeur patrimoniale.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
226	LUC Alain	MONT-DOUMERC MO23	ZE 27	Souhaite pouvoir rénover son ancien bâtiment en logement saisonnier pour son activité agricole.	NC cc	A C	Zonage Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

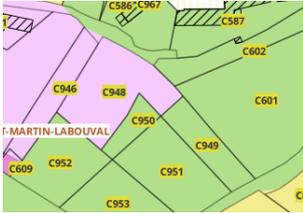
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
227	Commune d'ESCAMPS Pour les personnes suivantes	ESCAMPS		Liste du bâti agricole de la commune d'ESCAMPS éligible à un changement de destination. Voir tableau et photos fournies par la commune			Changement de destination
	DAILLE	ES8	C60	grange en pierres	NC	N	
	GERSCHEL	ES9	B246	grange en pierres	NC	N	
	GERSCHEL	ES10	B247	grange en pierres	NC	N	
	GERSCHEL	ES11	B247	hangar agricole	NC	N	
	GOLONKA	ES12	B82	hangar agricole	NC	N	

	FRAYSSE	ES13	B279	hangar agricole	NC/C	N	
	GAILLETON	ES14	C134	grange en pierres	C	N	
	GAILLETON	ES15	C134	grange en pierres	C	N	
	PUECH	ES16	D399	grange en pierres	NC	N	
	PUECH	ES17	D399	grange en pierres	NC	N	
	PUECH	ES18	D399	grange en pierres	NC	N	
	GUY	ES19	D381	hangar artisan	NC/C	N	
	BIDON	ES20	C7	grange en pierres	C	N	
	LERIS	ES21	A405	grange en pierres	C	A	
	LERIS	ES22	A405	grange en pierres	C	A	
	LETRATRE	ES23	A403	grange en pierres	C	A	
	LETRATRE	ES24	A403	grange en pierres	C	A	
	LETRATRE	ES25	A403	hangar agricole	C	A	
	PORTAL	ES26	A752	grange en pierres	C	A	
	PORTAL	ES27	A752	grange en pierres	C	N	
	LONJOU	ES28	A246	grange en pierres	NC/C	N	
	LONJOU	ES29	A246	grange en pierres	NC/C	N	
	LONJOU	ES30	A245	grange en pierres	C	Np	
	LUISONI	ES31	A460	grange en pierres	NC	N	
	HARDOUIN	ES32	A420	grange en pierres	NC	N	
	HARDOUIN	ES33	A420	grange en pierres	NC	N	
	HARDOUIN	ES34	A420	grange en pierres	NC	N	

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

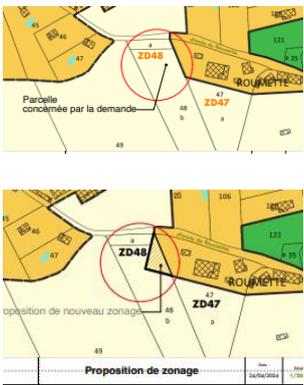
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
228	COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LABOUVAL	SAINT-MARTIN-LABOUVAL SML1	C946, C948a et b, C950, C952, C601, C602	La commune de Saint-Martin-Labouval demande de confirmer la destination de ces parcelles en zone artisanale comme indiqué sur la carte de zonage du 17-11-2023. 		Uc N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis positif pour prolongement de la zone Uc sur les parcelles comme proposé en atelier car artificialisation existante sous forme de zone artisanale.

**COMMENTAIRE de la CE**

SML1 : La commission prend acte de la proposition de la CCPLL de prolonger la zone Uc. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
229	MERZ Anne	MONT-DOUMERC		Demande un ajustement de la zone Uc sur la ZD48 afin			Zonage

		MO26	ZD48	de permettre un ensemble construit plus cohérent avec la parcelle ZD47. 	NC	A	
--	--	------	------	---	----	---	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux et de l'urbanisme linéaire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle remarque cependant que la requête concerne une surface de petite taille sans impact réel sur la consommation d'espace.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
230	DUQUESNE Philippe	ESCLAUZELS ESC19	B602	Possède un CU daté du 11/03/2024. Parcelle desservie par un chemin rural, les réseaux AEP et électricité. Demande le classement en zone Uc. Zone d'extension à impacts résiduels faibles).	C cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, compte tenu de la forme urbaine. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie et l'argumentation développée par la CCPLL.*

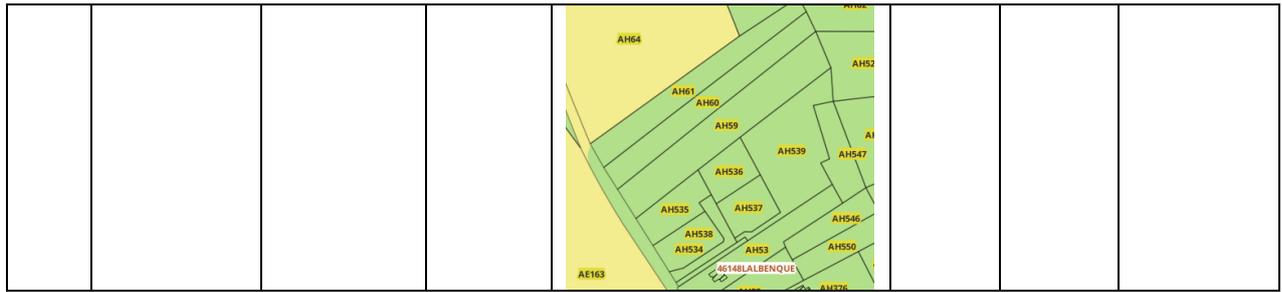
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
231	VASSE Bruno	BELFORT EN QUERCY BEL9  BEL10	AH231 AH232 AH233 AH234  AH127 AH130 AH139 AH140	Les quatre parcelles sont classées dans le PLU en cours en NL qui autorise le développement de leur activité liée au tourisme. Demande le maintien d'un zonage permettant la poursuite de leur développement.  Les quatre parcelles sont cultivées en agriculture biologique. La mise place de serres fait partie de l'activité de maraichage. Demande un zonage autorisant ce type d'installation indispensable à la poursuite de l'activité.	NL NL NL NL  A A A A	Ap A A Ap  Ap Ap Ap Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** pour les 4 premières parcelles, avis favorable sur le changement de zonage en NI ou la possibilité de créer un zonage NIc si c'est un camping et que l'on confirme la demande de possibilités de bâtiments liés à l'activité. Pour les 4 dernières parcelles, l'avis sera suivi si besoin en fonction du classement.

*COMMENTAIRE de la CE*

*BEL9 et 10 : la commission est également favorable à un classement des parcelles autorisant le développement de l'activité d'agrotourisme et de maraichage. Afin d'assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
232	ROCHE Gilles	LALBENQUE LAL93	AH60	Demande le reclassement de cette parcelle en zone constructible. Cette parcelle est mitoyenne aux derniers lots construits à la sortie de Lalbenque route de Cahors. Une même démarche a été faite pour la parcelle AH59 par Michel SUDRES.	N	N	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu du mitage que ça engendrerait. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone N et A.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique	
233	SCCELLIER Anne Marie	BACH		Pour répondre au développement sur la commune d'habitats illégaux du point de vue du droit de l'urbanisme, la commune a décidé de définir un secteur d'accueil pour habitats légers STECAL sur la parcelle AM357. Demande que ce STECAL soit pris en compte dans le PLUi.	NC cc	Ast STECAL Zone à sensibilité paysagère	STECAL  Zonage	
		BA7	AM357					
		BA8	AM35 AM36		Souhaite la régularisation des habitats alternatifs déjà implantés sur la commune. Pour cela, demande la création de STECAL pour les parcelles ci-contre.	NC cc	A	
		BA9	AH52 AH53 AH54			NC cc	Np	
		BA10	AP107		Le potentiel urbanisable du bourg étant très limité, pour palier à cette situation, souhaite étoffer certains hameaux. Demande donc un zonage constructible pour les parcelles ci-contre.	NC cc	N	
		BA11	AE208 AE209			C cc	N	
		BA12	AM70 AM345 AM38			NC cc	A	

			AM37				
--	--	--	------	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis validé de ne pas ajouter de STECAL sans un projet précis qui sera vu lors d'une déclaration de projet après approbation. Pas de retard dans le calendrier n'est prévu pour repasser en CDPENAF. Avis négatif pour passage en U de ces parcelles compte tenu du mitage que cela engendrerait et des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*BA7 à BA12 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que la réponse est incomplète et propose qu'elle soit complétée avant l'approbation du PLUi. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
234	GAILLETON Katharine et Denis	ESCAMPS ES35	C112	Requête concernant l'OAP MAS DE SOULIE 091_02. Les requérants s'opposent comme ceux de la contribution n°214 à la mise en place de cette OAP qui va contre les objectifs du SCoT repris dans le PADD de préservation du paysage, et du patrimoine garant de l'identité et de l'attractivité du territoire. Il présente un argumentaire très détaillé illustré par de nombreuses représentations de la qualité architectural du bâti qui entoure le projet d'OAP. Ils indiquent qu'il existe dans la carte communale des secteurs ouverts à l'urbanisation dans des secteurs pavillonnaire de facture récente qui ont été supprimés sans justification dans le projet de PLUi (en particulier des parcelles en dents creuses). Ils demandent donc que cette OAP (si elle demeure pertinente) soit déplacée dans un secteur mieux adapté et que la parcelle C112 soit classée en zone N.	C cc	AUc	OAP Patrimoine Zonage Divers

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis positif pour questionner la pertinence de la constructibilité au Mas de Soulié au regard des enjeux définis et affichés dans le PADD.

*COMMENTAIRE de la CE*

*ES35 : la commission d'enquête estime en effet que la pertinence de l'OAP au Mas Soulié n'est pas assurée en raison de la richesse architecturale du secteur. De manière à s'assurer de l'engagement à réétudier cette OAP et plus largement à réexaminer les alternatives existant sur la commune, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
235	ISSALY Christophe			SANS OBJET			

**Observations et propositions de la CCPLL** : sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*

*Sans commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
236	BRU Philippe	LALBENQUE LAL94	AH205	<p>Demande que sa parcelle AH205 reste constructible pour faire une maison destinée à la location saisonnière. Cette parcelle est située en bordure de voirie et il y a présence de tous les réseaux.</p> 	Ub	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif compte tenu de l'urbanisme linéaire qui serait accentué.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
237	BRU Philippe	LALBENQUE LAL95	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197  148_03 AH206 AH207	<p>Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.</p> <p>La contribution ne comprend pas l'argumentaire mais parait se référer au même texte n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l'avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui</p>	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p>			
--	--	--	--	--	--	--

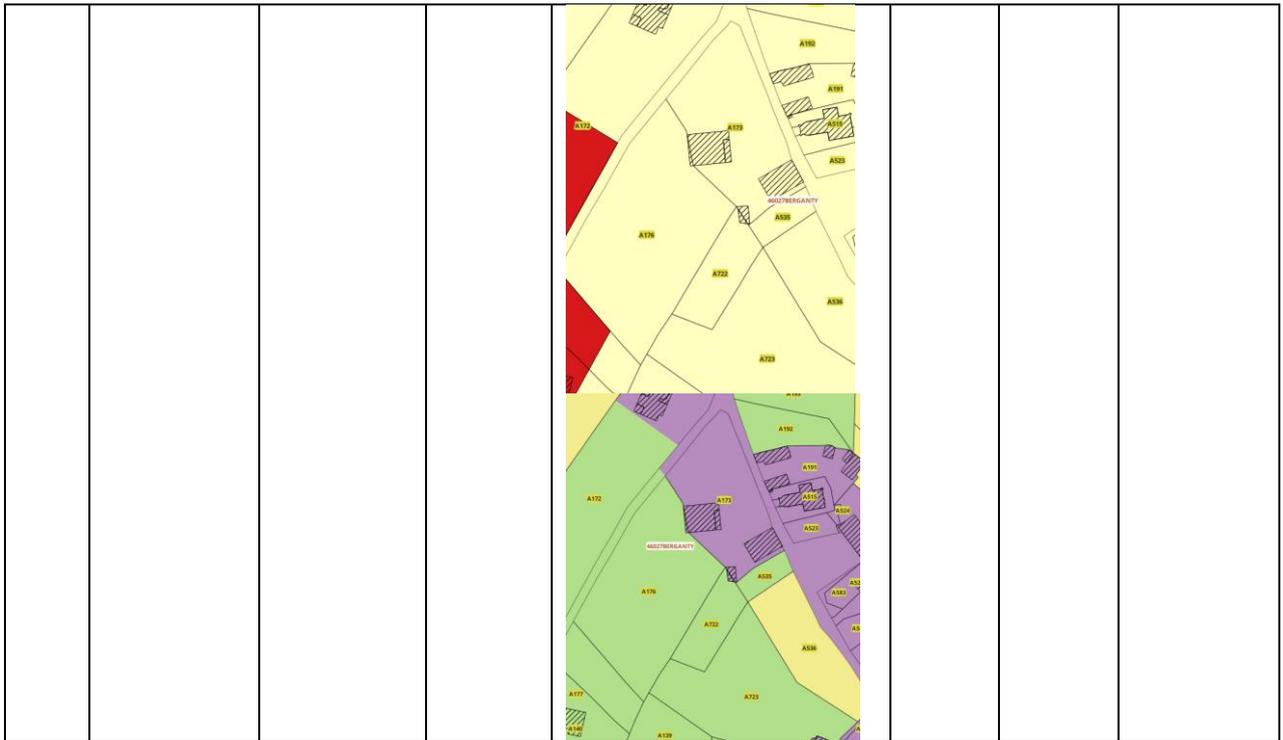
				Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL95 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
238	TARDY Michel	BERGANTY		Complément de la contribution n°178.			zonage
		BER1	A176 A173	Demande que la parcelle A176 soit rattachée au même zonage que la parcelle A173 pour pouvoir y implanter une piscine.	NC cc NC	N Ub	
		BER2	A174 Divisée en A535	Demande le maintien de la parcelle A535 en zone constructible. A noter que cette parcelle semble être en NC dans la carte communale en cours.	NC	N	
		BER3	A536	Demande si la parcelle A536 pourrait intégrer une zone constructible à l'avenir	NC	A	



**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Voir la contribution n°178.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
239	DUQUESNE Philippe	ESCLAUZELS ESC20	B602	COMPLEMENT DE LA N°230			

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Voir la contribution n°230.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
------	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

240	MESSAL Pierre	LALBENQUE LAL96	BT111	Parcelle équipée d'un compteur AEP. Réitère sa demande d'un classement en zone constructible.	AU	N	Zonage
-----	------------------	--------------------	-------	--	----	---	--------

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
241	BOISSEL Pierre	BELFORT EN QUERCY BEL8	BD21 BD22	Est favorable à la réalisation de l'OAP 023_01 Puech Fourès dans laquelle il détient 2 parcelles. Entrepreneur en bâtiment à la retraite ayant cédé l'entreprise à son fils, se positionne comme étant apte à réaliser le chantier dans le respect de l'environnement.	A	AUc	OAP Divers

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*

*Cette contribution n'appelle pas de commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
242	ALAUX Jacques	MONT- DOUMERC MO24  MO25	E1352 (E275) E1349 (E274)	Ayant effectué de nombreux frais pour viabiliser les parcelles pour implanter 4 lots, demande à ce que ses 2 parcelles soient maintenues en zone constructible (Uc). A noter que les parcelles voisines dans zone C de la	C cc  C	N  N	Zonage

				<p>carte communale sont en Uc dans le PLUi.</p> 			
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** parcelles inconnues, mais s'il s'agit des parcelles E275 et E274 avis négatif pour un passage en zone U compte tenu des enjeux environnementaux très fort (réservoir de biodiversité).

**COMMENTAIRE de la CE**

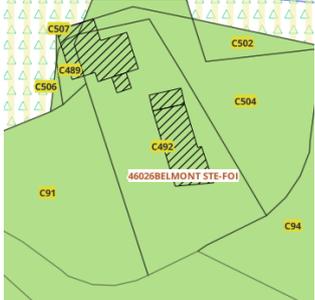
MO24 MO25 : la commission d'enquête retient les éléments de réponse et l'argumentation de la CCPLL. Elle considère cependant que certains propriétaires ont engagé des frais parfois importants pour viabiliser leur parcelle qui est dans le cas présent en zone constructible dans la carte communale actuelle. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
243	CAMMAS Geneviève	MONT-DOUMERC MO26	ZD 77	Elle souhaite que le terrain soit classé constructible dans sa totalité afin de pouvoir y construire 2 maisons.	C et NC cc	A et Uc	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car cela augmenterait le bilan de la consommation foncière.

**COMMENTAIRE de la CE**

MO26 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que la réponse n'est pas suffisamment argumentée pour être entendue par la demandeuse. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique	
244	FARANT Françoise	BELMONT-SAINTE-FOI BSF4	C492	Confirmation d'un projet d'aménagement sur cette parcelle (Contribution déposée également en Mairie).	RNU	N	Divers	
								

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Sans commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
245	AUSSET Yolande	AUJOLS AU7	A 142	Demande comment faire pour désenclaver cette parcelle.	N	A	Divers

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Ce n'est pas au PLUi de répondre à cette question.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
246	Commune de LIMOGNE	LIMOGNE EN QUERCY					Changement de destination

	Pour les personnes suivantes						
	BRAS	LI30	AX181	Habitation	N	N	
	RAMES Cédric	LI31	AE229 AE228	Grange	A A	A A	
	BACH Yves	LI32	AR267	Habitation			
	PUYDEBOIS HENGY	LI33	AR320	Grange et maison	N	N	
	VERGOU- GNOUX Francis	LI34	AT128	Grange et hangar	A	A	
	FRAYSSE François	LI35	AV40	Bâtiment pouvant être réhabilité	N	N	
	FRAYSSE François	LI36	AV40	Grange attenante à une maison	N	N	
	FRAYSSE François	LI37	AV45	Grange attenante à une maison	N	N	
	HEREIL fille LAPEZE	LI378	AV103	Grange attenante à une maison	A	A	
	BRAS Christian	LI39	AX161	Bergerie	N	N	
	OLIE Bernard	LI40	AY39	Cochonnier	N	N	
	OLIE Bernard	LI41	AY41	Grange et hangar	N	N	
	PELISSIE Josiane	LI42	AZ320	Hangar	Uc	Ua	
	BESSAC	LI43	AH124	Grange	N	Up	

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
247	COMMUNE DE LIMOGNE	LIMOGNE LI44	AZ549 AZ479	Dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque, demande le classement des 2 parcelles en Npv.	UL AUE	N A	Zonage OAP Divers
			LI45	AR223	Dans le cadre d'un projet de construction avec accès commun sur AR222, demande le classement de la parcelle en Uc.	Ub/N	
		LI46	AC268	Parcelle viabilisée en dent creuse. Demande le classement en Uc.	AU0	N	
		LI47	AR422 AR423 AR424 AR425 AR431 AR432 AR436 AR441 AR449	Secteur de 9 parcelles de petites dimensions sans intérêt pour une activité agricole. Demande le classement de l'ensemble en zone N.	N	A	
					N	A	
					N	A	
					N	A	
					N	A	
					N	A	
		LI48	AR657 AR658	Parcelles porteuses de projets, dont la partition de zonage ne se justifie pas. Demande le classement en Ub de la totalité des 2 parcelles	Ub	Ub	
N	A						
LI49	AR132 AR133 AR134 AR138	Parcelles impropres à l'activité agricole. Projet d'extension du magasin « Utile ». demande le classement en zone Ux	Uc	A/Ub			
			N/Uc	A			
			N	A			
			N	A			
LI50	AR442	Afin de répondre à des projets, demande le classement de la parcelle en réserve foncière AUx	N	A			

		LI51	<p>AC226 AC227 AC228 AC229 AC225 AC222 AC221 BC114</p>	 <p>En raison du passage de la conduite d'assainissement, demande la mise en réserve Uep des 8 parcelles.</p> 	<p>N N N N N N N N N/Ua</p>	<p>A A A A A A A A A/AUb</p>	
--	--	------	--	---	---	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :**

Pour le classement des parcelles en Npv, l'avis de la collectivité est pris sur la base du travail de précision lié au EnR.

Avis défavorable compte tenu des enjeux pour le classement de la parcelle AR 223 en zone Uc.

Avis favorable pour classer en zone Uc la parcelle AC 268 pour suivre la limite des constructions adjacentes.

Avis positif pour le passage en zone N des parcelles AR 423, AR 424, AR 425, AR 431, AR 432, AR 436, AR 437, AR 449.

Avis négatif du passage en zone N pour la parcelle AR 441 compte tenu de la densité de construction sur la parcelle.

Pour le passage en zone Ub des parcelles AR 657 et 658, avis défavorable compte tenu de l'effet de coupure paysagère entre les deux Mas.

Avis défavorable compte tenu de la consommation foncière nouvelle et pas de liaison avec l'existant pour les demandes suivantes : classement en zone Ux des parcelles AR 132, 133, 134, 137, 138, classement en zone Aux de la parcelle AR 442, création d'une OAP de l'ensemble de ces parcelles avec l'ajout de l'AR 153.

Pour les mises en réserves des parcelles (zonage Uep) AC 226, 227, 228, 229, 225, 224, 222 : avis défavorable compte tenu de l'incompréhension de la demande. Pour la parcelle AC 114 : avis négatif compte tenu du mitage que cela engendrerait.

**COMMENTAIRE de la CE**

LI44 : à la vue des éléments qui lui ont été délivrés, la commission est favorable au classement en Npv des 2 parcelles. **Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

LI45 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

LI46 : la commission prend acte de la proposition de la CCPLL de classement en Uc de la parcelle considérée. Afin d'assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

LI47 : la commission prend acte de la proposition de la CCPLL de classement en N des parcelles considérées. Afin d'assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

LI48 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

LI49 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

LI50 : une ZAE sur ce secteur n'est pas dépourvu d'intérêt en raison de sa localisation. Elle recommande d'étudier précisément ce projet qui pourrait être examiné lors d'une révision prochaine du PLUi.

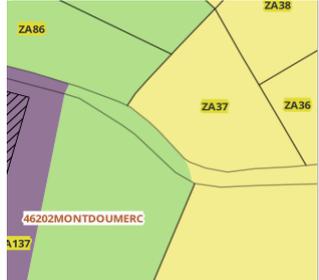
LI51 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
248	Commune de Lalbenque	LALBENQUE LAL97	BI 120 à 124, 126, 132, 133, 254, 268, 298, 299	La commune avait demandé que la zone Ub de ce secteur soit classée en Ua pour assurer une meilleure protection du patrimoine. Elle renouvelle cette demande. 	2AU UH N	Ub	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable à la demande de passage de ce secteur en zone Ua compte tenu du caractère patrimonial des constructions de ce hameau.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL97 : la commission d'enquête prend acte de la réponse favorable de la CCPLL. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE*

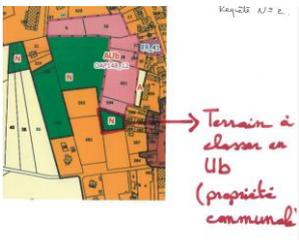
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
249	COURPET Odile	MONT-DOUMERC MO27	ZA37	<p>Demande que la parcelle ZA37 dans le bourg du « MERIC » devienne constructible. Elle est située à proximité de plusieurs habitations et il y a présence des réseaux.</p> 	NC	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
250	COMMUNE DE LALBENQUE	LALBENQUE LAL98	BW594	Déjà formulé dans la l'avis émis de 12 juin 2023, demande une révision de l'OAP148_12 Bourg ouest par le classement en U de la partie en N de la parcelle	2AU	N/AUb	Zonage OAP

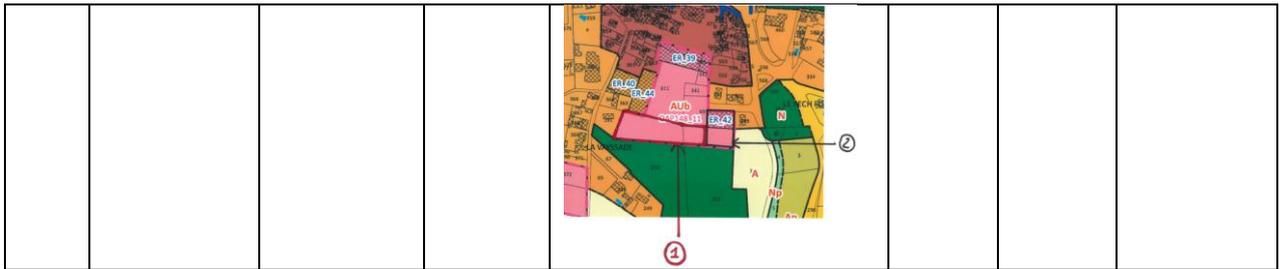
				<p>BW594 indiquée sur le plan en pièce jointe.</p> 			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis validé de ne pas retoucher cette OAP148\_12 mais est validé le passage de la partie en zone de la parcelle BW 594 en Ub compte tenu de son artificialisation existante pour stationnement.

**COMMENTAIRE de la CE**

**LAL98 :** la commission prend acte des propositions qui demandent à être précisées de la CCPLL sur cette OAP. **Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
251	COMMUNE DE LALBENQUE	LALBENQUE					Zonage ER OAP
		LAL99	BX250 BX69	Déjà formulé dans la l'avis émis de 12 juin 2023, Afin de préserver le boisement correspondant à la lisière historique du bourg, demande le classement en zone N des parties des parcelles BX250 et BX69 indiquées en rouge sur le plan en pièce jointe.	2AU 2AU	N/AUb AUb	
		LAL100	BX251 BX69	Demande le classement en mauve « social » de la partie identifiée en noir sur le plan en pièce jointe	2AU 2AU	N/AUb AUb	
		LAL101	BW362	Demande la suppression de l'ER40 déjà acquis par la collectivité.	Ub	Ub	
			BW612 BW343	Demande la suppression de l'ER39 en raison de son inutilité en regard de l'OAP 148_12 Bourg ouest	2AU 2AU	AUb AUb	



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis validé de revoir la configuration de toute l'OAP de ce secteur et de prendre en compte la demande de suppression des emplacements réservés ER40 et ER39.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL99 à 101 : la commission prend acte des propositions de la CCPLL sur cette OAP et sur la suppression des ER39 et 40. Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
252	COMMUNE DE LALBENQUE	LALBENQUE LAL102	AI 41, 62, 218, 220, 245, 250, 270, 271, 272, 438 à 447, 454 à 459, 465, 466, 477 à 481	La CCPLL n'a pas retenu la demande de la commune de Lalbenque de classement de ces parcelles en zone U. C'est la seule zone construite située en agglomération qui est classée N dans le projet de PLUi. 	1AU OAP	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable de passage en zone U. Il est validé de laisser en N ces parcelles compte tenu du fait que de nouvelles constructions ne seront pas prévues sur les découpages (parcelles achetées par les voisins) et que le PADD demande à ne pas favoriser l'urbanisme linéaire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
253	COMMUNE DE LALBENQUE	LALBENQUE  LAL103	BW593 BW382	<p>Erreur de n° de parcelle (BW493 au lieu de BW593) Corrigée par la commission d'enquête.</p> <p>Déjà formulé dans l'avis émis de 12 juin 2023, demande le classement des 2 parcelles du cimetière en zone N ou A de manière à pouvoir ouvrir à l'urbanisation d'autres parcelles.</p> 	2AU Ub	Ub Ub	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite, les cimetières ne rentrent pas dans le bilan de la consommation foncière.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Le classement d'un cimetière en Ub ne déroge pas au code de l'urbanisme.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
254	COMMUNE DE LALBENQUE	LALBENQUE LAL104	BI286 BI136	Déjà formulé dans la l'avis émis de 12 juin 2023, demande le classement des 2 parcelles du cimetière en zone N ou A de manière à pouvoir ouvrir à l'urbanisation d'autres parcelles.	2AU Uh	Ub Ub	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite, redite de la requête n° 253**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Voir la contribution n°253.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
255	COMMUNE DE LALBENQUE	LALBENQUE LAL105		La commune souhaite que des dispositions soient prises pour protéger les granges dans le cadre de changements de destination (qualité de la restauration : volumes, matériaux, etc...)			Patrimoine Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL : les changements de destination doivent suivre les règles communes à toutes les zones concernant l'intégration paysagère poussée.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
256	BRAS Jean et Jeanine	ESCAMPS ES36	OA512	Demande le changement de destination d'un bâtiment sur cette parcelle. Il s'agit d'un bâtiment actuellement classé en garage que les demandeurs voudraient	NC cc	Np	Changement de destination

				retransformer en maison d'habitation (ce qui a été le cas pendant longtemps).			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

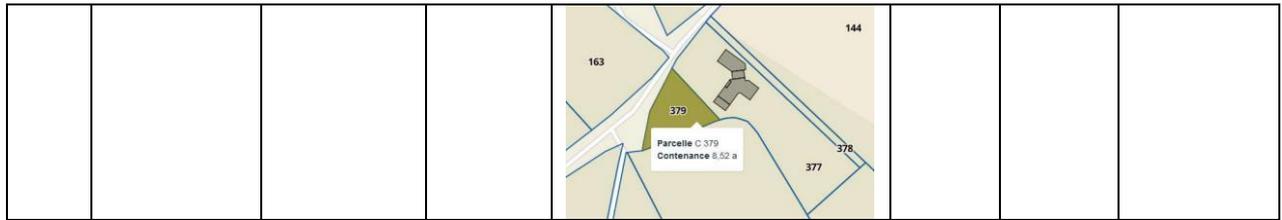
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
257	ANONYME	GREGOLS CR7	C 713 C 715	Demande que la parcelle C 715 soit classé en zone Uc. Un permis de construire a été accordé en octobre 2021.	NC cc C cc	Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*CR7 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que les enjeux pourraient être détaillés plus avant. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
258	BRAS Philippe et BOURGUET Christine	ESCAMPS ES37	OC379	Demandent que la parcelle OC379 accolée à leur maison située sur la parcelle OC377 devienne constructible. Ils envisagent d'y implanter un bâtiment de petite taille.	NC cc	A	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** Les annexes et extensions sont autorisées pour le bâtiment principal même en zone N si cela n'est pas possible ailleurs donc avis négatif d'agrandissement de la zone U pour respecter les textes en vigueur.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Le zonage prévu ne devrait pas contrarier l'implantation d'un bâtiment de petite taille.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
259	FRABEL Patrick	LALBENQUE LAL106	BH253	<p>Demande un changement d'affectation d'un ancien bâtiment agricole en vue de le transformer en hébergement occasionnel. La parcelle est desservie par tous les réseaux.</p>	N	A	Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
260	AYMARD Thierry	SAILLAC SA7	D 519	Demande que cette parcelle Soit classée en zone U comme les parcelles voisines.	RNU	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif pour le passage en zone U de la parcelle compte tenu des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*SA7 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que pour que la décision soit entendue, les enjeux pourraient être détaillés plus avant. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
261	MALBEC Yves Pierre	FLAUJAC- POUJOLS FL13	OA520	Il demande que sa parcelle reste totalement constructible. Cette parcelle a fait l'objet d'un CU en date du 17/10/2023.	UB	Ua/N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif pour le passage en U de la parcelle compte tenu des enjeux. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
262	HUTIN Elvir	LALBENQUE LAL107	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  Même argumentaire que les n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193,	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements.</p> <p>Relève également l'avis défavorable du CNPF.</p> <p>Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur.</p> <p>Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p>			
--	--	--	--	--	--	--	--

				<p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>		
--	--	--	--	---	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL107 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
263	Julien Fabien	LIMOGNE EN QUERCY LI52	AS 132 à 138 et 442	<p>La totalité de ces parcelles sont classées en zone UEc dans le PLU en vigueur. Le projet de PLUi classe le secteur construit et le parking de cette surface commerciale en zone Uc et le reste en zone A avec une sensibilité paysagère pour la totalité du terrain.</p> <p>Des projets d'extension de ce centre commercial sont en préparation à court terme.</p> <p>Les gérants souhaitent savoir si ces parcelles venaient à changer de zone quelles règles de constructibilité s'appliquent et si elles peuvent leur permettre la réalisation ce constructions nouvelles.</p>	UEc	<p>A/Uc</p> <p>Sensibilité paysagère</p>	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable à un retour en zone Uc des parcelles de ce secteur car déjà artificialisées en partie.

**COMMENTAIRE de la CE**

LI52 : La commission d'enquête prend acte de l'avis favorable de la CCPLL. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
264	PUECH Sabine Epse MIRC	AUJOLS  AU8	B421	Conteste le classement de cette parcelle en zone verte. Après avoir fait remarquer que cette parcelle est attenante à une maison, elle demande son reclassement pour permettre des constructions.  	Ua	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu de la superficie que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

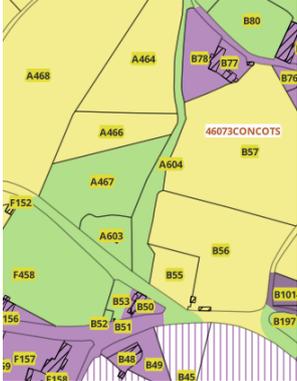
*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
265	RIOULT Charles et Lydie	SAINT MARTIN LABOUVAL SML2	C 938	Demande que les parcelles voisines cadastrées C 609, 611, 946, 947 et 948 ne soient pas classées en zone Uc mais en zone N pour préserver l'environnement et la valeur de leur bien.	RNU	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour le passage en N sous condition que le contributeur soit le propriétaire de ces parcelles.

*COMMENTAIRE de la CE*

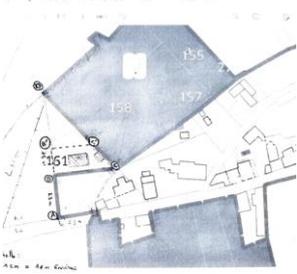
*SML2 : la commission d'enquête estime en effet que la CCPLL ne peut donner une suite favorable à cette requête qu'à condition que le demandeur soit le propriétaire de ces parcelles. Elle prend acte de la réponse de la CCPLL. Si c'est bien le cas, pour assurer l'engagement sous réserve de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
266	HELLE-GOUARCH Jacques	CONCOTS CO11  CO12	A466  A467	<p>Demande la constructibilité des 2 parcelles.</p> 	RNU  RNU	A  N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu de la superficie et du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
267	DELTEIL Dominique	ESCAMPS  ES38	B161  (planche 20)	<p>Demande d'extension de la zone constructible sur cette parcelle afin de faire une maison.</p> 	NC	A/Ub	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif pour l'extension de la zone U compte tenu de l'accentuation non souhaité de l'urbanisme linéaire. Pour rappel en les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
268	LEZOURET-CONQUET Myriam	LALBENQUE LAL107	AW 166	Projet de développer un camping paysan, écologique sur cette parcelle. Demande un classement STECAL pour permettre la réalisation de ce projet.	N	Ap	STECAL

**Observations et propositions de la CCPLL** : pas de création de nouveaux STECAL pour l'instant et sera examiné en tant que déclaration de projet après approbation sur la base d'un projet plus précis.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête comprend que la CCPLL ne souhaite pas modifier le projet de PLUi car le projet n'est pas suffisamment précis. Elle prend acte de cette réponse. Une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi est envisageable lors que le projet sera abouti.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
269	LEZOURET-CONQUET Myriam	CREMPS CRE33	C 71	Demande que la bergerie située sur cette parcelle puisse bénéficier du statut de changement de destination.	NC cc	Ap	Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
270	LEZOURET- CONQUET Myriam	CREMPS CRE34	C 345	Demande que la grangette en bon état située sur cette parcelle puisse bénéficier du statut de changement de destination.	NC cc	Ap	Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
271	BRAS Jeannine	ST MARTIN LABOUVAL SML3	C940	Demande à ce que la grange située sur la parcelle C940 fasse partie de la liste du bâti susceptible de changer de destination. (voir photos et desserte en réseaux en PJ)	RNU	N	Zonage Changement de destination
		SML4	C944 C59	Demande le classement des 2 parcelles en zone constructible	RNU	A A	
		SML5	C320 C321 C322 C323	Renouvelle la demande formulée le 03/11/2023 de classement en zone constructible de ces 6	RNU	A A N N	

			C433 C971	parcelles à proximité des réseaux.		A A	
--	--	--	--------------	------------------------------------	--	--------	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination sur la parcelle OC 940, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire. Avis négatif pour le passage en zone U de toutes les autres parcelles compte tenu du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*SML3 : La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

*SML4 et 5 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
272	BONNAC Benoit	CREMPS CRE35	C 299	Demande que l'ensemble immobilier bénéficie du statut de changement de destination.	NC cc	A	Changement de destination

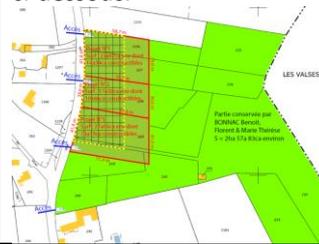
**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
273	BONNAC Benoit	CREMPS CRE36		Souhaite que ces parcelles restent partiellement	C et NC cc	Np et Ap	Zonage

			B 227, 228, 229 et 1226	constructibles selon le plan ci-dessous.			
--	--	--	-------------------------	--	--	--	--



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en U de toutes les parcelles compte tenu des enjeux.

**COMMENTAIRE de la CE**

*CRE36 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que pour que la décision soit entendue, les enjeux pourraient être détaillés plus avant. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
274	GALL Claude et ROYER GALL Corinne	CREMPS CRE37	C1325	- Demandent que la totalité de la parcelle C1325 soit remise entièrement constructible comme avant le PLUi.	C	Uc/A	Zonage
		CRE38	C1370, 1371, 1451	- Demandent la mise en zone N au lieu de A des parcelles C1370, 1371 et 1451. Ceci est justifié par la présence d'une zone N à proximité immédiate.	NC/C	A/N	



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de la totalité de la parcelle C 1325 compte tenu du bilan foncier maîtrisé. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zones A et N. Avis positif pour le passage en A des parcelles C 1370, 1371, 1451.

**COMMENTAIRE de la CE**

**CRE38 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle note cependant que l'avis positif de la CCPLL va à l'encontre de la requête. La commission demande à ce que cet avis soit clarifié. Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

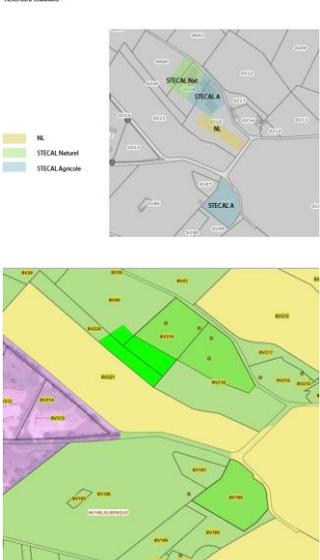
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
275	MALBEC Yves Pierre	FLAUJAC POUJOLS FL14	OA520	Cette parcelle est actuellement en UB. Le PLUi ne garde qu'un tiers de sa surface en zone Ua. Il demande que toute cette parcelle reste constructible. En contrepartie, il suggère de reclasser la parcelle BO156 en N.	Ub	1/3 en Ua	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite, cf. contribution n°261**

**COMMENTAIRE de la CE**

**Voir contribution n°261**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
276	RIO Gwen	LALBENQUE  LAL108  LAL109  LAL110	BV 40 et 218	La demande porte sur le projet développé par Cammas bénéficiant du soutien de plusieurs organismes. Pour permettre un bon développement de ce projet les demandes suivantes sont formulées : * Changer l'intitulé du STECAL p.13 par "Tiers-lieu Cammas" au lieu de "cabanes insolites". * En faire 2 STECAL au lieu d'un. Un STECAL agricole (Ast) et un STECAL naturel (Nst) comme indiqué sur le plan ci-dessous. * Décaler la zone NI (voir même carte).	A et N	N, NI Nst	STECAL Changement de destination

							
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour le changement d'intitulé du STECAL. Avis favorable pour la division du STECAL initial car il ne remet pas en question la surface totale du projet. Le projet a été précisé et réduit en surface et ne nécessitera donc pas un repassage en CDPENAF.

*COMMENTAIRE de la CE*

*AU10 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que pour que la décision soit entendue, les enjeux pourraient être détaillés plus avant. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
277	BERALS Magali	VARAIRE VAR11	AW303 AW432	<p>Demande un changement de destination pour une grange située sur ces parcelles. Elle a un projet de gîte et les réseaux sont à proximité.</p> 	C	Ua et N	Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
278	MORIN Jean	LUGAGNAC LU2	AL 66	Souhaite avoir confirmation que la parcelle est bien constructible dans son intégralité.	C et NC cc	Uc	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite, la parcelle est en zone U dans son intégralité.

*COMMENTAIRE de la CE*

*Parcelle effectivement en zone Uc.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
279	GALARET Manuel	LIMOGNE EN QUERCY LI53	AY235	Artisan en menuiserie traditionnelle demande par la création d'un STECAL Ast, à pouvoir installer son atelier (9x12m) sur la parcelle AY235. Ceci étant indispensable au maintien et au développement de son activité locale.	N	A	STECAL

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car cela augmenterait le bilan de la consommation foncière. Ultérieurement il y a la possibilité de mise en œuvre du projet par une déclaration de projet.

**COMMENTAIRE de la CE**

*L150 : Compte tenu que la parcelle n'est pas dans un secteur à enjeux et que la surface nécessaire à l'implantation du bâtiment est limitée. Compte tenu de l'intérêt de maintenir les artisans sur le territoire. Et enfin compte tenu que quelques STECAL équivalents sont autorisés dans le PLUi, la commission d'enquête est favorable à la création d'un STECAL Ast sur la parcelle AY235. **Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
280	BOISSET Pierre	CONCOTS CO13	B 24	Le demandeur a pour projet construire une maison sur cette parcelle pour sa fille qui envisage de venir s'installer à Concots. Demande la suppression de cet emplacement réservé qui remet en question le retour de sa fille.	RNU	Ub et ER pour ouvrage public	Zonage ER

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car les emplacements réservés ont fait l'objet d'un travail avec la commune.

**COMMENTAIRE de la CE**

*CO13 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que pour que la décision soit entendue, la pertinence des ER doit être détaillée plus avant. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
281	VINCENS Muriel	LALBENQUE LAL111	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187 AH188 AH189 AH190  148_02 AH196 AH197	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  La contribution reprend l'argumentaire commun aux n°95, 97, 109, 126, 127, 135, 180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215, 237, 282.	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements.</p> <p>Relève également l'avis défavorable du CNPF.</p> <p>Reproche-le manque de prise en considération de l'aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur.</p> <p>Densification qui s'oppose à l'axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l'étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l'absence de réseau d'assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l'avis de la DDT qui précise que les capacités d'urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>			
--	--	--	-----------------------------------	---	--	--	--

				 <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL111 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
282	CARMONA GUYARD Myriam et Didier	LALBENQUE LAL112	OAP Mercadier 148_01 AH185 AH186 AH187	Est défavorable à la réalisation des 3 OAP Mercadier.  La contribution reprend l'argumentaire commun aux n°95, 97, 109, 126, 127, 135,	Ub	AUc	OAP Patrimoine Divers

			<p>AH188 AH189 AH190</p> <p>148_02 AH196 AH197</p> <p>148_03 AH206 AH207</p>	<p>180, 190, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 215, 237,281.</p> <p>Relève les réserves émises par plusieurs PPA dont en particulier la DDT46 et la MRAe sur la quantification excessive de la demande en logements. Relève également l’avis défavorable du CNPF. Reproche-le manque de prise en considération de l’aspect environnemental.</p> <p>Densification : relève que la mise en œuvre des 3 OAP entraîne une augmentation de 80% du nombre de résidence sur le secteur. Densification qui s’oppose à l’axe 2, orientation 1 du PADD, à avoir le maintien et la valorisation du cadre de vie.</p> <p>Desserte locale : devant l’étroitesse de la voirie qui sera mise à contribution, rappelle l’avis de la DDT qui précise que les capacités d’urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p> <p>Assainissement : devant l’absence de réseau d’assainissement collectif et de réseau pluvial sur le secteur, rappelle l’avis de la DDT qui précise que les capacités d’urbanisation doivent être justifiées par les capacités de desserte (voirie et réseaux) et les capacités à programmer les renforcements...nécessaires aux futurs secteurs bâtis.</p>			
--	--	--	--	--	--	--	--

				<p>Patrimoine naturel : relève la destruction de plus de 4 ha de zone boisée naturelle. A ce sujet rappelle l'avis critique de l'UDAP sur ces 3 OAP.</p>  <p>Coût pour la collectivité : rappelle que le coût du renforcement de la voirie et des réseaux est supporté par les habitants via la taxe foncière.</p> <p>Relève de leur point de vue le manque de cohérence entre le PLUi tel qu'il est arrêté et les aspirations de la société actuelle.</p> <p>Fait enfin observer que le lotissement du Pigeonnier ouvert en 2010 montre que ce type d'aménagement ne répond pas à la demande du public souhaitant résider à LALBENQUE.</p>			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis négatif, l'OAP est maintenue comme tel compte tenu de la réflexion poussée pour établir le projet urbain sur la commune.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL112 : la commission estime la réponse de la CCPLL insuffisante. Aucune argumentation ne consolide cette décision. La commission demande donc à la collectivité de préciser et de justifier plus avant le maintien de ces OAP. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
------	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

283	DEUTSCH Sylvie	BERGANTY  BER4	A167	<p>Demande un changement de destination pour transformer une grange se trouvant sur cette parcelle en maison d'habitation.</p> 	NC	N	Changement de destination
-----	-------------------	----------------------	------	---	----	---	---------------------------

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
284	MARTY Christian	AUJOLS AU9	B 1210 C 74	Trouve injuste que ces parcelles dont une partie et la totalité sont constructibles dans le PLU en vigueur soient situées entre des zones constructibles ne le soient plus.	Ub/N Ub	A Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de ces parcelles compte tenu des enjeux. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
285	COMBALBERT	BELFORT-DU-QUERCY		Complément à la contribution n°150.  2 photos de parcelles.			

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Sans commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
286	MIQUEL Murielle	LALBENQUE  LAL113	BH210	Demande que ce terrain classé 1AU reste constructible pour y implanter sa maison de plain-pied adaptée à son handicap.  	1AU	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis négatif compte tenu des enjeux et du mitage que ça engendrerait. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
287	BOISSE Pierre	CONCOTS CO14	B24	Demande que cette parcelle qui bénéficie de la proximité des réseaux soit constructible. Un de ses enfants envisage un retour sur ce territoire.	RNU	Ub ER	Zonage ER

**Observations et propositions de la CCPLL :** parcelle OB24 non trouvée, s'il s'agit de la parcelle B24, elle est déjà en zone U.

*COMMENTAIRE de la CE*

CO14 : la commission d'enquête retient l'information fournie par la CCPLL. La parcelle B24 est bien en Ub mais elle est grevée par l'ER13.



La commission demande à ce que ce point soit éclairci. **Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE**

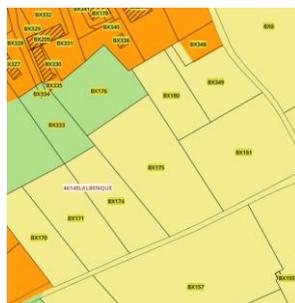
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
288	GERVEAU Jeannette	LABURGADE LAB11	C 582	Souhaite que cette parcelle devienne constructible.	NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour passage en zone U compte du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
289	COMMUNE DE LALBENQUE	LALBENQUE  LAL114	BX171 BX175 BX176 BX180 BX181 BX182 BX333 BX338	Demande le classement de ces parcelles en Npv afin d'y installer des panneaux photovoltaïques  introuvable	2AUi 2AUi 2AUi 2AUi 2AUi  2AUi Ui	A A N A A  N Ux	Energie



**Observations et propositions de la CCPLL :** ce projet sera étudié lors d'une modification ou révision du PLUi qui intégrera la stratégie ENr de la collectivité.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL114 : La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle fait remarquer qu'une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi pourrait être une alternative dans un avenir proche. Est-ce que le classement en A est justifié ? **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
290	MIQUEL Murielle		BH210 et 211	DOUBLON DE LA N°286			

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite.

COMMENTAIRE de la CE  
Sans commentaire

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
291	Anonyme	CREMPS CRE39	A 1268 A 1290	Estime que ces parcelles devraient être classées en zone Ap ou Np en raison du passage nombreux d'animaux et de leur accès difficile.	NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour passage en Ap ou Np sous condition que le contributeur soit le propriétaire de ces parcelles.

COMMENTAIRE de la CE  
CRE39 : la commission prend acte de l'avis favorable. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
292	COMMUNE DE LALBENQUE	LALBENQUE LAL115	AH243 AH244	Demande le maintien des 2 parcelles en zone N.	A 1AU	N N	zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable, ces parcelles feront l'objet d'un changement de zonage permettant leur constructibilité vu la densité de construction et l'artificialisation du secteur.

COMMENTAIRE de la CE  
La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. La commission note que dans le PLUi arrêté les parcelles AH243 et AH244 sont classées en zone N.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
293	COQUE Matthieu	LABURGADE LAB12	C 1090	Un projet de centrale photovoltaïque au sol sur	NC cc	Np	Zonage

				<p>cette parcelle, ancienne carrière, a été présentée à la municipalité. Il demande un classement en zone Npv de cette parcelle compatible avec ce projet.</p>			
							

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable dans le cadre de l'approbation du PLUi ou d'une modification ou révision qui intégrera la stratégie ENr de la collectivité.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAB12 : la commission d'enquête prend acte de la réponse positive de la CCPLL. Un classement en zone Npv répond à la requête et aux besoins en matière de fourniture d'énergie renouvelable. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
294	GINESTET Nelly Maire de Flaujac- Poujols	FLAUJAC- POUJOLS FL15	B 413	Demande qu'elle soit classée en zone NI car mieux adapté au projet de rénovation du club house du foot.	NI	N Sensibilité paysagère ER	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*FL15 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que les enjeux doivent être précisés plus avant pour que la décision soit entendue. Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
295	Anonyme	CREMPS CRE40	A188 A189 A193 A194	Il ne conteste pas le PLUi. Par contre il est en complet désaccord avec les réserves du conseil municipal sur la demande de développement des hameaux du Mas d'Albenque figurant dans la délibération sur le projet de PLUi du 15 novembre 2023. Il note m'avis de l'UDAP demandant la réaffectation en zone A ou N de ce secteur ainsi que celui de la DDT pour la réduction de la consommation d'espaces naturels ou agricoles.	NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL** : avis à prendre en compte dans l'avis du Mas d'Albenque concernant les avis des PPA.

*COMMENTAIRE de la CE*

*CRE40 : à la vue des réserves émises dans le cadre de la consultation des PPA et à celle des photos aériennes disponibles, la commission est favorable au maintien en zone A des 4 parcelles. Comme indiqué dans le PLUi arrêté. **Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
296	Conseil municipal Aujols	AUJOLS AU10  AU11  AU12 AU13 AU14	A 1204  C 178 1442, 204, 1211, 209  C 207 et 208  B 1278  B 1209	Demandes de constructibilité Le propriétaire n'est pas agriculteur  Parcelles incluses dans une PVR et les propriétaires ont payé une participation aux réseaux pour leur terrain  Une maison d'habitation est présente sur ces parcelles.  Un permis d'aménager est en vigueur.	AU et OAP  AU et OAP  AU et OAP  UA	A  A et N  N  A	Zonage

		AU15	B 127 et 1136	Parcelle acquise comme terrain à bâtir avec CU valide, à maintenir en zone U  Souhaite de mettre dans l'OAP (B 127 et une partie de B 1136).	N et UB  N	A  AUc, N OAP	
--	--	------	---------------	--	------------------	------------------------	--

**Observations et propositions de la CCPLL :**

Avis défavorable pour la demande de constructibilité de la parcelle A 1204 car cela augmenterait le bilan de la consommation foncière.

Pour les parcelles C 178, 1442, 204, 1211, 209, 207, 208 et B 1278 et 1209 : avis négatif. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N

Avis négatif pour l'extension de l'OAP sur les parcelles B 127 et 1136 compte tenu de l'urbanisme linéaire.

*COMMENTAIRE de la CE*

*AU10 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que pour que la décision soit entendue, les enjeux pourraient être détaillés plus avant. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

*AU12, AU13, AU14 et AU15 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
297	CONQUET Lydie	CREMPS CRE41	A 193, 194, 196, 197	demande que la parcelle 197, mitoyenne d'une zone constructible soit constructible pour pouvoir y installer un chalet. En cas de refus elle souhaiterait que la parcelle 734 au Mas de Not reste constructible.	NC cc	C et N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de la parcelle A 193 compte tenu du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
298	ALBERT-SENS Charles-Louis	CCPLL CCPLL3  CCPLL4  CCPLL5  CCPLL6  CCPLL7  CCPLL8  CCPLL9  CCPLL10  CCPLL11  CCPLL12		<p>1 - Pourquoi bloquer les changements de destination à 20 m2 dans les zones Up ?</p> <p>2 - Pourquoi limiter les extensions à 20 m2 en zone Up alors qu'en zone N ou A on peut faire une extension de 50%.</p> <p>3 - Pourquoi imposer de nombreuses contraintes pour les ouvertures ?</p> <p>4 - Les nuanciers seront-ils "nuançant" ?</p> <p>5 - Les fenêtres d'aspect bois doivent-elles avoir obligatoirement un garde-corps en bois ?</p> <p>6 - Qu'entend-on par restauration et architecture traditionnelle ?</p> <p>7 - Suffit-il de mettre une enseigne ou un trait sur un plan pour favoriser l'installation d'un commerce ?</p> <p>8 - Peut-on introduire une souplesse pour les pentes des toitures ?</p> <p>9 - Pourquoi bloquer la construction bois ?</p> <p>10 - Pourquoi partir d'un plan de base rectangulaire pour les volumes de construction ?</p>			Divers  Règlement

**Observations et propositions de la CCPLL :** les changements de destination ne sont pas bloqués à 20 m<sup>2</sup> car ils dépendent seulement de la superficie de la construction. Seules les annexes et extensions sont limitées en %. Avis positif pour modifier certains points du règlement : assouplir la pente des toitures, ajouter orthogonal à plan rectangulaire, débloquer le % des annexes et extensions.

**COMMENTAIRE de la CE**

*CCPLL3 à 12 : a commission d'enquête prend acte de la réponse favorable de la CCPLL sur la modification des règles évoquées ci-dessus. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
299	RIOLS Robert	FLAUJAC POUJOLS FL16	B19	Bâti appartenant au patrimoine architectural quercynois classé en zone A. Afin de préserver ces anciens bâtiments agricoles aujourd'hui inaptes à l'activité agricole, demande la possibilité d'un changement de destination. (voir photo en PJ).	N	A	Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

**COMMENTAIRE de la CE**

*La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
300	MARTEL Joceline BACH Régis	CONCOTS CO15	A579 A580 A581	Unité foncière de 1ha50a00ca ne nécessitant pas d'extension des réseaux. Demande le classement des 3 parcelles en zone constructibles.	RNU	Np Np Np	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait.

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
301	LAFON Mathieu	LALBENQUE LAL116	BZ 4, 5, 23	<p>Le demandeur souhaite racheter tous les bâtiments de la zone de la gare. Ces parcelles sont classées en zone N alors qu'elles forment une seule unité avec les parcelles voisines classées Nx STECAL dans le PLUi de la commune de Fontanes.</p> <p>Par souci d'harmoniser ces zones économiques, le demandeur propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* soit de classer ces parcelles en zone Nst avec un changement du règlement.</li> <li>* soit la création d'une nouvelle zone similaire à la zone du PLUi du Grand Cahors Nstx STECAL à vocation d'activité économique</li> <li>* soit le classement en zone Ux.</li> </ul>	N	N	Zonage STECAL

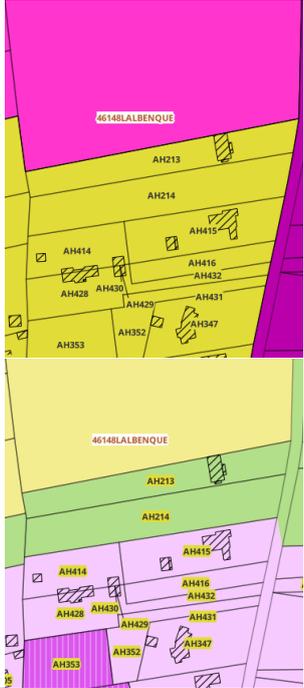


**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour revoir le secteur de la Gare de Lalbenque et l'identifier comme zone permettant l'installation économique. L'harmonisation est proposée en passant en Ux ce secteur pour permettre le développement d'activités économiques permises dans le

règlement Uc. La zone de Ragougne côté Fontanes est en Nx (Stecal à vocation économique). Mais la position de la collectivité est de ne pas ajouter de STECAL notamment sur les zones déjà urbanisées comme celle-ci.

**COMMENTAIRE de la CE**

**LAL116 : La commission d'enquête prend acte de la réponse positive de la CCPLL. Elle recommande toutefois de prendre contact avec le demandeur pour vérifier si le zonage proposé lui permet de réaliser ses projets. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
302	MOLLES Jean-Pierre	LALBENQUE LAL117	AH214	<p>Demande le maintien de la parcelle en zone constructible.</p> 	Ub	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis négatif car cela accentuerait l'urbanisme linéaire.**

**COMMENTAIRE de la CE**

La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
303	BOISSET Brigitte et Francine	LABURGADE  LAB13	C875 et 876	Demandent que ces 2 parcelles soient classées en zone constructible afin qu'elles ne perdent pas de valeur. Ces 2 terrains situés à la sortie du village sont déjà viabilisés. Une Cette observation a été formulée sur le registre.	NC	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : cf. requête 78.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL qui lie sa réponse à celle qu'elle a formulée pour la requête 78 concernant la restauration de l'OAP du Pessou (réponse favorable).*

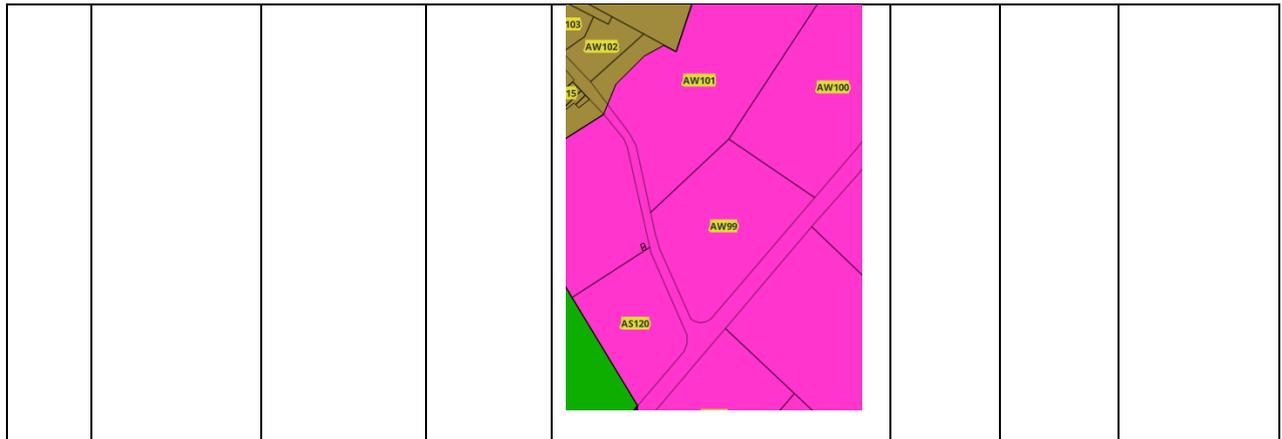
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
304	BURG Francis	SAILLAC SA8	E439 E440	Parcelles viabilisées en bordure de route. Demande un classement en zone constructible.	RNU	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis négatif cela engendrerait du mitage.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
305	EL NEGMI LEZOURET Loai	LALBENQUE LAL118	AW99	Renouvelle la demande déjà effectuée lors de la concertation. A savoir classer la parcelle en zone constructible Ub.	2AU	A	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif cela engendrerait du mitage.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
306	BOUILLET Mariette	BELFORT-DU-QUERCY BEL11	AK12 AK15	<p>Demande que dans les STECAL, l'intitulé « Bâtiment commun (yourtes) pour la zone de loisirs NL » soit remplacé par « Bâtiment commun – local technique pour la zone de loisirs NL ».</p> <p>Elle précise qu'il n'y a pas de projet de yourtes mais de tentes.</p> <p>Cette observation a été formulée sur le registre.</p>	NL NL	NI NI	STECAL

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable, modification à prendre en compte.

*COMMENTAIRE de la CE*

*BEL11 : La commission d'enquête prend acte de l'avis favorable de la CCPLL. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
307	TAILFER Arnaud	CREMPS CRE42	A1247	Compte tenu de l'état du bâti modifié par des consolidations en béton, demande l'abandon du classement au titre de l'article L151-19 du CU des éléments référencés EP 082-4 et EP 082-5.	NC cc	N	Patrimoine

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour la suppression de cet élément de patrimoine sous réserve de l'accord de la commune.

*COMMENTAIRE de la CE*

*CRE42 : la commission est également favorable à la suppression du classement du bâti considéré au titre de l'article L151-19 du CU. Celui-ci n'a pas d'intérêt patrimonial. Afin d'assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
308	VALET Roger	LABURGADE LAB14	A794	Demande que le classement de la parcelle en Uc soit prolongé pour s'aligner avec celui de la parcelle B111 voisine. CU demandé le 27/01/23 pour établir une habitation dans de bonnes conditions de voisinage.	C cc	Uc/N	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour ne pas augmenter le bilan foncier. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
309	SCI A METAIRIE ROUGE	LIMOGNE- EN-QUERCY LI54	D105 D111	<p>Demande que ces 2 parcelles restent en zone constructible car il est envisagé de construire un logement pour l'accueil des marcheurs et un local technique.</p> <p>Cette observation a été formulée sur le registre.</p>	A N	A A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu du mitage que ça engendrerait. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
310	RIGAL Philippe	LIMOGNE EN QUERCY LI55	AK77	<p>Agriculteur sur la commune, demande pour permettre le développement de son activité, le classement de tout ou partie de cette parcelle en A en remplacement du classement Ap</p>	N/A	Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable et compatible avec le PADD car le développement de l'activité agricole est justifié.

*COMMENTAIRE de la CE*

*AK77 : la commission est également favorable au classement en A de tout ou partie de la parcelle (à préciser). Afin d'assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
311	OURCIVAL Marie-France	LIMOGNE-EN-QUERCY LI56	AZ549 AZ479	Demande que ces 2 parcelles situées autour d'un gymnase soient classées en parking. 	UL et AUE	A et N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** cf. requête 247.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LI56 idem LI44, à la vue des éléments qui lui ont été délivrés, la commission est favorable au classement en Npv des 2 parcelles. **Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
312	M Mme LONJOU	ESCLAUZELS ESC21	C617 route de Plassalou	Demandent que cette parcelle reste constructible afin que leur fille puisse s'y installer prochainement.	C cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

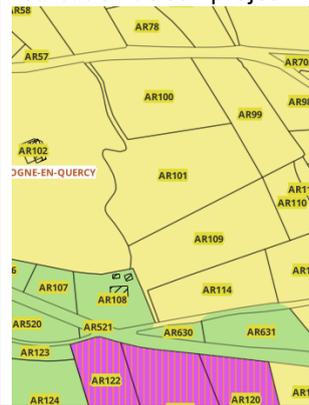
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
313	HAMON Jean-Pierre	LIMOGNE-EN-QUERCY	AS484	En complément de la contribution n°15, il précise que cette parcelle constitue une dent creuse et qu'un chemin d'accès le dessert jusqu'à la voirie.	A	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*Il s'agit d'un complément à la contribution n°15 qui a reçu un avis négatif.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
314	FRAYSSE Florent	LIMOGNE EN QUERCY LI57	AR101	Parcelle classée en A en zone de sensibilité paysagère. Agriculteur ayant pour projet un hangar de stockage de fourrage avec couverture photovoltaïque. Demande que signifie cette zone en matière de contraintes vis-à-vis de la réalisation de son projet.	N	A	Energie Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite car c'est la CDPENAF qui statue sur ce type de projet.**

**COMMENTAIRE de la CE**

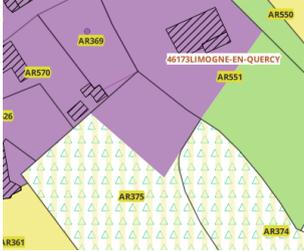
La commission d'enquête retient l'information fournie par la CCPLL. La demande devra donc être présentée devant la CDPENAF le moment venu.

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
315	CALVY Guy	LIMOGNE-EN-QUERCY		En complément de la contribution n°152, fourniture de plans et 4 photos.			

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

**COMMENTAIRE de la CE**

Voir contribution n°152

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
316	CALVY Guy	LIMOGNE-EN-QUERCY LI58  LI59	AR369, AR374  AR375	<p>Demande la suppression de 2 mentions injustifiées au titre des éléments du patrimoine pour la parcelle AR369.</p> <p>Relève un zonage Ub pour la parcelle AR375 inférieur à sa demande</p> 	Uc	Ub  Ap/Ub	Patrimoine  Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis défavorable pour requalifier l'élément de patrimoine et pour augmenter la partie Uc de la parcelle AR 375.**

**COMMENTAIRE de la CE**

*LI58 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que le refus de déclassifier les éléments considérés manque d'argumentation. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
317	LUCE Françoise	LIMOGNE EN QUERCY LI60	AR666 AR475	Considérant les 2 parcelles impropres à l'activité agricole (affleurement rocheux, murets...), demande leur rétablissement en zone N plus conforme à la réalité du terrain.	N N	Ap Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour le passage en N sous condition que le contributeur soit le propriétaire de ces parcelles.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LI60 : la commission est également favorable au classement en N des 2 parcelles sous la condition effectivement que Mme LUCE en soit la propriétaire. Pour assurer l'engagement sous réserve de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
318	Commune de Bach	BACH BA13	AM 357	La municipalité envisage d'implanter des habitats légers, économiques et écologiques pour accueillir des personnes en situation de précarité. Elle souhaite maintenir cette parcelle en STECAL	NC cc	Ast STECAL	Zonage STECAL

**Observations et propositions de la CCPLL :** suppression du STECAL car non justifié.

**COMMENTAIRE de la CE**

*BA13 : La commission d'enquête se demande pourquoi la CCPLL veut supprimer le STECAL qui figure dans le projet de PLUi arrêté par la communauté de communes. Aucune raison n'est avancée alors que la commune souhaite maintenir cette parcelle en STECAL. Elle ne peut donner se positionner sur cette demande.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
319	VALETTE Monique	VARAIRE VAR12	AK 21	Demande que ce terrain situé à proximité d'une zone Ub soit constructible.	NC cc	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis négatif compte tenu des enjeux.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*VAR12 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que pour que la décision soit entendue, les enjeux pourraient être détaillés plus avant. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
320	SINGLANDE Anne			Complément à la contribution n°96 (délibération communale)			

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*Voir la contribution n°96*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
321	LUCE Françoise	LIMOGNE EN QUERCY LI61	AR458	Demande que le lavoir « papillon » présent sur la parcelle AR458 soit classé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.	N	N	Patrimoine

**Observations et propositions de la CCPLL : avis favorable pour l'ajout de cet élément de patrimoine. La commune devra fournir une photo, une description et la localisation de l'élément.**

**COMMENTAIRE de la CE**

*LI61 : la commission est également favorable au classement de ce lavoir au titre de l'article L151-19 du CU comme élément du patrimoine bâti. Pour assurer l'engagement sous réserve de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
322	DELPECH Sébastien	LALBENQUE LAL119	AP 383 et 385	Souhaite que ces parcelles restent constructibles afin qu'il puisse y construire une petite maison adaptée pour handicapés (c'est son cas) et accueillir ses parents.	1AU et OAP	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : cf. requête 217.**

**COMMENTAIRE de la CE**

*Voir contribution n°217.*

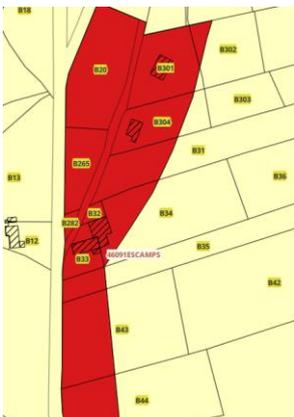
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
323	MOLES Laurent et Aurélie	ESCAMPS ES39	D343 D339 D334 D335 D337	Renouvellent leur demande faite lors de phase de concertation qui n'a pas été prise en compte car égarée puis retrouvée postérieurement mais non traitée. Projet touristique autour d'une doline naturelle avec maintien de la couverture forestière et en accord avec les spécificités du causse quercynois. Réalisation de type « aires naturelles de camping » avec 5 habitats de loisirs démontables dont l'architecture est à préciser. Demandent pour pouvoir réaliser ce projet, le classement des parcelles concernées en NI ou Nst.	Ct Ct Ct/NC Ct/NC NC	Np Np Np Np Np	Zonage STECAL

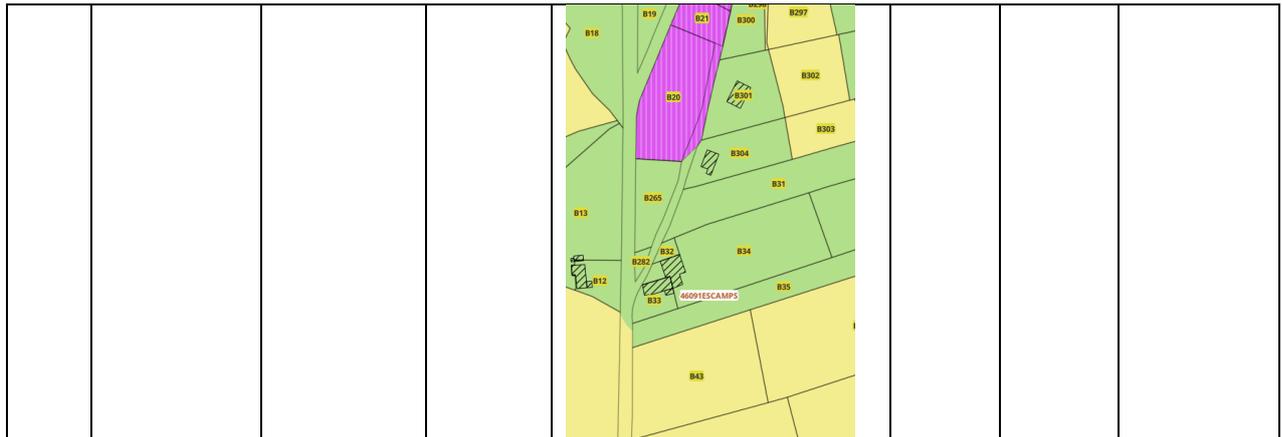
				La parcelle D343 pouvant être classée en N de manière à permettre sa restauration.			
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car pas de création de nouveau STECAL. Ultérieurement il y a la possibilité de mise en œuvre du projet par une déclaration de projet.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Quand le projet sera abouti il sera en effet possible de le présenter pour une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
324	MOLES Laurent et Aurélie	ESCAMPS ES40	B31	Commune ayant investi précédemment dans la viabilisation du hameau. La parcelle située au milieu des constructions en place. Demande le maintien de la partie constructible de la parcelle telle qu'elle était dans la carte communale. 	C/NC cc	N	zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*ES40 : La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Cependant, dans le cadre du réexamen de l'OAP du Soulié, ce secteur ayant été viabilisé, il pourrait être opportun de rétablir une partie de la surface constructible présente dans la carte communale. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
325	LENNE Frédéric	BERGANTY BER5	B 158, 159, 160, 591	Demandent le classement en zone Ub de la totalité des parcelles. Ils s'étonnent par ailleurs des restrictions concernant les matériaux (tons clairs et translucides) de l'obligation du débord des toits et de la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques de teintée foncée mat antireflet qui n'existeraient pas.	NC cc	A, Ub et N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de toutes les parcelles. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*BER5 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que pour que la décision soit entendue, les enjeux pourraient être détaillés plus avant. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
326	MONTI Bruno	LIMOGNE-EN-QUERCY LI62	AX153 AY156	Demande de création d'un STECAL afin notamment de préserver cet espace de grande qualité environnementale.	N	N	STECAL

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car cela augmenterait le bilan de la consommation foncière. Ultérieurement il y a la possibilité de mise en œuvre du projet par une déclaration de projet.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
327	DIOGO Sandra	AUJOLS AU16	B 1345	Demande que cette parcelle soit constructible afin d'y construire des maisons pour ses 2 enfants.	N	Np	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*AU16 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que pour que la décision soit entendue, les enjeux pourraient être détaillés plus avant. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
328	BOISSY Séverine PESKA Christophe	LALBENQUE LAL120	BT128 BT129	Relèvent que les dispositions restrictives du règlement la zone N ne leur permet pas d'agrandir correctement la surface limitée de leur habitation. Remarquent que le classement des parcelles en	Uh 2AU	N N	zonage

				N n'est pas cohérent avec l'article R151-4 du CU. Demandent le classement des 2 parcelles en zone Ub.			
--	--	--	--	--	--	--	--

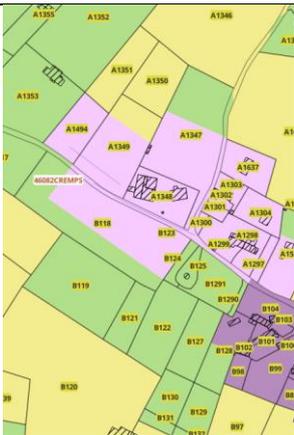
**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U des parcelles compte tenu des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. La commission aurait cependant souhaité que les enjeux soient précisés.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
329	ANONYME	CREMPS CRE43	A1349 A1494 B118	<p>Erreur de section pour les parcelles A1349 et A 1494 corrigée par la commission d'enquête.</p> <p>Considère que le zonage du PLUi sur la commune de CREMPS n'est pas conforme avec la doctrine de densification des hameaux existants. Prends pour exemple les 3 parcelles citées dans sa contribution. Le reste de la contribution est sans objet dans le cadre de l'EP.</p>	C cc C C	Uc/A Uc/A AC/N	Zonage Divers



							
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis non suivi, le zonage à ce stade n'est plus à questionner compte tenu des nombreux ateliers effectués.

**COMMENTAIRE de la CE**

*CRE42 : a commission indique que l'enquête publique est là pour recevoir et répondre aux requêtes, propositions ou questions du public. Elle estime donc que la réponse de la CCPLL est insuffisante. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
330	BOURRIERES Christophe	CREMPS CRE44	A 1364 et 1365	Souhaite que ces parcelles soient constructibles.	NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U des parcelles compte tenu du mitage que cela engendrerait.

**COMMENTAIRE de la CE**

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
331	VIOLETTE Franck	LIMOGNE EN QUERCY LI63	AY 23 et 24	Demande pour ces parcelles :	N	N et A	Zonage STECAL

		LI64		<p>* soit qu'une des 2 parcelles soit constructible.</p> <p>* soit qu'un STECAL leur permette d'installer un habitat léger (plans joints à leur demande).</p>			
--	--	------	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour un passage en zone U de la parcelle AY 23 compte tenu du mitage que cela engendrerait. Avis défavorable pour la création d'un nouveau STECAL car cela augmenterait le bilan de la consommation foncière. Ultérieurement il y a la possibilité de mise en œuvre du projet par une déclaration de projet.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est en effet envisageable après l'approbation du document.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
332	BOURRIERES Michel	CREMPS CRE45	A 1124	Demande que cette parcelle soit constructible.	NC cc	Np	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour un passage en zone U de la parcelle compte tenu des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*CRE45 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Elle considère cependant que pour que la décision soit entendue, les enjeux pourraient être détaillés plus avant. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
333	DRUART Aurélie	CREMPS CRE46	C1449	Demande le maintien de la constructibilité de cette parcelle sur laquelle se trouve sa maison dont elle envisage un agrandissement.	C/NC cc	Uc/A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour la modification des limites. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone N et A.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
334	DRUART Aurélie	CREMPS CRE47	C1450	Demande le maintien de la constructibilité de cette parcelle. Elle précise que cette parcelle est bordée de terrains bâtis.	C/NC	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de la parcelle, compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

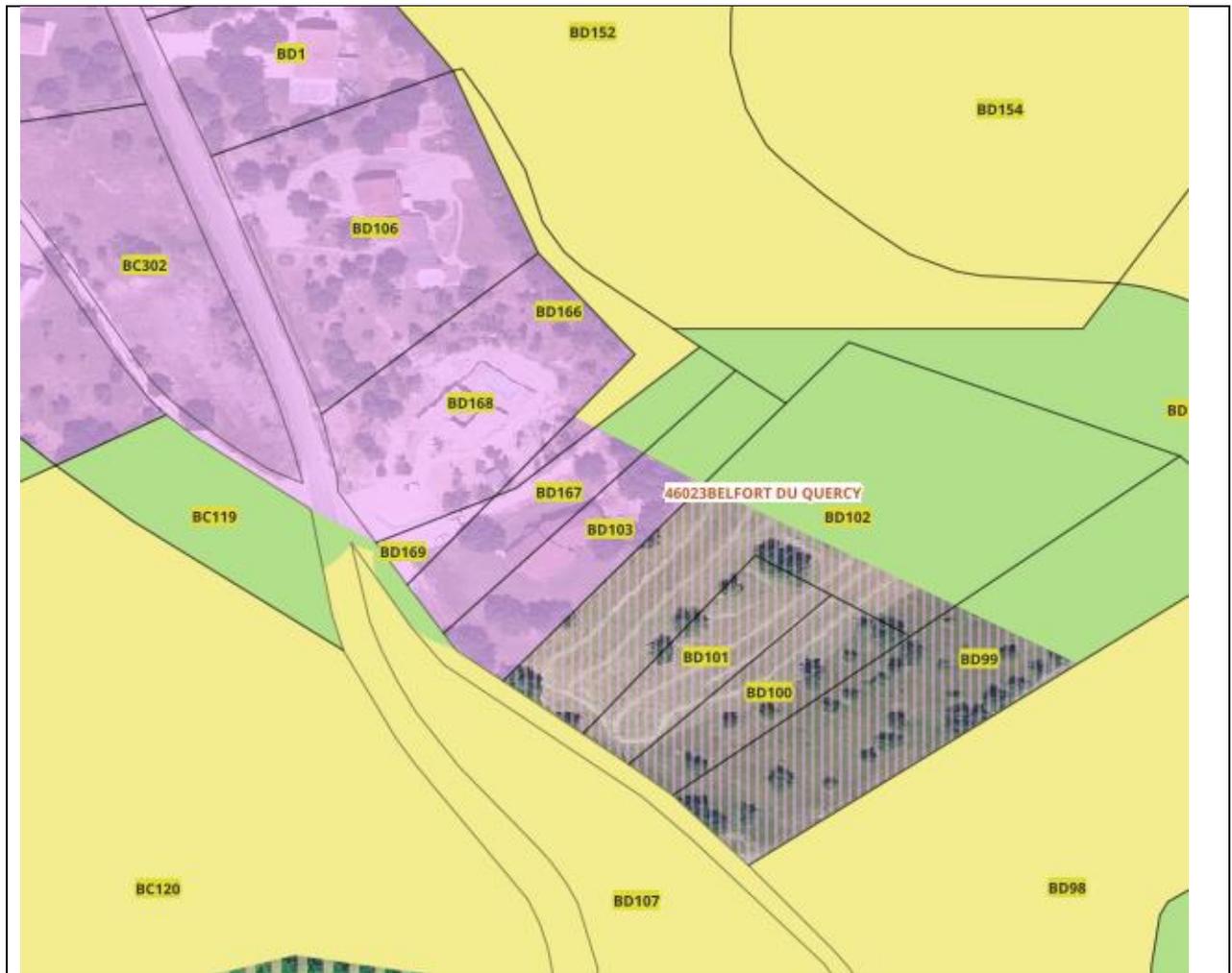
*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
335	BOURGUET Marion	BELFORT EN QUERCY BEL12	BD 99 à 102	S'oppose à la mise en zone AUc de ces parcelles actuellement cultivées et souhaite le maintien en zone naturelle.	N	AUc OAP	Zonage OAP

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis validé de maintenir les zones AU et OAP contre l'avis d'un particulier, compte tenu de l'intérêt général prioritaire du projet.

*COMMENTAIRE de la CE*

*BEL12 : La commission d'enquête ne comprend pas pourquoi la CCPLL veut étendre l'urbanisation linéaire de ce secteur comme on peut le visualiser sur le plan ci-dessous alors qu'elle le refuse par ailleurs. Elle émet un avis favorable pour le maintien en zone A ou N de ces secteurs et la suppression de l'OAP. Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE*



n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
336	COMMUNE D'ESCAMPS	ESCAMPS ES41	B53	Parcelle acquise en 2018 par la commune pour y implanter le cimetière. Celui réalisé, le reste de sa surface a été couvert de calcine dans l'attente de la réalisation d'un parking et des nouveaux locaux de la mairie et de la salle des fêtes (voir projections de l'architecte en PJ). Demande le classement de cette parcelle dans une zone adaptée à sa destination : Uep. <i>Note de la commission d'enquête : l'emplacement réservé ne peut être</i>	NC cc	A	zonage

				<p>envisagé car la commune est déjà propriétaire de la parcelle.</p> 			
--	--	--	--	---	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour le passage de la parcelle B 53 en Uep.

**COMMENTAIRE de la CE**

ES41 : la commission est également favorable au classement de la parcelle B53 en Uep compte tenue de son utilisation. Pour assurer l'engagement sous réserve de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
337	COMMUNE D'ESCAMPS	ESCAMPS		Contribution de la commune préconisant un nouveau zonage adapté aux activités des 3 entreprises concernées. (voir les photos en PJ). Propose la création de STECAL Nstx ou Astx ou zonage Ux.			Zonage STECAL
		ES42	C105 C106 C107		Ca Ca NC	N N A	
		ES43	B97		C/NC	N	
		ES44	A727 A728 A729 A730 A698		C C C C NC	Ub Ub Ub Ub Ub/A	

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis validé de proposer un passage en Uc si l'on est en dent creuse ou greffe urbaine (proximité de zone U existante). Cela est pertinent pour les parcelles B 97, C 105 et 106, mais pas pour les autres. Pour l'instant et pour les autres, il n'est pas envisagé de créer de nouveau STECAL. Ultérieurement et si le projet est précis il y a la possibilité de mise en œuvre du projet par une déclaration de projet.

**COMMENTAIRE de la CE**

ES42 et ES43 : la commission est également favorable au classement en Ux des parcelles non déconnecté des zones U. Voir la contribution n° 153 pour les parcelles C105 et C106. Pour assurer l'engagement sous réserve de la CCPLL **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.** Pour les autres parcelles, la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL et confirme qu'une déclaration de projet emportant la compatibilité du PLUi pourrait être la solution.

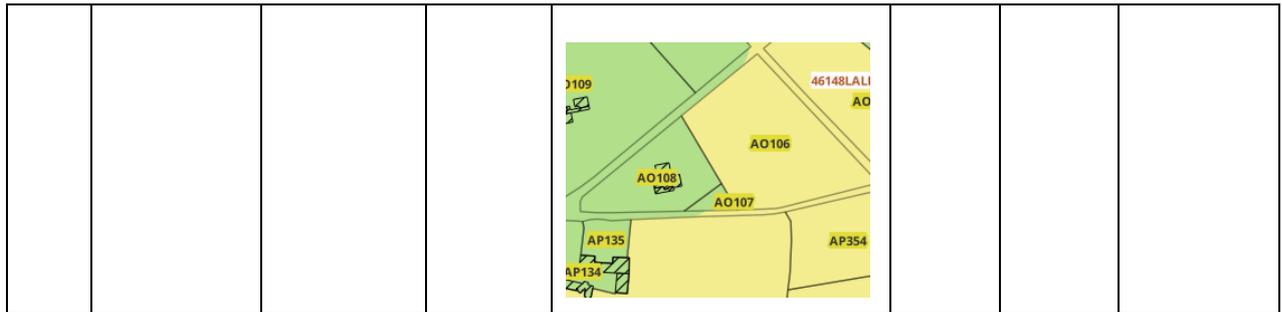
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
338	MERIT Matthieu	LALBENQUE LAL121	AK13, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31	Demande que ces parcelles soient en zone A afin de pouvoir continuer son activité d'exploitant agricole. 	A	Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour le passage en zone A des parcelles AK 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, avis de laisser la parcelle AK 13 en zone Ap compte tenu des enjeux.

**COMMENTAIRE de la CE**

LAL121 : La commission prend acte de la proposition de la CCPLL de classer en A les parcelles AK 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
339	MELET Fanny	LALBENQUE LAL122	AO106	Demande le maintien de cette parcelle en zone constructible. Elle est située au cœur d'une zone urbanisée et à proximité des réseaux.	2AU	A	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de la parcelle compte tenu du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
340	MELET Fanny	CREMPS CRE48	C886, 892 et 1275	Demande que ces terrains restent constructibles. Ils se trouvent en limite de la zone Up et il y a présence des réseaux.	C cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U des parcelles compte tenu des superficies et de l'agrandissement de la zone Up qui n'est pas souhaité. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone N et A.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
341	PERIN Fred	ST-MARTIN-LABOUVAL SML6	C609, 611, 946, 947 et 948	S'oppose au classement de ces parcelles en zone urbaine notamment parce que ces parcelles sont réputées à usage agricole conformément aux actes notariés.	RNU	Uc	Zonage

							
--	--	--	--	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis positif pour le passage en zone A des parcelles à condition que le contributeur soit le propriétaire de ces parcelles.

*COMMENTAIRE de la CE*

*SML6 : La commission d'enquête prend acte de l'avis favorable sous réserve de la CCPLL. En effet, la requête ne peut être suivie que si le contributeur est un le propriétaire des parcelles concernées. Ceci devra donc être vérifié au préalable à tout changement de zonage. Si c'est bien le cas, pour assurer l'engagement sous réserve de la CCPLL, **ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
342	MERIT Matthieu	LALBENQUE LAL123	AK 20, 63, 24, 32, 65, 81, 76, 79, 67 et 18	Cet agriculteur envisage de mettre des panneaux photovoltaïques sur certaines de ses parcelles truffières et non truffières. Dans cette perspective il souhaite que ces parcelles soient classées en zone A au lieu de Ap pour ainsi permettre la réalisation de son projet.	Np, N	Ap	Zonage
							

**Observations et propositions de la CCPLL :** possibilité, si des précisions sont apportées par la commune, de positionner des changements de destination permettant et encadrant la réhabilitation et les constructions d'annexes et extensions. Pour le photovoltaïque au sol en attente de la stratégie EnR portée par le PCAET en cours.

**COMMENTAIRE de la CE**

**LAL123 : la commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. La commission considère qu'un parc agri voltaïque est envisageable quand il ne contrarie pas l'activité agricole. Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
343	MELET Fanny	CREMPS  CRE49	C855  C875	Demande que ces parcelles soient constructibles afin de densifier cette zone où il y a déjà plusieurs maisons.	NC cc  NC	Ap  N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis négatif pour le passage en U des parcelles compte tenu des enjeux.**

**COMMENTAIRE de la CE**

**La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
344	RIOLS Robert	FLAUJAC POUJOLS		COMPLEMENT A LA N° 299. Précise les 2 bâtis concernés par la demande.			Changement de destination

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

**COMMENTAIRE de la CE**

**Voir la contribution n°299.**

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
------	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

345	GAEC LE PECH CABRIT	LALBENQUE		Présente 10 requêtes :			Zonage Changement de destination
		LAL124	BL1 BL146	4 bâtiments à pastiller	Uh	A	
		LAL125	BT115 BV160	A classer constructibles car inexploitables en agricole.	2AU 2AU/A	A A	
		LAL126	BT188	Maison à pastiller.	2AU	Ap	
		LAL127	BV153	A classer constructible.	2AU	N	
		LAL128	BN61	Maison à pastiller.	N	Ap	
		LAL129	BV74	Ancienne maison à pastiller.	N	Ap	
		LAL130	BV141	Classer intégralement en zone A.	A	A/Ap	
		LAL131	BZ84 BZ85	Ancienne maison et hangar à pastiller.	N	A	
		LAL132	AC32	2 hangars à pastiller.	A	A	
		LAL133	AB144	Ancien hangar à pastiller	Uh	N	

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis favorable pour l'identification en changement de destination sur les parcelles BL 1 et BL 146, BT 188, BN 61, BV 74, BZ 84, BZ 85, AC 32 et AB 144, sous conditions que la construction soit en zone A ou N, à proximité des réseaux et n'impact pas l'activité agricole ou forestière et les paysages. Pour rappel, le changement de destination n'est pas nécessaire lorsque la fonction du bâti ne va pas évoluer (par exemple, rénovation d'une ancienne maison en habitation). La réalisation d'un changement de destination est soumise à un avis conforme de la CDPENAF du permis de construire.

Avis négatif pour le passage des parcelles BT 115 et BV 160 en zone constructible compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait.

Avis négatif pour passage en zone U de la parcelle BV 153 compte tenu des enjeux.

Avis favorable pour supprimer la zone Ap de la parcelle BV141.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL124, LAL126, LAL128, LAL129, LAL131, LAL132 et LAL 133. La commission d'enquête retient les informations fournies et l'argumentation développée par la CCPLL. Elle rappelle également que la demande de changement de destination sera ensuite soumise à l'avis conforme de la CDPENAF.*

*LAL125 et LAL127 : La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

*LAL130 : la commission prend acte de l'avis positif de suppression du classement Ap. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
------	--------------	-----------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

346	CHARONNAT Serge	LALBENQUE LAL134	BN 258	Parcelle achetée constructible en 2012. Il souhaite y construire une maison pour ses enfants. Il demande qu'elle ne soit pas classée N mais en zone constructible.	1AU et OAP	N	Zonage
-----	--------------------	---------------------	--------	--	---------------	---	--------

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif, il n'est pas souhaité de développer cette zone. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
347	COMMUNE DE CREMPS RICARD Nathalie	CREMPS CRE50	B54 B1213	Demande l'extension de la zone Ua sur les 2 parcelles B54 et B1213 comme indiqué sur le schéma ci-dessous.	C/NC cc C/NC	A/Ap  Ua/N	Zonage



**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U des parcelles compte tenu des enjeux.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. La commission note cependant que la demande ne couvre pas la zone Ap qui représente le secteur à enjeux.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
348	POULET Gislaine	LALBENQUE	BH01	Une photo en complément d'une requête déjà envoyée.			

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Sans commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
349	LEFEVRE Mathieu	LALBENQUE  LAL135	  BX333	Demande le maintien de cette parcelle en zone constructible car il envisage de bâtir. Il y a présence des réseaux à proximité.	  2AUi	  N	  Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis négatif pour le passage en zone U compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
350	COMMUNE D'ESCAMPS	ESCAMPS  ES45	B20 B21 B22 OAP 091_01 Les Crouzettes  C112	Précise que les propositions de zonage constructible soumises par la commune au BE se fondaient sur la carte communale actuelle. Les 2 OAP ont été parmi les seules retenues. Elle pointe la difficulté à trouver des secteurs urbanisables nécessaires à la survie de la commune qui sont sans	C cc NC NC  C	AUc AUc AUc  AUc	OAP

			OAP 091_02 Mas de Soulié	enjeux environnementaux et patrimoniaux. La commune se dit prête à réétudier leur pertinence et à retravailler l'alternative que représentait le projet d'OAP au Mas de Fraysse. (voir schéma en PJ).			
--	--	--	-----------------------------------	--	--	--	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable à la création d'une nouvelle OAP, mais avis positif pour questionner la pertinence de la constructibilité de certaines OAP au regard des enjeux définis et affichés dans le PADD. L'OAP Mas de Fraysse sera réétudiée dans le cadre d'une révision ou modification du PLUi.

*COMMENTAIRE de la CE*

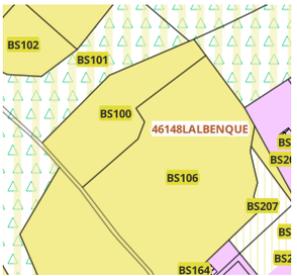
*ES45 : la commission ne comprend pas la réponse de la CCPLL. Que veut dire « questionner la pertinence de la constructibilité de certaines OAP » Il n'y a que 2 OAP sur la commune d'Escamps : l'OAP les Crouzettes 091\_01 et l'OAP 091\_02 Mas Soulié. Elles représentent à elles 2 un potentiel de 5 logements. Concernant le projet d'une OAP au Mas de Fraysse non repris dans le projet, la commission fait observer que serait complètement déconnectée des taches urbaines et donc à l'encontre de la doctrine sur le mitage. La commission demande que cette requête et celles qui lui sont associées (ES1, ES6 et ES35) aient une réponse claire et adaptée en matière de secteurs AU sur la commune avant l'approbation du PLUi. **Ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
351	RICARD Patrice	LABURGADE LAB15	C 48	Terrain en limite de zone Ub qui a un acheteur potentiel qui souhaiterait construire une maison. Demande qu'il soit dans la zone constructible.	NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U de la parcelle compte tenu de la consommation foncière à réduire selon les textes en vigueur. De plus la position en arrière et enclavée de la parcelle réunit deux groupes bâtis au détriment de la coupure paysagère.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAB15 : compte tenu de la configuration parcellaire, la commission est favorable à la demande pour une surface maximale de 1500m<sup>2</sup>. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.** Voir la contribution orale n°8 (1LAB).*

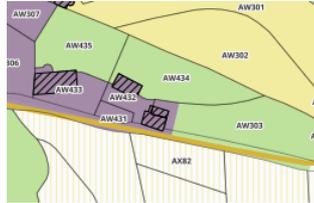
n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
352	LAFON	LALBENQUE  LAL136          LAL137	BS206, 207, 208 et 209       BS 100, 101 et 106	<p>Demande le maintien de ces parcelles en zone constructible et de les classer en zone Uc.</p>  <p>Demande le maintien en zone Np afin de protéger ce site remarquable de façon pérenne.</p> 	Uh       N	A  Np  Uc    A, Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en zone U compte tenu des enjeux pour les parcelles BS 206 à 209. Avis positif pour le passage en Np des parcelles BS 100, 101, 106, sous condition que le contributeur soit le propriétaire de ces parcelles.

**COMMENTAIRE de la CE**

*LAL137 : la commission prend acte de l'avis positif de zonage en NP des 3 parcelles considérées. Pour assurer l'engagement de la CCPLL, ce point fera l'objet d'une réserve dans l'avis final de la CE.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
353	BES Frédéric et Magali	VARAIRE  VAR13	AW303, 434 et 435	Demandent le maintien de ces parcelles en zone constructible et de les classer en Ua ainsi qu'une partie de la AX82.	C	N	Zonage

			AX82			Np	
--	--	--	------	--	--	----	--

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif pour le passage en U des parcelles AW 434, 435 compte tenu de la consommation foncière à réduire selon les textes en vigueur. De plus l'arrière est enclavé et cela accentue l'urbanisme linéaire. Avis négatif pour le passage en zone U des parcelles AW 303 et AX 82 compte tenu de l'accentuation de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait et des enjeux. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
354	BES Frédéric et Magali	VARAIRE	AW303, 434 et 435  AX82	2 documents en complément à la contribution n°353			Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*

*Voir contribution n°353.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
355	ANONYME	CREMPS CRE51	A193	S'oppose aux déclarations de la contribution n°297 concernant l'usage de la parcelle.	A	A	Divers

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Sans commentaire.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
356	BONNAC Benoit	CREMPS CRE52	A1037	Afin de densifier le hameau de l'Hôpital, demande le classement d'une partie de la parcelle en zone constructible. (voir schéma en PJ)	NC cc	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : avis négatif pour le passage en zone U de la parcelle compte tenu des enjeux.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. La commission note que les enjeux pourraient être précisés.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
357	LAFON	LALBENQUE LAL138	BO144	Demande de ne pas mettre cette parcelle en zone constructible afin d'éviter le mitage d'une zone agricole.	N	A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite, parcelle en A.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*La réponse de la CCPLL est satisfaisante et n'appelle pas de commentaire de la part de la commission d'enquête.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
358	DURAND Raphaël	CONCOTS CO16	A 307a	Souhaite développer une activité d'éco-tourisme sous couvert forestier. Demande un classement en zone N.	RNU	Np	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis défavorable car cela augmenterait le bilan de la consommation foncière. Ultérieurement il y a la possibilité de mise en œuvre du projet par une déclaration de projet.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est en effet envisageable après l'approbation du document.*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
359	PIERRE Colette	LALBENQUE LAL139	AI233	Demande le maintien de la constructibilité pour sa parcelle (lieu-dit Nadal). 	1AU	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** sans suite.

*COMMENTAIRE de la CE*

*LAL139 : la commission d'enquête estime que la réponse de la CCPLL est insuffisante. La commission demande donc à la collectivité de préciser sa réponse. **Ce point fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final de la CE.***

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
360	ISSALY Christophe			Courrier RAR expédié le 25 avril 2024 non arrivé. L'absence de pièces ne permet pas de traiter la demande sur le registre.  <b>Voir le traitement hors registre.</b>			

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Voir contribution hors registre n°2*

n°RD	Contributeur	Commune et n° requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
361				DOUBLON DE LA N°360			

**Observations et propositions de la CCPLL : sans suite.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Sans commentaire*

### 5.2.2.2. Contributions hors registre

N°	Contributeur	Commune et n° de requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
1	ANONYME	CENEVIERES	AP 1 et 2 AP 3	DOUBLON DE LA N° 142 du registre d'enquête. A savoir : Souhaite reconstruire la maison qui existait sur cette parcelle pour faire sa résidence principale et son atelier artistique. Il souhaite que les parcelles AP 1 et 2 soient constructibles	NC cc	Np Ap	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL : cf. requête 142.**

*COMMENTAIRE de la CE*  
*Voir contribution n°142*

N°	Contributeur	Commune et n° de requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
2	ISSALY Christophe  CF CR 235, 360 et 361 dans lesquelles il signale que son courrier AR n'est pas arrivé.	1 – CENVIERES CE15	AR 259 et 114	Demande que ces parcelles restent constructibles.	C cc	Np	Zonage
		2 - SAINT MARTIN LABOUVAL SML7	AB 245 C 613 et 614	Parcelles achetées par son entreprise labellisée "Valeur Parc". Il souhaite construire sur ces parcelles un bâtiment avec toiture photovoltaïque pour protéger les matériaux de réemploi fragiles.	RNU	N PPRi	Zonage

				<p>Demande le classement en Uc comme les parcelles voisines.</p> 			
		3 – LALBENQUE LAL140	AI 9, 232	<p>Ils se sont endettés pour acheter ces 2 parcelles sur lesquelles un permis d'aménager est valide. Ils demandent que ces parcelles restent constructibles.</p>	1AU OAP	N	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :**

Avis négatif pour le passage en U des parcelles AR b259 et 114 compte tenu des enjeux.

Parcelles AB 245, C 613, 614 : avis négatif compte tenu du maintien de la coupure d'urbanisation et de la présence du risque d'inondation (PPR).

Avis négatif pour passage en U des parcelles AI 232 et 9. Pour rappel si le permis de construire a été accepté avant l'approbation il reste valable dans les délais légaux. Les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

N°	Contributeur	Commune et n° de requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
3	VIDAILLAC Maurice	SAILLAC SA9	B213 B214	Demande que les deux parcelles deviennent constructibles  	RNU	A A	Zonage

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux et du mitage que cela engendrerait.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

N°	Contributeur	Commune et n° de requête	Parcelles	Synthèse contribution	Zonage actuel	Zonage PLUi	Thématique
----	--------------	--------------------------	-----------	-----------------------	---------------	-------------	------------

4	DRION Antoine	ST MARTIN LABOUVAL	D66 D47	<p>Propriétaire du Mas de Redoulès spécialisé dans le tourisme rural, demande que les 2 parcelles soient classées en AUI ou NI afin de pouvoir développer son activité par l'implantation d'habitats légers.</p> 	RNU	Ap Ap	Zonage
---	------------------	-----------------------	------------	---	-----	----------	--------

**Observations et propositions de la CCPLL :** avis négatif compte tenu des enjeux identifiés et du fait d'ajouter un STECAL. La création de STECAL est possible après approbation du PLUi par déclaration de projet à partir d'un dossier précis.

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL. Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pourrait en effet être envisagée lorsque que le projet sera abouti.*

## 6. QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

### Question 1

Les données de la consommation foncière présentées dans le rapport de présentation manquent de clarté et ne permettent pas au lecteur d'avoir une vision précise de la consommation d'ENAF et de l'évolution du zonage entre les documents d'urbanisme en cours et le projet de PLUi. La commission souhaite donc avoir par un tableau précis des éclaircissements sur ce point important pour l'évaluation du projet vis-à-vis de la trajectoire voulue par la loi Climat et Résilience.

REPONSE de la COMMUNAUTE de la CCPLL

**Une note additionnelle sera fournie à la commission pour clarifier la consommation foncière ENAF.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL qui est satisfaisante.*

### Question 2

Si l'on se réfère à l'évolution démographique 2014/2020, la population de l'intercommunalité a gagné 460 habitants, soit un taux moyen de +0.9% par an. Sauf erreur de notre part, les 1049 logements à produire arrêtés dans le projet ne paraissent pas cohérents avec l'évolution démographique attendue sur la période 2024/2034. Qu'en est-il ?

REPONSE de la COMMUNAUTE de la CCPLL

**Les logements tiennent compte du point mort calculé avec un taux important de résidences secondaires. Les dernières tendances démographiques indiquent un maintien de cette croissance et donc une attractivité forte du territoire qui confirme le niveau d'ambition du PADD.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*Si la commission ne remet pas en cause l'attractivité du territoire et l'ambition du PADD dans ce domaine, elle demeure interrogative sur le rapport entre la démographie observée jusqu'à aujourd'hui et le potentiel de logements du PLUi. Un maintien de la croissance démographique ne sera pas suffisant pour consommer le potentiel de logements, il faudra une augmentation de la dite croissance.*

### Question 3

Le règlement du projet de PLUi indique que la zone AUa est en continuité de secteurs à forte valeur patrimoniale et identitaire. Certaines destinations autorisées (d'intérêt collectif et de service public)

paraissent difficiles à concilier avec une préservation de la qualité du patrimoine architectural local. Qu'en est-il ?

REPONSE de la COMMUNAUTE de la CCPLL

**Le règlement sur les destinations d'intérêt collectif peut être restreint pour protéger le patrimoine AUa (1,66 ha).**

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL.*

#### Question 4

Concernant la transition énergétique sur le territoire intercommunal, il est indiqué que le projet de PLUi intègre les actions du PCAET en cours. La commission observe cependant que la traduction réglementaire ne semble pas réellement favoriser la production d'énergie renouvelable. La surface de Npv indiquée dans le bilan des surfaces ne représente que 9ha68a84ca sur l'ensemble du territoire (hors projet présenté en permanence par la commune de Limogne en Quercy). Il n'est par ailleurs pas fait mention d'éolien. Qu'en est-il ?

REPONSE de la COMMUNAUTE de la CCPLL

**Compte tenu des temporalités différentes entre les deux stratégies (PCAET, PLUi) il est envisagé de faire évoluer le PLUi après son approbation pour intégrer les ENr.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*La différence de temporalité entre PLUi et PCEAT est source de difficultés, c'est indéniable. Pour autant est ce qu'anticiper certaines actions de développement des ENr qui seront à coup sûr compatibles avec la stratégie du futur PCEAT n'auraient pas pu être intégrées dans un des axes du PADD et dans sa traduction réglementaire. A titre d'exemple, est ce que qu'une OAP thématique dédiée à l'énergie n'aurait pas pu voir le jour dans le cadre de ce projet de PLUi. La commission d'enquête considère que le projet soumis à l'enquête publique manque d'ambition dans ce domaine.*

#### Question 5

Plusieurs OAP sur Lalbenque et Escamps en particulier sont contestées par le voisinage pour étant une atteinte au patrimoine naturel ou même au patrimoine architectural environnant. Quels ont été les critères qui ont été suivis pour la sélection des secteurs potentiellement urbanisables. Quelles ont été les alternatives étudiées et pour quelles raisons n'ont-elles pas été retenues ?

REPONSE de la COMMUNAUTE de la CCPLL

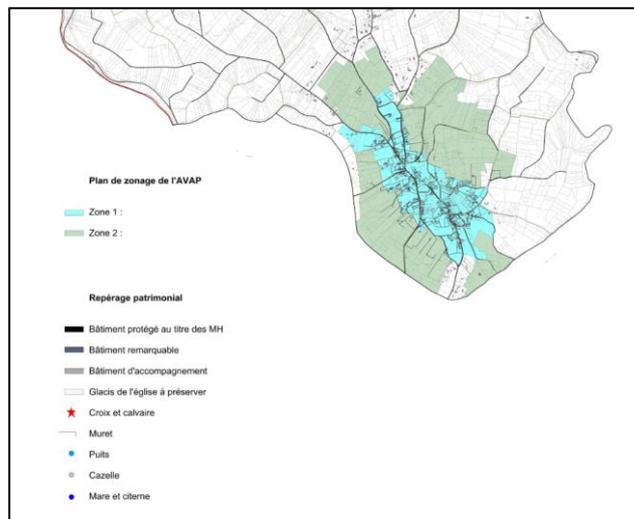
**Les secteurs OAP ont fait l'objet d'un arbitrage objectif et stratégique respectant les enjeux et les orientations du PADD. Une relecture approfondie du PADD peut amener à re-questionner certaines OAP.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL qui ouvre la porte à un examen plus approfondi des OAP sectorielles pour lesquelles, une alternative plus pertinente est envisageable.*

**Question 6**

Sauf erreur de notre part, le Site Patrimonial Remarquable d'Aujols qui fait partie des servitudes d'utilité publique qui s'imposent au PLUi n'est pas présent dans les annexes du dossier.



Son articulation avec le PLUi et en particulier celle son règlement avec celui du PLUi ne sont pas détaillées. Qu'en est-il ?

REPONSE de la COMMUNAUTE de la CCPLL

**Le SPR d'Aujols sera ajouté au SUP du dossier (erreur matérielle). Il s'impose au règlement et n'a pas à faire l'objet d'une traduction.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête prend acte de la réponse de la CCPLL qui est satisfaisante et qui n'appelle de commentaires particuliers.*

**Question 7**

De nombreuses zones urbanisées (hameaux en général) sont classées en zone A ou N. Une grande partie du public s'interroge sur la pertinence de ce zonage considérant que très souvent les parcelles concernées n'ont aucune valeur agronomique (article R151-22 du code de l'urbanisme) ou aucun caractère naturel (article R151-24 du code de l'urbanisme) qui puisse justifier leur classement. Qu'en est-il ?

REPONSE de la COMMUNAUTE de la CCPLL

**La demande de la DDT 46 est de classer en A ou N les hameaux n'impliquant pas de constructions neuves (ou en Up) car depuis la loi Macron les annexes et extensions sont possibles en zones N et A. Le projet identifie ainsi de nombreux petits hameaux ou urbanisation pavillonnaire en A et N quand il n'était pas pertinent d'ajouter des constructions nouvelles.**

*COMMENTAIRE de la CE*

*La commission d'enquête retient l'information fournie par la CCPLL. Elle a pu cependant remarquer durant l'enquête publique combien ces dispositions étaient mal perçues par une partie importante des habitants des hameaux anciens.*

## **7. EVOLUTION DU PROJET SUITE A LA CONSULTATION DU PUBLIC**

La consultation du public est particulièrement positive dans la présente enquête publique.

Plus d'une soixantaine de requêtes du public ont reçu un avis favorable de la part de la CCPLL. Celles-ci étaient justifiées et ont toutes été suivies par un avis favorable de la commission d'enquête. Elles ont principalement concerné une adaptation du zonage.

Quelques modifications peu nombreuses ont pour objet le patrimoine, le règlement ou les OAP.

La possibilité d'intégrer la liste du bâti éligible au changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU a été l'objet de réponses courantes de l'intercommunalité. La commission ne s'est pas positionnée sur ce sujet dans la mesure où la décision finale ne revient pas au porteur de projet mais à la CDPENAF.

Ces avis favorables du porteur de projet feront l'objet d'une réserve générale afin de sécuriser leur intégration dans le document qui sera soumis à approbation.

Par ailleurs, la commission d'enquête a donné un avis favorable pour une dizaine de requêtes qui feront chacune l'objet de réserves regroupées par thème quand cela est possible.

Quelques avis défavorables ont été émis sur des propositions de la CCPLL qui ont semblé contrevenir à la doctrine affichée concernant l'étalement urbain.

La commission a cependant estimé qu'un nombre conséquent de requêtes n'avaient pas reçu de réponses suffisamment argumentées. Elle les a groupées dans une recommandation générale demandant un complément d'information.

Au final, l'enquête publique aura fait évoluer notablement le projet ce qui est le signe d'une bonne dynamique dans l'élaboration d'un PLUi dans un territoire très disparate en matière de maîtrise de l'urbanisme.